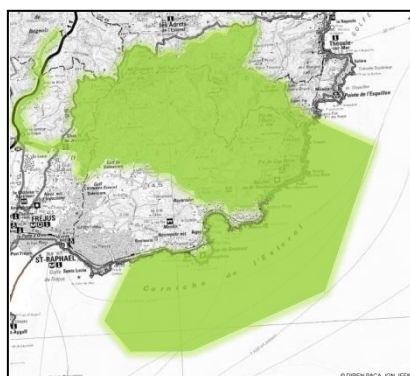




DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR9301628 « ESTÉREL »
 DIRECTIVE "HABITATS"

TOME 2 « Plan d'actions »



Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

PRINCIPALES DATES LIEES A L'ELABORATION DU DOCOB

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation de l'opérateur (signature convention cadre pour 2 ans le 13 octobre 2008)	28 avril 2008
Mise à disposition du CSRPN de la V1 du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation " (date mise en ligne extranet)	1 ^{er} juillet 2010
Présentation V1 en groupe de travail CSRPN	5 juillet 2010
Présentation V1 au CSRPN plénier du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	6 juillet 2010
Mise à disposition du CSRPN de la V2 du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (mise en ligne extranet)	mars 2011
Présentation V2 en groupe de travail CSRPN	13 mai 2011
Réunion COPIL 2 pour la validation du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation"	20 octobre 2011
Réunion COPIL 3 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	18 décembre 2012
Approbation du DOCOB par Arrêté Préfectoral	26 avril 2013



Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA – DDTM du Var

Financements Union européenne : FEADER

Fonds européens agricoles pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Opérateur Natura 2000

Ville de Saint-Raphaël

Service environnement, mer et forêts

Chargée de mission : Audrey COPIN

Tél. : 04 98 11 17 95

Courriel : a.copin@ville-saintraphael.fr

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction/Coordination/Synthèse : Audrey COPIN

Assistance rédaction/technique : Matthieu GIULI, milieux marins, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël

Tél. : 04 98 11 16 50

Courriel : m.giuli@ville-saintraphael.fr

Contribution /Relecture :

Bernard EISENLOHR, directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël

Christian DECUGIS, adjoint au Maire de Saint-Raphaël, délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts

Validation scientifique :

Partie terrestre : Marcel BARBERO

Partie marine : Denise BELLAN-SANTINI

Références à utiliser

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, TOME 2 « Plan d'actions ». 2013, février.*

SOMMAIRE

Liste des tableaux	5
Données biologiques	6
Atlas cartographique	6
AVANT-PROPOS	7
Tableau 1 : Synthèse des mesures de gestion préconisées sur le site de l'Estérel	8
A. Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs	12
1. Méthodologie	14
a. Le travail par groupes thématiques	14
b. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts	16
2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions	17
a. Les mesures contractuelles.....	17
1. Les contrats Natura 2000	17
2. Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)	18
3. La charte Natura 2000.....	19
b. Les mesures non-contractuelles	19
1. Les missions d'animation du site Natura 2000	19
2. Les bonnes pratiques et recommandations.....	20
3. Les mesures réglementaires	20
4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques	20
3. Modalités d'application et révision du DOCOB	20
a. Mise en œuvre du DOCOB.....	20
b. Le suivi et le bilan du DOCOB.....	21
c. Le porter à connaissance du DOCOB.....	21
4. Contenu des fiches « mesures de gestion »	21
B. Présentation de la stratégie et des objectifs de gestion	24
1. Rappel des enjeux de conservation	26
a. Les enjeux concernant les Milieux Terrestres.....	26
b. Les enjeux concernant les Milieux Marins.....	27
2. Rappel des objectifs de conservation	27
a. Concernant les Milieux Terrestres	27
b. Concernant les Milieux Marins	28
3. La stratégie et les objectifs de gestion	28
a. Définition des objectifs de gestion.....	28
1. Objectifs de gestion pour les milieux terrestres	29
2. Objectifs de gestion pour les milieux marins	35
b. Tableau 2 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Terrestres	39
c. Tableau 3 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Marins	40

d. La stratégie de gestion	41
C. Actions préconisées.....	44
Tableau 4 : Correspondance entre les mesures et les objectifs de gestion	48
I. MESURES LIEES A L'ANIMATION DU SITE TERRESTRE ET MARINE	54
1. Animation du site.....	56
2. Création et coordination du « Réseau sentinelles de l'Estérel ».....	59
3. Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site.....	61
4. Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	63
5. Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet.....	65
6. Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante et des animations pédagogiques.....	67
7. Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel.....	69
8. Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	71
9. Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	73
10. Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	74
11. Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme....) des professionnels de l'ensemble du site ainsi que le maintien des réglementations existantes, notamment sur les milieux marins	75
II. MESURES DE GESTION PRECONISEES POUR LA PARTIE TERRESTRE DU SITE	78
CONTRATS NATURA 2000	80
12. Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site	80
13. Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	84
14. Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif par la prise en charge u surcout lié	87
15. Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par un débroussaillage sélectif	90
16. Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	93
17. Mettre en place des îlots de sénescence.....	97
18. Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site.....	101
19. Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées.....	105
20. Pose de chiroptière au niveau de la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein et sur 2 bunkers au Dramont	107
21. Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	109
CONTRATS NATURA 2000 AGRICOLES (MAEt)	112
22. Favoriser l'agriculture raisonnée	112
23. Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	116
24. Restauration et entretien des linéaires végétalisés	119
25. Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	121
26. Conserver et améliorer l'apiculture sur le site.....	125
MESURES REGLEMENTAIRES	127
27. Reconnaître le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité	127
SUIVIS ET ETUDES SCIENTIFIQUES	129
28. Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	129
29. Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	130
Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux terrestres du site	132
III. MESURES DE GESTION PRECONISEES POUR LA PARTIE MARINE DU SITE	136
CONTRATS NATURA 2000	137
30. Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grandes unités.....	137
31. Remplacement progressif du balisage réglementaire existant en balisage écologique	139
32. Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	142

33. Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles.....	145
34. Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'île d'or	147
MESURES REGLEMENTAIRES	150
35. Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue	150
36. Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie.....	152
37. Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>20m) sur les zones les moins sensibles	153
38. Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au-delà des 300 m.....	154
ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES	155
39. Etude et suivi du récif-barrière d'Agay.....	155
40. Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux.....	156
Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux marins du site	158
<i>D. Feuille de route de l'animateur</i>	160
<i>E. Synthèse financière</i>	164
<i>F. Projets, plans et programmes : Evaluation des incidences.....</i>	172
<i>Lexique de sigles</i>	176
<i>Annexes.....</i>	178

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Synthèse des mesures de gestion préconisées sur le site de l'Estérel
- Tableau 2 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Terrestres
- Tableau 3 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Marins
- Tableau 4 : Correspondance entre les mesures et les objectifs de gestion
- Tableau 5 : Feuille de route de l'animateur
- Tableau 6 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à l'Animation du site
- Tableau 7 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Terrestre du site
- Tableau 8 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Marine du site
- Tableau 9 : Coût total des mesures TERRESTRES
- Tableau 10 : Coût total des mesures MARINES
- Tableau 11 : Coût total des mesures TERRESTRES et MARINES HORS ANIMATION
- Tableau 12 : Coût total de l'ANIMATION du site pour la mise en œuvre du DOCOB
- Tableau 13 : Coût total GENERAL (ANIMATION+TERRESTRE+MARIN)

DONNEES BIOLOGIQUES

Le présent document renvoi régulièrement à des fiches descriptives des espèces et des habitats du site ici référencées :

« **Fiches habitats et espèces terrestres** »

« **Fiches habitats et espèces marines** »

La référence complète de ces deux documents est :

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, ANNEXE 1 « Données biologiques terrestres ». 2013, février.*

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, ANNEXE 1 bis « Données biologiques marines ». 2013, février.*

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Le présent document renvoi également régulièrement à un atlas cartographique composé de 67 cartes ici référencées :

« **Atlas cartographique, Carte X** »

La référence complète de ce document est :

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL, Service environnement, mer et forêts. *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estérel » FR9301628, ANNEXE 2 « Atlas cartographique ». 2013, février.*

AVANT-PROPOS

Ce document constitue le TOME 2 du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301628 « Estérel » présentant le plan d'actions à mettre en œuvre. Cette version a été validée par le Comité de Pilotage du site le 18 décembre 2012 et approuvée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013.

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le TOME 1, puis propose des mesures et des priorités d'action permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Il est enfin préférable de consulter ce présent document associé :

- aux Annexes 1 et 1 bis du DOCOB « données biologiques terrestres et marines »,
- à l'Annexe 2 du DOCOB « Atlas cartographique »,
- à l'Annexe 3 du DOCOB « Charte Natura 2000 »,

vers lesquelles des renvois sont réalisés régulièrement.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de gestion préconisées sur le site de l'Estérel

n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page <i>(renvoi automatique vers la fiche-mesure)</i>	
I. MESURES LIEES A L'ANIMATION DU SITE										
CONVENTION CADRE ANIMATION	1.	Animation du site Natura 2000	Tous	1	N à N+4	168 000,00 €	Convention cadre animation	Structure animatrice	Etat et Europe – FEADER	56
	2.	Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"	Tous	1	N à N+4	animation				59
	3.	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site	Tous	1	N à N+4	animation				61
	4.	Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	Tous	1	N à N+4	4 580.68 €				63
	5.	Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	Tous	2	N à N+4	400 €				65
	6.	Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante avec des animations pédagogiques	Tous	2	N à N+4	819.32 €				67
	7.	Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel	Tous	1	N à N+4	2 500 €				69
	8.	Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	OGDM 1 OGDM 3	1	N à N+4	5 000,00 €				71
	9.	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	Tous	3	N à N+4	animation				73
	10.	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	Tous	2	N à N+4	animation				74
	11.	Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme....) des professionnels du site ainsi que le maintien des réglementations existantes, notamment sur les milieux marins	Tous	2	N à N+4	animation				75
II. MESURES CONCERNANT LA PARTIE TERRESTRE DU SITE										
CONTRATS NATURA 2000	12.	Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site	OGDT 1	1	N à N+4	36 250,00 €	A32311 P et R / F22706	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations	Etat et Europe – FEADER	80
	13.	Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	OGDT 1 OGDT 4 OGDT 7	1	N à N+4	11 442,00 €	A32324P / F22710	Gestionnaires, Structure animatrice, Associations	Etat et Europe – FEADER	84
	14.	Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié	OGDT 2 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	29 200,00 €	F22708	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site	Etat et Europe – FEADER	87
	15.	Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	OGDT 2 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	17 000,00 €	A32301P, A32305R / F22701	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations	Etat et Europe – FEADER	90
	16.	Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	OGDT 4 OGDT 7	3	N+1 à N+4	13 000,00 €	F22703	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site	Etat et Europe – FEADER	93
	17.	Mettre en place des îlots de sénescence	OGDT 4 OGDT 7	2	N à N+4	10 000,00 €	F22712	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site	Etat et Europe – FEADER	97
	18.	Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	OGDT 1 OGDT 2	1	N à N+4	20 000,00 €	A32320 P et R / F22711	Gestionnaires, Structure animatrice, Fédération de	Etat et Europe-FEADER	101

	n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page <i>(renvoi automatique vers la fiche-mesure)</i>
			OGDT 7					Chasse, Fédération de pêche, Associations		
	19.	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées	OGDT 2	1	N à N+4	3 500,00 €	A32326P / F22714	Communes du site, Gestionnaires, Propriétaires	État et Europe – FEADER	105
	20.	Pose de chiroptères sur 2 bunkers au Dramont et sur la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein	OGDT 4	1	N à N+4	15 000,00 €	A32323P	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Communes du site	Etat et Europe – FEADER	107
	21.	Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	OGDT 1 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	1 620,00 €	A32309P et R / F22702	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations	Etat et Europe – FEADER	109
MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES	22.	Favoriser l'agriculture raisonnée	OGDT 1 OGDT 3	1	N à N+4	20 000,00 €	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14 CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 5 CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 15 COUVER03 / COUVER11	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	112
	23.	Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	OGDT 1 OGDT 3	1	N à N+4	25 000,00 €	CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7 BIOMAIN + CI4	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	116
	24.	Restauration et entretien des linéaires végétalisés	OGDT 4 OGDT 5	2	N à N+4	2 498,00 €	MAEt : LINEA_01 LINEA_02 LINEA_03 LINEA_04	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	119
	25.	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OGDT 2 OGDT 3 OGDT 4 OGDT 5	1	N à N+4	20 000,00 €	MAEt : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04	Les éleveurs individuels et les entités collectives y sont éligibles	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %	121
	26.	Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	OGDT 6	3	N à N+4	12 750,00 €	MAE API	Apiculteurs	État (MAAPRAT) : 45 % Europe (FEADER) : 55 %	125
MESURES REGLEMENTAIRES	27.	Reconnaitre le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité	OGDT 2 OGDT 3 OGDT 4 OGDT 5 OGDT 6	1	N à N+4	0,00 €	Intégration dans le PADD, le règlement et le rapport de présentation du PLU des communes	Communes du site		127
SUIVIS SCIENTIFIQUES	28.	Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	OGTT 3 OGDT 4	1	N à N+4	2 500,00 €	Etudes et suivis	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études	Financeurs potentiels : Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires	129
	29.	Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	OGTT 3 OGDT 5	1	N à N+4	7 000,00 €	Etudes et suivis	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études	Financeurs potentiels : Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires	130

n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page <i>(renvoi automatique vers la fiche-mesure)</i>	
III. MESURES CONCERNANT LA PARTIE MARINE DU SITE										
CONTRATS NATURA 2000	30.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grands bateaux	OGDM 1 OGDM 3	2	N+2 et N+3	50 000,00 €	A32327P	Gestionnaires communaux, Régie des ports raphaëlois.	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	137
	31.	Remplacement progressif du balisage réglementaire existant en balisage écologique	OGDM 1 OGDM 2 OGDM 3	1	N à N+4	108 670,00 €	A32327P	Gestionnaires communaux	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	139
	32.	Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	OGDM 1 OGDM 2	1	N à N+4	37 000,00 €	A32332	Gestionnaires communaux	Etat et Europe-FEADER Autres sources de financement : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.	142
	33.	Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles	OGDM 1 OGDM 3	2	N et N+1	22 500,00 €	A32327P	Comité régional Côte d'Azur de la FFESSM, gestionnaires des milieux marins de la zone	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	145
	34.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'île d'or	OGDM 1 OGDM 3	3	N+4	21 000,00 €	A32327P	Gestionnaires communaux, structure animatrice, régie des ports raphaëlois.	Etat, MEDDE Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP	147
MESURES REGLEMENTAIRES	35.	Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue	OGDM 1 OGDM 4	1	N	0,00 €	Arrêté préfectoral	Mairie de Saint-Raphaël, Préfecture maritime		150
	36.	Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie	OGDM 1 OGDM 3	1	N à N+4	0,00 €	Règlement de Prud'homie	Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël, DIRM		152
	37.	Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>20m) sur les zones les moins sensibles	OGDM 1 OGDM 3	1	N à N+4	0,00 €	Arrêté préfectoral	Mairie de Saint-Raphaël, DML, Préfecture maritime		153
	38.	Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au-delà des 300 m	OGDM 4	3	N	0,00 €	Arrêté préfectoral	Mairie de Saint-Raphaël, Préfecture maritime		154

n°	Mesures de gestion préconisées	Objectif	Priorité	Planning	Coût (T.T.C.)	Dispositif / Outil administratif	Maîtrise d'œuvre	Origine du financement	N° Page <i>(renvoi automatique vers la fiche-mesure)</i>
SUIVIS SCIENTIFIQUES	39. Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	OGTM 3 OGDM 1 OGDM 2	1	N à N+4	10 000,00 €	Etudes et suivis	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études	Financeurs potentiels : Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires	155
	40. Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	OGTM 3 OGDM 1 OGDM 3	1	N	0 €	Etudes et suivis	Prud'homie de Saint-Raphaël, association, Groupe FEP varois	Fond Européen pour la Pêche, Axe 4 Cofinancements nationaux	156

OGTT 1	Mettre en place l'animation du site	OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements
OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer	OGTM 1	Mettre en place l'animation du site
OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer
OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	OGTM 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts	OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site
OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes
OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte	OGDM 3	Faire appliquer la réglementation
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine
OGDT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation		



A.

Présentation du volet

opérationnel du document

d'objectifs

1. Méthodologie

a. Le travail par groupes thématiques

Le comité de pilotage du **20 octobre 2011** à Saint-Raphaël a ponctué la phase de diagnostic initial et permis de mobiliser les acteurs du site sur la nécessité de définir un plan d'actions basé sur des objectifs de gestion.

Dans le Tome 1, la synthèse des inventaires naturalistes (habitats et espèces) et socio-économiques a été réalisée pour servir de base à la concertation avec l'ensemble des usagers. Il comprend également la présentation du site et de ses valeurs patrimoniales, ainsi qu'un descriptif des activités socio-économiques, des problématiques identifiées lors du diagnostic et de la tendance évolutive pressentie.

Les groupes de travail (GT) ont été les suivants :

- **Pour les milieux terrestres :**
 - GT spécifique agriculture
 - GT spécifique forêt
 - GT milieux terrestres et autres activités : aménagement, réseaux routiers, sites de stockage...
 - GT spécifique loisirs et tourisme
- **Pour les milieux marins :**
 - GT spécifique pêcheurs, plongeurs et transporteurs
 - GT spécifique usagers, loisirs et tourisme

Ces groupes de travaux se sont tenus entre le 7 et le 17 novembre 2011. L'ensemble des acteurs concernés par le périmètre du site Natura 2000 de l'« Estérel » étaient conviés pour réfléchir aux actions à mener en termes de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en maintenant les activités de chacun. Ils ont rassemblé :

Pour les groupes de Travail Milieux Terrestres :

Participants du GT spécifique agriculture :

Lundi 7 novembre 9h00-12h00, salle 3 Maison des Associations

- Instructeur des MAET Natura 2000, DDTM du Var
- Conseiller municipal de Saint-Raphaël
- Directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Stagiaire, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Agriculteur et propriétaire du Domaine de la Colle
- Agriculteur et propriétaire du domaine du Grenouillet
- Agriculteur, domaine du Grenouillet
- Ancien exploitant du domaine du Grenouillet
- Apiculteur
- Association « Agribio Var »
- Association « Défense de la Forêt Départementale de Bellevue à Fréjus »
- Association « LACOVAR »
- Association « Terres Fertiles »
- Comité Communal Feux de Forêts de Fréjus
- Pépiniériste dans le Reyran
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- SIPME de l'Estérel

Participants du GT spécifique forêt :

Lundi 7 novembre 14h00-17h00, salle 3 Maison des Associations

- Instructrice des Contrats N2000, DDTM du Var
- Adjoint au maire délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Stagiaire, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Ancien exploitant du domaine du Grenouillet
- ASL Suberaie Varoise
- Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Fréjus

- CCFF de Saint-Raphaël
- CRPF 83
- Fédération Départementale des Chasseurs du Var
- Groupement forestier de l'Estérel, Fréjus
- Groupements forestiers de l'Ubac et de Prabaucous (Rastel d'Agay)
- Groupement d'Intérêt Cynégétique de l'Estérel
- Président du Comité Local des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Président du Rucher Ecole du Var
- Responsable de la DFCl, Service environnement de Saint-Raphaël
- Responsable de l'Unité Territoriale Grand Estérel, Agence interdépartementale Alpes-Maritimes / Var de l'Office National des Forêts
- Responsable Production, Clarisse Environnement
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- SIPME de l'Estérel
- Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers du Var

Participants du GT milieux terrestres (autres activités : aménagement, réseaux routiers, sites de stockage...) :

Mardi 15 novembre 9h00-12h00, salle Siroco du Centre culturel

- Instructeur des DOCOB Natura 2000, DDTM du Var
- Directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association « Avenir Ecologie »
- Association de « Défense de la Forêt Départementale de Bellevue à Fréjus »
- Association « Terre du Var »
- Association « Territoire Environnement Développement Durable du Var »
- Conservatoire des Espaces Naturels du Var, CEN PACA
- Groupe des Chiroptères de Provence, GCP
- Président du Rucher Ecole du Var
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- Unité Territoriale Grand Estérel, Agence interdépartementale Alpes-Maritimes / Var de l'Office National des Forêts

Participants du GT spécifique loisirs et tourisme :

Mardi 15 novembre 14h00-17h00, salle Siroco du Centre culturel

- Instructeur des DOCOB Natura 2000, DDTM du Var
- Directeur du service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association « Avenir Ecologie »
- Association pour le développement de l'éducation à l'environnement, ADEE
- Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "la Gaule de l'Estérel"
- Association « Terre du Var »
- Conservatoire des Espaces Naturels du Var, CEN PACA
- Directeur du Ranch équestre des 3 Fers
- Directeur d'Estérel Aventure
- Service Environnement et Développement Durable, Mairie de Fréjus
- Unité Territoriale Grand Estérel, Agence interdépartementale Alpes-Maritimes / Var de l'Office National des Forêts

Pour les groupes de Travail Milieux Marins :

Participants du GT spécifique pêcheurs, plongeurs et transporteurs :

Lundi 14 novembre 14h00-17h00, salle 3 Maison des Associations

- Chargé du suivi des DOCOB marin, DDTM du Var, Délégation Mer et littoral / Préfecture maritime
- Adjoint au maire délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts de Saint-Raphaël
- Chargé des milieux marins, service environnement, mer et forêt de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association « Terre du Var »
- Club de plongée « Agathonis Plongée »

- Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Chef du service Mer et Littoral, Direction Environnement, Conseil Général du Var
- Direction de l'Environnement du Conseil Général du Var
- Directrice du musée archéologique de Saint-Raphaël
- Fédération de chasse sous-marine « Passion »
- Premier Prud'homme de Pêche de Saint-Raphaël
- Président de l'« Association des Usagers du Port Santa Lucia »
- Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Responsable des encres à vis d'Agay

□ **Participants du GT spécifique usagers, loisirs et tourisme :**

Jeudi 17 novembre 14h00-17h00, salle Mistral du Centre culturel

- Chargé du suivi des DOCOB marin, DDTM du Var, Délégation Mer et littoral / Préfecture maritime
- Adjoint au maire délégué à l'environnement, à la mer et aux forêts de Saint-Raphaël
- Chargé des milieux marins, service environnement, mer et forêt de Saint-Raphaël
- Chargée de mission pour le site Natura 2000 de l'Estérel, service environnement, mer et forêts de Saint-Raphaël
- Association des « Plaisanciers de Saint-Raphaël »
- Chef du service Mer et Littoral, Direction Environnement, Conseil Général du Var
- Club nautique de St Raphaël
- Coordonnateur des stations nautiques de Saint-Raphaël
- Directrice du musée archéologique de Saint-Raphaël
- Fédération de chasse sous-marine « Passion »
- Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins du Var
- Président de l'« Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Raphaël »
- Responsable de l'« Amicale de Santa-Lucia »
- Président de l'« Association des Usagers du Port Santa Lucia »
- Responsable des encres à vis d'Agay

L'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation a été détaillé et débattu lors de ces groupes de travail. Les actions ont pu être, par la suite, complétées, affinées voire modifiées en concertation avec les acteurs et usagers du site.

L'intégralité des mesures de gestion proposées dans le cadre du présent Tome 2 a été validée lors du comité de pilotage du **18 décembre 2012** à Saint-Raphaël.

b. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Les objectifs de conservation retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site de l'« Estérel ». **L'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles.** L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer des objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation de ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site.

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en objectifs opérationnels, appelés objectifs de gestion, qui sont adaptés au contexte du site. Ces derniers traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils sont donc directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation.

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettaient d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation. Aussi, ont été distingués :

- **des objectifs de gestion transversaux** : ils contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation,

- **des objectifs de gestion directement liés à la gestion des habitats et des espèces** : ils participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Tous les objectifs de gestion ont fait l'objet d'une hiérarchisation afin de définir les priorités d'intervention. Cette étape s'est voulu la plus transparente possible pour que la phase de concertation mise en place lors des groupes de travail soit la plus efficace possible.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en mesure de gestion. Ce processus s'est fait en concertation avec les acteurs du site lors des groupes de travail thématiques. Des préconisations de gestion ont été déterminées avec l'ensemble des acteurs, puis la structure opératrice a traduit ces préconisations de gestion en propositions de mesures concrètes. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de conservation définis.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, certaines de ces actions sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces. Afin de traduire l'importance relative de chacune des actions et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il a été nécessaire de hiérarchiser les actions préconisées. Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur elles que devront être concentrés les efforts financiers et humains à l'avenir.

D'une manière générale, l'attribution d'un haut niveau de priorité est liée au fait :

- qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pour garantir leur maintien sur le long terme,
- qu'il est urgent, à très court terme, de les mettre en œuvre.

Les mesures de gestion préconisées dans ce tome 2 sont présentées selon les deux types de milieux présents : d'abord le milieu terrestre, puis le milieu marin.

2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

Ces mesures sont classées et présentées en deux catégories :

❖ **Les mesures contractuelles, qui comprennent :**

- Les Contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
 - Contrat forestier
 - Contrat non agricole/non forestier
 - Contrat marin
- Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) (sur les parcelles agricoles productives)
- La Charte Natura 2000

❖ **Les mesures non-contractuelles, qui comprennent :**

- Les missions d'animation
- Les bonnes pratiques et recommandations
- Les mesures réglementaires
- Les études complémentaires et les suivis scientifiques

a. Les mesures contractuelles

1. Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. **C'est une démarche volontaire qui n'est donc pas imposée.**

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les **titulaires de droits réels et personnels** portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les **professionnels et utilisateurs des espaces marins** situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".. [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER). Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (R414-13.I du code de l'environnement) entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

On distingue :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers** : ils financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du « programme de développement rural hexagonal » (PDRH) : « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du ministère chargé de l'environnement mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.
- **Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers** : ils financent des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du ministère chargé de l'environnement, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- **Les contrats Natura 2000 marins « opération innovante »** : ils financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs en milieu marin. Ils sont financés par le ministère chargé de l'environnement, sur le BOP central 113, « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », sur l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Dans ce second tome, chaque contrat Natura 2000 qui a été identifié pour la conservation du site fait l'objet d'une fiche de présentation.

2. Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles productives, le contrat prend la forme d'un contrat agri-environnemental appelé Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt). Depuis 2007, les Mesures Agri-Environnementales succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)). Les objectifs des MAE sont axés sur :

- la préservation ou renforcement de la biodiversité des terres agricoles,
- la conservation des habitats à haute valeur naturelle,
- la préservation des races d'animaux ou des variétés végétales menacées,
- la protection de la qualité des eaux,
- la protection ou amélioration des ressources hydriques,
- la protection de la qualité des sols,
- la préservation et amélioration des paysages.

3. La charte Natura 2000

La circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007 définit un troisième outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une **adhésion volontaire** à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB Natura 2000.

Elle est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits fonciers ou usagers du site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

(cf. Charte Natura 2000 « Estérel » annexée au DOCOB)

b. Les mesures non-contractuelles

Un certain nombre de mesures ne sont pas finançables par le biais du dispositif Natura 2000 :

- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement,
- Les études et inventaires complémentaires
- les suivis scientifiques,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur,
- les acquisitions foncières,
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc...

1. Les missions d'animation du site Natura 2000

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23/02/05) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent,
- Assister administrativement le Comité de Pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financement complémentaires)
- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions,
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir

- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations de ce document d'objectifs
- Mettre à jour le DOCOB
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000

2. Les bonnes pratiques et recommandations

Il s'agit des pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière directe. Ces bonnes pratiques sont listées dans la "Charte Natura 2000" du site.

(cf. Charte Natura 2000 « Estérel » annexée au DOCOB)

3. Les mesures réglementaires

D'une manière générale les mesures réglementaires concernent le respect des législations nationales et communautaires en vigueur.

Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive : limitation de vitesse en mer en faveur des mammifères marins, mise en défend pour limiter la divagation du public sur des secteurs piétinés, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables, etc.

4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état zéro lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000.

En revanche, les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Aussi, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion, devront faire l'objet d'une recherche de financements supplémentifs.

3. Modalités d'application et révision du DOCOB

a. Mise en œuvre du DOCOB

La mise en œuvre du DOCOB est assurée par un Animateur (une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales) pour le compte du COPIL.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau. Il a également pour mission d'assurer l'animation générale du dossier.

Pour la mise en œuvre du DOCOB,

- L'animateur peut réaliser l'ensemble des missions définies ci-dessus ou faire appel à un ou plusieurs sous-traitants.
- D'être force de proposition en identifiant les propriétaires, ayant droits, exploitants utilisateurs du site... volontaires pour mettre en œuvre des mesures du DOCOB ;
- De faciliter les engagements, via les outils réglementaires prévus (Mesures Agro-environnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre le préfet et bénéficiaires ;
- De rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- De réaliser le suivi et l'évaluation des opérations ;
- D'assurer le suivi des actions du document d'objectifs ainsi que le suivi scientifique et écologique du site,

- De favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement. A ce titre, il informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site.

b. Le suivi et le bilan du DOCOB

Article R414-8-5 du Code de l'environnement

* Créé par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 14

I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la structure chargée de l'animation lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II. - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Un bilan annuel d'animation est demandé par les services de l'Etat dans la convention-cadre d'animation.

c. Le porter à connaissance du DOCOB

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet mais est établi en concertation avec les acteurs du site par le biais de groupes de travail et du Comité de Pilotage du site.

Le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site ou auprès des services de l'Etat (DDTM).

Il pourra également être mis en ligne sur un site internet (en général celui de la structure animatrice).

4. Contenu des fiches « mesures de gestion »

La partie C du Tome 2 présente les mesures de gestion préconisées pour le site Natura 2000 de l'Estérel. Elles seront classées en trois sous-parties :

- Les mesures liées à l'animation du site
- Les mesures liées directement à la partie terrestre du site
- Les mesures liées directement à la partie marine du site

Chaque mesure fait l'objet d'une fiche dans laquelle est précisé :

- Le numéro, le nom et la priorité de réalisation :

Les mesures sont hiérarchisées de la manière suivante :

1. **Priorité Très Forte**
2. **Priorité Forte**
3. **Priorité Moyenne**

- La codification nationale de la mesure pour les actions contractualisables (contrats Natura 2000 et MAEt)

La référence aux mesures éligibles se base, pour les contrats, sur la circulaire de gestion du 27 avril 2012 pour les sites majoritairement terrestres et sur la circulaire du 19 octobre 2010 pour les sites marins. Pour les MAEt, elle est basée sur la liste des actions agroenvironnementales visées dans la circulaire PDRH 2012 -2013 du 30 avril 2012.

- Les habitats et les espèces concernés
- Les objectifs de gestion poursuivis ainsi que les effets attendus
- Le périmètre et la période d'application de la mesure
- La description de la mesure préconisée et les engagements correspondants détaillant le cahier des charges de la mesure

Les engagements du bénéficiaire sont séparés en deux catégories :

- les engagements non rémunérés : respect de la réglementation, mise aux normes, engagement du type « à ne pas faire », référence à l'état des bonnes pratiques, tenue de cahier d'intervention, libre accès au terrain pour les inventaires et suivis ...
- les engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, en indiquant les espaces concernés, la fréquence des opérations, la période de réalisation ...

- la liste des types d'acteurs susceptibles de mettre en oeuvre l'action (maitrise d'œuvre) et la liste des partenaires techniques potentiels
- L'origine du financement précisant :
 - les co-financeurs potentiels,
 - la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût/ha/an, coût/mètre linéaire/an ou montant forfaitaire), les différents critères à prendre en compte, la durée et les modalités de versement des aides
- les indicateurs permettant le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en oeuvre de la mesure
- Le cout et le phasage prévisionnels de la mesure. Un tableau récapitulatif budgétaire synthétise le coût et le financement de l'ensemble des actions en partie D du Tome 2.

Rappel important : les actions donnant lieu à une contrepartie financière ne peuvent être contractualisées que sur les parcelles ou fractions de parcelles comprises à l'intérieur du site Natura 2000 pour sa partie terrestre ainsi que sur l'ensemble des espaces marins situés dans le site pour sa partie marine.



B.

Présentation de la stratégie et
des objectifs de gestion

1. Rappel des enjeux de conservation

Le Tome 1 du document d'objectifs présente les enjeux de conservation du site Natura 2000 « de l'Estérel » sur la base d'une analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants (***ainsi que directement dans les fiches des mesures de gestion en surlignant les espèces et habitats concernés selon la couleur de leur enjeu de conservation***) :

a. Les enjeux concernant les Milieux Terrestres



Les habitats d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation TRES FORT	3170-1* Mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes 92D0-1 Oueds à Laurier rose 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (<i>Serapion</i>) 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise 5410-2 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermo-méditerranéennes de la Provence cristalline (enjeu moyen à fort relevé à très fort sur dire d'expert)
Enjeux de conservation FORT	92A0-6 Peupleraies blanches 9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier
Enjeux de conservation MOYEN à FORT	1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 8130 Eboulis de l'Estérel 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne
Enjeux de conservation MOYEN	9540-1 Pinèdes méditerranéennes à Pin maritime
Enjeux de conservation FAIBLE à MOYEN	/
Enjeux de conservation FAIBLE	5210-1 Junipérais à Genévrier oxycèdre 9540-3 Pinèdes méditerranéennes à Pin d'Alep



Les espèces d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation TRES FORT	1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) ❶ 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
Enjeux de conservation FORT	1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1321 Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Enjeux de conservation MOYEN à FORT	1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1083 Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1088 Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) - <i>potentielle</i> 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) - <i>potentielle</i>
Enjeux de conservation MOYEN	1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
Enjeux de conservation FAIBLE à MOYEN	/
Enjeux de conservation FAIBLE	1065 Damier de la Sucisse (<i>Eurodryas aurinia</i>) 1078 Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) *

❶ L'enjeu de conservation très fort pour la Tortue d'Hermann, semble de prime abord contradictoire avec le Plan National d'Actions (L'Estérel est un site en limite de l'aire de répartition varoise). Toutefois, après discussion en CSRP, il a été

convenu de maintenir cette espèce en enjeu très fort, car peu de sites accueillent cette espèce en France, et car les quelques noyaux présents dans l'Estérel peuvent présenter des singularités (écologiques [présence en bordure de cours d'eau], génétiques) leur conférant une forte patrimonialité. En outre le niveau de menace est fort et des actions d'urgence sont certainement à envisager pour éviter la disparition de cette espèce sur ce secteur. Il est à noter que la distinction n'est pas évidente entre individus indigènes et individus issus de lâchers, du fait de la proximité des habitations (nécessiterait une étude génétique).

b. Les enjeux concernant les Milieux Marins



Les habitats d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation TRES FORT	1120-1* Herbiers à Posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>) 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
Enjeux de conservation FORT	1170 Récifs
Enjeux de conservation MOYEN à FORT	/
Enjeux de conservation MOYEN	8330 Grottes marines submergées ou semi submergées
Enjeux de conservation FAIBLE à MOYEN	1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
Enjeux de conservation FAIBLE	1160 Grandes Baies et Criques peu profondes



Les espèces d'intérêt communautaires :

Enjeux de conservation FORT	1224 Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)* 1349 Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)
-----------------------------	--

2. Rappel des objectifs de conservation

Le contexte local et les divers enjeux traités dans le Tome 1 ont permis de définir 12 objectifs de conservation terrestres (OCT) des habitats et des espèces et 6 objectifs de conservation marins (OCM), avec des niveaux de hiérarchisation propres selon les enjeux de conservation ci-dessus.

a. Concernant les Milieux Terrestres



OCT de priorité TRES FORTE

OCT 1 :	Préserver le paysage écologique de l'Estérel structuré par son importante mosaïque d'habitats : forestiers, rocheux, littoraux, ouverts et humides, notamment dans les secteurs les plus riches, et assurer ainsi la pérennité des espèces qui y vivent
OCT 2 :	Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux, ainsi que la faune associée
OCT 3 :	Préserver l'habitat prioritaire "mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes"



OCT de priorité FORTE

OCT 4 :	Conserver les populations de Murin de Bechstein et de Murin de Capaccini ainsi que leurs habitats
OCT 5 :	Restaurer la fonction de corridor écologique de la ripisylve méditerranéenne à Aulne glutineux et Osmonde royale du site ainsi que de celle à Peuplier blanc du Reyran
OCT 6 :	Préserver et restaurer la qualité des oueds à Laurier rose

OCT 7 :	Favoriser le maintien, voir le développement de la Tortue d'Hermann et restaurer les connections écologiques entre les 4 noyaux de populations du site recensés : Gargalon, Bombardier, Castelli, Grenouillet
OCT 8 :	Maintenir la richesse biologique des pelouses mésophiles à Sérapias



OCT de priorité MOYENNE

OCT 9 :	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées (notamment chiroptères et entomofaune)
OCT 10 :	Préserver la fonctionnalité des habitats littoraux
OCT 11 :	Préserver ou restaurer les gîtes bâtis et sous-terrains des chiroptères du site
OCT 12 :	Préserver le fonctionnement écologique original des éboulis du site

b. Concernant les Milieux Marins



OCT de priorité TRES FORTE

OCM 1 :	Préserver l'habitat prioritaire "herbier à Posidonies", notamment le récif barrière d'intérêt majeur de la Rade d'Agay
----------------	--



OCT de priorité FORTE

OCM 2 :	Préserver la qualité des structures et des fonctions de la moyenne et la haute plage, notamment en favorisant les laisses de mer
OCM 3 :	Favoriser le maintien de l'habitat "récifs" et notamment les bio-concrétionnements à coralligènes, les ceintures de <i>Cystoseira amentacea</i> et les trottoirs à <i>Lithophyllum byssoides</i>
OCM 4 :	Maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont le Grand dauphin et la Tortue caouanne



OCT de priorité MOYENNE

OCM 5 :	Préserver l'habitat des grottes marines, notamment les enclaves semi-obscurtes qui renferment des espèces à haute valeur patrimoniale
OCM 6 :	Veiller à la bonne qualité des eaux, ainsi que de la faune et la flore associées

3. La stratégie et les objectifs de gestion

a. Définition des objectifs de gestion

Les objectifs de gestion ont été définis de façon à traduire les objectifs de conservation préconisés dans le Tome 1 en objectifs opérationnels basés sur la stratégie de gestion. Pour le milieu terrestre comme pour le milieu marin, ces objectifs de gestion peuvent être divisés en deux catégories :

- Certains objectifs de gestion contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation, et concernent notamment **les missions liées à l'animation du site, à l'amélioration des connaissances et à la sensibilisation**. Ces objectifs de gestion sont dits « **transversaux** » et auront comme Code de Référence « **OGTT** » pour les objectifs terrestres et « **OGTM** » pour les objectifs marins.
- Certains objectifs de gestion sont **directement liés à de la gestion pure des habitats et des espèces** et peuvent participer à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Ces objectifs de gestion sont dits « **directs** » et auront comme Code de Référence « **OGDT** » pour les objectifs terrestres et « **OGDM** » pour les objectifs marins.

Ces objectifs sont définis puis listés dans les tableaux ci-après, selon qu'ils concernent la partie terrestre ou marine du site, s'ils sont transversaux ou directs, et hiérarchisés du plus important au moins important en fonction de leur priorité de mise en œuvre.

1. Objectifs de gestion pour les milieux terrestres



Objectifs de Gestion TRANSVERSAUX (OGTT)

OGTT 1	Mettre en place l'animation du site
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	Le succès du Document d'Objectifs réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de mettre en place les mesures de gestion préconisées dans le présent Tome 2 et de suivre leur évolution, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000. La surveillance du site (non-respect du règlement, évolution des pratiques, ...) ne peut être assurée uniquement par l'animateur. Les usagers qui utilisent régulièrement certains secteurs peuvent participer à la veille du site.
Effets attendus	Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs

OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	L'importance de la fréquentation sur le site entraîne localement des dégradations non négligeables sur les milieux naturels. Le diagnostic socio-économique a permis de montrer que nombre de ces impacts sont causés par des activités non encadrées et pourraient être réduits par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Cela passe donc par la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs (public, élus, professionnels, gestionnaires, associations) sur la fragilité des milieux naturels utilisés et les bonnes pratiques à adopter pour minimiser les impacts des activités humaines sur l'environnement. De plus, le succès des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000 dépend de l'effort de communication qui les accompagne, afin de faciliter leur compréhension et leur respect par les usagers, les professionnels et les décideurs locaux. Il conviendra donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site - Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels - Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000

OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres

concernés	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	<p>Le caractère ponctuel des inventaires ne rend pas compte précisément de la dynamique des habitats. Cela rend donc nécessaire la mise en œuvre d'un suivi pluriannuel des habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu écologique et floristique.</p> <p>D'autre part, plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire (certains chiroptères, entomofaune, Tortue d'Hermann) ne sont pas aisément détectables ou identifiables lors des inventaires de terrain. La recherche de leur présence sur le site nécessite donc des prospections spécifiques plus importantes et l'adoption de protocoles particuliers. Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB s'étant principalement concentrés sur la cartographie des habitats naturels et la présence de la faune d'intérêt communautaire, des études complémentaires de fonctionnalité des espèces et de leurs habitats de prédilection sont à envisager pour arriver à quantifier et mieux connaître les populations de certaines espèces.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels terrestres - Amélioration de la connaissance de la faune du site - Evaluer l'effet des mesures de gestion sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Capacité d'adapter la gestion du site en fonction des nouvelles connaissances acquises et de la dynamique des milieux



Objectifs de Gestion DIRECTS (OGDT)

OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :</p> <p>3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes* 3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable 3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 92A0-6 Peupleraies blanches 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :</p> <p>1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) 1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)* 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spiranthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>) - Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) - Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)

	- Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1 à OCT 8
Justifications	<p>Le site dispose d'un important chevelu hydrographique. Le maintien de son fonctionnement hydrologique est indispensable. Il est aussi très sensible à la qualité des eaux qui l'alimente. Il convient donc d'assurer la qualité physico-chimique des eaux de ruissellement et des nappes souterraines du site tout en préservant leur fonctionnement.</p> <p>Cet objectif a une forte importance pour la faune, la flore et les habitats du site. Pour les préserver, il est essentiel d'éviter toute artificialisation du réseau hydrique. Ce sont donc les zones d'expansion des crues, les zones humides, la dynamique des cours d'eau, la circulation des eaux souterraines et superficielles (zones humides, résurgences) qu'il faut prendre en compte dans l'ensemble afin d'assurer la pérennité des espèces et des habitats.</p> <p>De plus, la bonne gestion des eaux sur le milieu terrestre assure une bonne qualité des eaux rejetées en milieu marin.</p> <p>Dans cet objectif, sont également inclus les milieux ouverts humides, rares en zone méditerranéenne. Ces habitats ont des rôles biologiques, écologiques et fonctionnels très importants. Les prairies mésophiles protègent la couche superficielle de terre contre le ruissellement par leurs stolons ou systèmes racinaires. Ces formations ont aussi un intérêt majeur pour les communautés d'invertébrés aquatiques et semi-aquatiques, pour les insectes, les oiseaux, les chiroptères et accueillent une diversité floristique spécifique et rare (orchidées, Isoètes de Durieux, Spiranthe d'été ...).</p>

OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)* 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) : - Spiranthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>) - Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) - Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)</p>
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 2, OCT 3, OCT 7, OCT 8
Justifications	<p>En l'absence d'une gestion adaptée, les milieux ouverts (comprenant également les mares temporaires méditerranéennes et les pelouses à Sérapias) présents sur le site sont menacés par le développement des espèces végétales ligneuses.</p> <p>Pour maintenir ces habitats, leur richesse floristique, leur rôle écologique et, à plus grande échelle, la mosaïque de milieux du site, il est nécessaire d'intervenir de façon à contenir la dynamique des ligneux, voire de rouvrir certains secteurs en cours de colonisation afin de recréer les conditions favorables à ces milieux.</p> <p>De plus, la présence de ce type d'habitats favorise la défense des forêts contre les incendies.</p>

Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts - Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux - Diminution du risque d'incendie de forêt - Amélioration de la connaissance de ces milieux à fort enjeu floristique et écologique, et optimisation de leur gestion
------------------------	--

OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif
---------------	---

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés <small>(Code cahier d'habitats Natura 2000)</small>	<p>Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)* 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) : <ul style="list-style-type: none"> - Spiranthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>) - Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) - Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) </p>
---	---

Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 2, OCT 4, OCT 7
---	----------------------------

Justifications	<p>Les activités agricoles au sein du site sont surtout présentes dans la plaine permienne et le long du Reyran. Elles comprennent à la fois les cultures (arboriculture, maraichage, viticulture) et le pâturage. Ainsi, il convient de conserver ces pratiques agricoles en optimisant leur mode de fonctionnement pour garantir une conservation durable des habitats et des espèces. L'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires et l'adaptation des pratiques agricoles favorables aux espèces sont des exemples de tâches qui incombent aux agriculteurs et aux exploitants pour garantir le maintien à long terme de la biodiversité sur ces terres agricoles.</p> <p>Le paysage de l'Estérel, et donc cette richesse et diversité remarquables en espèces et habitats, ne seraient pas les mêmes sans les interventions humaines.</p>
-----------------------	--

Effets attendus	Garder les pratiques agricoles actuelles et les améliorer pour préserver les habitats et les espèces
------------------------	--

OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte
---------------	--

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés <small>(Code cahier d'habitats Natura 2000)</small>	<p>Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*</p> <p>3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable 3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes 8220 Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 92A0-6 Peupleraies blanches 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose</p>
---	---

	<p>9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise 9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier 9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :</p> <p>1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 2, OCT 4, OCT 5, OCT 8, OCT 9, OCT 11, OCT 12
Justifications	<p>Le site de l'Estérel abrite un nombre d'espèces de Chiroptères qui est remarquable. La diversité des milieux et la disponibilité en gîtes sont responsables de cette richesse.</p> <p>Il existe ainsi de nombreux gîtes pour les chauves-souris dont plusieurs ont une importance majeure pour ces espèces (gîte de colonie de reproduction d'importance régionale).</p> <p>Il convient donc de prendre en compte les gîtes favorables à l'installation des chiroptères. Maintenir une mosaïque d'habitats au profit des chiroptères, en conservant, par exemple, dans les cordons boisés existants, des arbres morts ou sénescents et des cavités dans les arbres de la ripisylve, est une action positive pour les chiroptères. Le milieu naturel n'est pas le seul habitat qui leur est favorable, le bâti ancien peut également leur être très propice (Maisons forestières, dépendances agricoles, réseau minier, bunkers militaires).</p> <p>De plus, sur le site, les chiroptères exploitent l'entomofaune et recherchent des points d'eau pour s'abreuver. Afin de favoriser les espèces de chiroptères visées, il convient de préserver, voire d'améliorer, les ressources entomologiques qu'offre le site et les ressources en eau.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les réseaux de gîtes pour les espèces de chiroptères présentes sur le site et en dehors - Préserver les biotopes de chasse et les corridors de déplacement pour les chauves-souris

OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Tous les habitats, sauf les falaises et éboulis, car la Tortue d'Hermann a besoin d'une mosaïque d'habitats de bonne qualité.</p> <p>Espèce d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)</p>
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 2, OCT 5, OCT 6, OCT 7
Justifications	<p>Sur le site de l'Estérel, le statut des populations de Tortue d'Hermann est très précaire. Plusieurs facteurs influent sur le processus de diminution des effectifs de cette espèce : les incendies, les prélèvements sur un site naturel extrêmement fréquenté, la prédation par les chiens, les sangliers et autres prédateurs, notamment sur les juvéniles, la fermeture des milieux qui entraîne une baisse des surfaces de pontes favorables, l'entretien mécanique des espaces ouverts et notamment des ouvrages DFCl qui entraîne aussi un risque élevé de blessures et de mortalité des Tortues d'Hermann.</p> <p>Au niveau du Plan National d'Actions, l'Estérel est un site en limite de l'aire de répartition varoise et n'est donc pas prioritaire. Toutefois, après discussion en CSRPN, il a été convenu de lui maintenir un enjeu très fort pour le site Natura 2000 de l'Estérel, car peu de sites accueillent cette espèce en France, et car les quelques noyaux présents dans l'Estérel peuvent présenter des singularités (écologiques [présence en bordure de cours d'eau], génétiques) leur conférant une forte patrimonialité. En outre le niveau de menace est très fort et des actions d'urgence sont à envisager pour éviter la disparition de cette espèce sur ce secteur.</p> <p>L'objectif est donc d'essayer de préserver les populations existantes en travaillant sur la mortalité des individus lors</p>

	du débroussaillage, sur la sensibilisation du public et des riverains au non prélèvement d'individus et à l'amélioration des pratiques de gestion, sur l'amélioration des habitats et la création de mares sur les noyaux de population du site, notamment : Gargalon, Castelli, Gratadis et Bombardier. Ce dernier vient d'être confié en gestion par son propriétaire au CEN PACA, ce qui ouvre des perspectives favorables pour l'espèce. Dans un deuxième temps, lorsque le suivi de la population aura pu être effectué, des aménagements seront peut être mis en place pour limiter la mortalité sur les axes routiers (Gargalon) et de la prédation des pontes (localisation à définir).
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité d'accueil des habitats naturels pour l'espèce - Meilleure connaissance du fonctionnement des populations présentes sur le site - Amélioration des zones favorables aux pontes - Diminution des pressions existantes

OGTT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 3, OCT 6, OCT 8, OCT 9, OCT 10
Justifications	<p>Les abeilles sont des insectes pollinisateurs d'un grand nombre de plantes à fleurs. En favorisant la reproduction, la dissémination et le brassage génétique des nombreuses espèces entomogames du site, elles jouent un rôle essentiel au maintien de sa biodiversité.</p> <p>La présence d'apiculteurs sur le massif est donc un facteur favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et doit être maintenue, voire renforcée.</p>
Effets attendus	- Augmentation de la diversité végétale et animale sur le site

OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <p>Annexe I (Dir. Habitats) :</p> <p>92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse</p> <p>92A0-6 Peupleraies blanches</p> <p>92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose</p> <p>9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise</p> <p>9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier</p> <p>9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne</p> <p>9540-1 Pin maritime</p>
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 4, OCT 5, OCT 9
Justifications	<p>Le massif de l'Estérel présente des habitats forestiers d'intérêt communautaire particulièrement intéressants par leurs valeurs biogéographiques, paysagères et écologiques.</p> <p>Deux stades sont intéressants à favoriser sur le site de l'Estérel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier est le développement des peuplements mûres (notamment aux Suvières) dans lesquels les valeurs décrites ci-avant ont une tendance naturelle à s'accroître, notamment par l'augmentation du potentiel d'accueil de la faune d'intérêt communautaire (insectes saproxylophages et chiroptères principalement) qu'il occasionne. - Le deuxième est la régénération des peuplements qui permet d'assurer la pérennisation des milieux forestiers communautaires dont certains ne montrent actuellement aucun signe de renouvellement par régénération naturelle (notamment peuplements de Chêne liège). <p>Il est donc préconisé, d'une part, de favoriser le vieillissement des peuplements, en veillant notamment au</p>

	<p>maintien des arbres morts en dehors des zones les plus fréquentées par le public (pistes forestières et sentiers principaux), en limitant les opérations sylvicoles et en respectant certaines méthodes de réalisation de celles-ci ; et d'autre part, d'étudier les capacités de régénération par semis des suberaies et de favoriser leur régénération naturelle en préservant les taches de semis acquis, de façon à conserver le couvert forestier et son rôle écologique (notamment pour les espèces animales d'intérêt communautaire).</p> <p>Enfin, la présence de ravageurs, et notamment du scolyte et la cochenille, rend nécessaire une veille quant à l'état sanitaire des peuplements, de façon à pouvoir limiter leur propagation et les dégâts infligés aux habitats forestiers.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du couvert forestier - Diminution progressive des surfaces occupées par les pinèdes pionnières au profit des habitats d'intérêt communautaire - Développement des populations de faune d'intérêt communautaire - Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent - Limitation des populations de ravageurs

2. Objectifs de gestion pour les milieux marins



Objectifs de Gestion TRANSVERSAUX (OGTM)

OGTM 1	Mettre en place l'animation du site
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	<p>Le succès du Document d'Objectif réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de mettre en place les mesures de gestion préconisées dans le présent Tome 2 et de suivre leur évolution, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000. La surveillance du site (non-respect du règlement, évolution des pratiques, ...) ne peut être assurée uniquement par l'animateur. Les usagers qui utilisent régulièrement certains secteurs peuvent participer à la veille du site.</p>
Effets attendus	Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs

OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	<p>L'importance de la fréquentation sur le site entraîne localement des dégradations non négligeables sur les milieux naturels. Le diagnostic socio-économique a permis de montrer que nombre de ces impacts sont causés par des activités non encadrées et pourraient être réduits par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Cela passe donc par la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs (public, élus, professionnels, gestionnaires, associations) sur la fragilité des milieux naturels utilisés et les bonnes pratiques à adopter pour minimiser les impacts des activités humaines sur l'environnement.</p> <p>De plus, le succès des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000 dépend de l'effort de communication qui les accompagne, afin de faciliter leur compréhension et leur respect par les usagers,</p>

	les professionnels et les décideurs locaux. Il conviendra donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site - Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels - Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000

OGTM 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	<p>Les inventaires biologiques et la cartographie réalisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont permis de dresser en 2009 et 2010 un bilan initial de l'état écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de l'Estérel. Cette étude a également permis de mettre en évidence le manque de données sur certains habitats, concernant notamment leur localisation et leur état de conservation. En effet, certains habitats n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques mais sont toutefois potentiellement présents sur le site, et leur connaissance précise nécessiterait des études complémentaires.</p> <p>De plus, la poursuite des campagnes de suivi existants semble pertinente sur le site afin d'évaluer l'évolution dans le temps de la qualité du milieu et des écosystèmes marins.</p> <p>Enfin, une connaissance plus fine de certaines activités maritimes et de la fréquentation humaine du site permettrait d'améliorer la gestion du site en adaptant au mieux les mesures aux besoins du territoire et aux attentes des acteurs locaux.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'indicateurs pour suivre l'évolution de l'état écologique des habitats et des espèces naturels - Développement des connaissances suffisantes pour pouvoir adapter les mesures de gestion du site - Évaluation des effets et de la pertinence des mesures de gestion mises en place



Objectifs de Gestion DIRECTS (OGDM)

OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	<p>Le site de l'Estérel est un territoire qui connaît une affluence touristique estivale importante. De nombreuses activités professionnelles, associatives et récréatives y sont exercées. Les inventaires de terrain et le diagnostic socio-économique menés sur le site ont montré que cette fréquentation pouvait engendrer localement des impacts non négligeables sur certains habitats d'intérêt communautaire, comme par exemple l'action des ancrages sur l'herbier de Posidonie, les tombants rocheux ou les roches à coralligène.</p> <p>Enfin, il s'agira de soutenir les actions locales déjà mises en place sur la zone au travers de différents programmes afin de s'inscrire dans une démarche globale permettant de concilier le développement des activités humaines sur le site et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des impacts des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales du site - Amélioration de la connaissance de la fréquentation maritime du site et de la pratique de certaines activités

	humaines, et adaptation de la gestion du site - Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels
--	---

OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous
Justifications	Situé sur l'axe méditerranéen, à la frontière entre le Var et les Alpes-Maritimes, le site de l'Estérel a une position stratégique pour le nautisme car il fait le lien entre la côte varoise et la côte d'azur et, notamment, entre les grands pôles de Toulon et de Nice. La fréquentation saisonnière des ports du site est essentiellement constituée de plaisanciers faisant escale pendant leur croisière sur la Méditerranée. Il est ainsi beaucoup fréquenté en saison estivale et le plan d'eau du site constitue autant un bassin de navigation (zone de passage) qu'une zone de mouillage ou d'abri pour les plaisanciers. Par ailleurs, le site a la particularité d'intégrer dans ses limites le rejet de la station d'épuration d'Agay. Il convient donc de suivre l'évolution de la qualité physico-chimique des eaux et des sédiments marins, qui sont intérateurs de polluants.
Effets attendus	- Suivi de l'évolution de la qualité des eaux du site - Réduction du risque de pollution accidentelle

OGDM 3	Faire appliquer la réglementation et faire évoluer le statut du territoire
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 1, OCT 6
Justifications	Le respect de la réglementation en vigueur sur le site constitue un bon moyen de limiter les impacts sur le site. De plus, le maintien du cantonnement de pêche du Cap Roux doit être une priorité car il est le principal réservoir de biodiversité du site. L'évolution de son statut de protection sera étudiée afin d'en améliorer encore l'impact sur les milieux naturels et d'assurer sa pérennité.

OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1224* Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)* 1349 Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) Annexe IV (Dir. Habitats) : - Dauphin blanc bleu (<i>Stenella coeruleoalba</i>) Espèces patrimoniales : cétacés traversant la zone
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	OCT 4
Justifications	De nombreuses études ont pu démontrer que les nuisances sonores générées par les activités nautiques

	motorisées contribuent à la désaffection de certains secteurs par les mammifères marins, dont les Grands dauphins, mais également les tortues marines, dont la Tortue Caouanne ¹ . Il est, de plus, fort probable que les nuisances sonores affectent l'ensemble des habitats et les espèces qui s'y développent. Il est donc préconisé de diminuer le bruit produit par les activités motorisées.
Effets attendus	Diminution de l'impact sonore sur les Grands dauphins et les Tortues Caouanne susceptibles de fréquenter le site

1. Samuel Y., Morreale S.J., Clark C.W., Greene C.H., Richmond M.E. (2005). Underwater, low-frequency noise in a coastal sea turtle habitat. *J. Acoust. Soc. Am.* Volume 117, Issue 3, pp. 1465-1472

b. Tableau 2 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Terrestres

Code	Objectifs de gestion	Objectifs de conservation correspondants											
		OCT 1	OCT 2	OCT 3	OCT 4	OCT 5	OCT 6	OCT 7	OCT 8	OCT 9	OCT 10	OCT 11	OCT 12
Objectifs de gestion TRANSVERSAUX													
OGTT 1	Mettre en place l'animation du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectifs de gestion DIRECTS													
OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	X	X	X	X	X	X	X	X				
OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts	X		X	X			X	X				X
OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	X	X		X			X					
OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte	X	X		X	X			X	X		X	X
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	X	X			X	X	X					
OGTT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation	X		X			X		X	X	X		
OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements	X			X	X				X			

X (*en gras*) = Relation particulièrement importante entre objectif de gestion et objectif de conservation

OCT 1 :	Préserver la mosaïque d'habitats du site	OCT 7 :	Favoriser le maintien, voir le développement de la Tortue d'Hermann
OCT 2 :	Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux	OCT 8 :	Maintenir la richesse biologique des pelouses mésophiles à Sérapias
OCT 3 :	Préserver l'habitat prioritaire "mares cupulaires et ruisselets temporaires à Isoètes"	OCT 9 :	Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures
OCT 4 :	Conserver les populations de Murin de Bechstein et de Murin de Capaccini	OCT 10 :	Préserver la fonctionnalité des habitats littoraux
OCT 5 :	Restaurer la fonction de corridor écologique de la ripisylve méditerranéenne à Aulne glutineux et Osmonde royale du site ainsi que de celle à Peuplier blanc du Reyran	OCT 11 :	Préserver ou restaurer les gîtes bâtis et sous-terrains des chiroptères du site
OCT 6 :	Préserver et restaurer la qualité des oueds à Laurier rose	OCT 12 :	Préserver le fonctionnement écologique original des éboulis du site

c. Tableau 3 : Croisement entre les objectifs de conservation et les objectifs de gestion concernant les Milieux Marins

Code	Objectifs de gestion	Objectifs de conservation correspondants					
		OCM 1	OCM 2	OCM 3	OCM 4	OCM 5	OCM 6
Objectifs de gestion TRANSVERSAUX							
OGTM 1	Mettre en place l'animation du site	X	X	X	X	X	X
OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer	X	X	X	X	X	X
OGTM 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	X	X	X	X	X	X
Objectifs de gestion DIRECTS							
OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site	X	X	X	X	X	X
OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes	X	X	X	X	X	X
OGDM 3	Faire appliquer la réglementation et faire évoluer le statut du territoire	X					X
OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine				X		

X (*en gras*) = Relation particulièrement importante entre objectif de gestion et objectif de conservation

OCM 1 :	Préserver l'habitat prioritaire "herbier à Posidonies", notamment le récif barrière d'intérêt majeur de la Rade d'Agay
OCM 2 :	Préserver la qualité des structures et des fonctions de la moyenne et la haute plage, notamment en favorisant les lasses de mer
OCM 3 :	Favoriser le maintien de l'habitat "récifs" et notamment les bio-concrétionnements à coralligènes, les ceintures de <i>Cystoseira amentacea</i> et les trottoirs à <i>Lithophyllum byssoides</i>
OCM 4 :	Maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont le Grand dauphin et la Tortue caouanne
OCM 5 :	Préserver l'habitat des grottes marines, notamment les enclaves semi-obscurtes qui renferment des espèces à haute valeur patrimoniale
OCM 6 :	Veiller à la bonne qualité des eaux, ainsi que de la faune et la flore associées

d. La stratégie de gestion

La réalisation des objectifs de gestion doit être adaptée au contexte local et aux conditions socio-économiques du site de l'Estérel mais également aux moyens financiers et humains qui pourront être mobilisés.

Ainsi, la mise en place du « Réseau Sentinelles de l'Estérel » (cf. Fiche-mesure n°2), sera réalisée en priorité car elle a pour objet de fédérer les « forces vives » du site en créant un maillage d'acteurs engagés conjointement dans la préservation du site. Elle sera étroitement liée aux actions de communication pour lesquelles la priorité sera donnée aux échanges directs avec le public, à l'édition de fascicules et à l'intégration dans une démarche de communication numérique.

Ensuite, concernant la gestion des habitats et de la faune d'intérêt communautaire :

MILIEUX TERRESTRES :

Amélioration des connaissances : Pour la faune terrestre d'intérêt communautaire, les inventaires initiaux ont permis de confirmer la présence des populations en donnant un ordre d'idée des densités et de l'état de conservation des espèces ainsi que de leurs habitats sur le site. Toutefois, ils n'ont pas permis de déterminer précisément le fonctionnement des populations : les lieux de gîte, de ponte ou de mise bas, les lieux de chasse et d'alimentation, et ainsi, de mettre en place des actions de gestion ciblées.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser un suivi plus approfondi des espèces les plus importantes pour le site telles que le Murin de Bechstein (chauve-souris rare dont le site abrite la 2^e colonie de reproduction en PACA), la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe (les deux seules tortues terrestres de France). Les études étant très coûteuses, il pourra être envisagé de faire appel à des stagiaires de Master, encadrés par la structure animatrice et les professionnels naturalistes tels que le CEN, l'ONF ou encore le GCP, ce qui permettra de réaliser un suivi sur plusieurs mois.

Tortue d'Hermann : l'objectif est d'essayer de préserver les populations existantes en travaillant sur la diminution de la mortalité des individus lors du débroussaillage, sur la sensibilisation du public et des riverains au non prélèvement d'individus et à l'amélioration des pratiques de gestion, sur l'amélioration des habitats et la création de mares sur les noyaux de population du site, notamment au Bombardier qui vient d'être confié en gestion par son propriétaire au CEN PACA, ce qui ouvre des perspectives favorables pour l'espèce.

Cistude d'Europe : Le Massif de l'Estérel est situé en limite orientale de l'aire de répartition de l'espèce en France, ceci en fait un réel intérêt pour sa conservation. L'action principale sera basée sur l'élimination de l'espèce concurrente et envahissante, la Tortue de Floride, mais la création de zones d'ensoleillement, qui sont primordiales pour l'espèce pourra être prévue en animation car elle ne nécessite pas de coût trop importants.

Entomofaune : pour les insectes xylophages (mangeurs de bois mort), il s'agira de préserver et d'augmenter les boisements matures ; et pour l'ensemble des espèces cibles, la gestion s'articulera autour de l'amélioration des habitats : dynamique rivulaire (alternance de milieux ouverts et fermés), maintien des prairies et vergers, abandon des produits chimiques.

Chauves-souris : surveiller et protéger (par une chiroptière et une mise en défend) le site de reproduction de Malpasset pour le Murin de Bechstein et la population de Murin de Capaccini et améliorer les sites potentiels d'accueil qui ont été recensés au Dramont (réservoir et bunkers).

MILIEUX MARINS :

Concernant la partie marine du site, les actions de gestion préconisées sont ciblées essentiellement sur la diminution des mouillages forains notamment sur l'herbier à Posidonies* et les tombants rocheux qui sont des habitats majeurs pour le site. Le maintien d'une activité de pêche professionnelle traditionnelle et raisonnée, la gestion des plages et la limitation de la vitesse en mer sont également des actions importantes préconisées sur le site de l'Estérel.

L'ensemble de ces mesures a été défini en fonction de deux entrées de priorisation :

- Les objectifs de conservation, qui ciblent en priorité l'habitat herbier à Posidonie (1120*), puis la moyenne et la haute plage, les récifs (dont notamment le Coralligène) et enfin les deux espèces marines que sont la Tortue caouanne et le Grand dauphin
- La sensibilité des milieux selon leur répartition géographique sur le site au vu de la pression anthropique qu'ils subissent et de l'enjeu écologique qu'ils représentent : la Baie d'Agay, l'île d'Or puis le Cantonnement de pêche du Cap Roux seront les 3 secteurs prioritaires pour la gestion à mettre en œuvre.

Baie d'Agay : La priorité sera donnée à la préservation de l'herbier de Posidonie et, notamment, au récif barrière de la rade d'Agay qui est une structure très rare en Méditerranée et dont les enjeux de conservation et de gestion sont très grands et justifiés par :

- L'originalité de la structure (rareté des récifs-barrière de Posidonies en région PACA) ;
- Il s'agit avant tout d'un habitat prioritaire (1120-1*) ;
- La fonctionnalité du récif-barrière de la rade (rôle de nurserie) ;
- La présence de vastes prairies de Cymodocée (espèce également protégée) qui conforte le caractère remarquable du site ;
- La présence de l'espèce envahissante *Caulerpa racemosa* mais exclusivement sur matre morte ; Francour et al. (2000b), avaient localisé de nombreuses taches de *Caulerpa taxifolia*, au niveau de l'herbier au large de la plage de la Baumette mais lors de la campagne d'investigation réalisée en 2010, aucun plant de *C. taxifolia* n'a été observé. Depuis quelques années, la progression de cette espèce envahissante a fortement diminué, elle semble même régresser par endroit.
- La vulnérabilité de cette structure vis-à-vis des activités humaines car le récif est situé à proximité de plusieurs zones de baignade (plage) et de mouillage organisé.

La baie d'Agay bénéficie déjà d'une gestion visant à améliorer les milieux marins (mouillages organisés sur ancrages à vis, réhabilitation de la STEP d'Agay, système Ecoplage, journée de nettoyage des milieux marins) ; les actions proposées dans le présent Tome 2 viseront ainsi à compléter cette gestion existante, notamment en proposant une nouvelle zone de mouillages organisés pour les grands bateaux au Pourousset car leur ancrage répété a détérioré les fonds et impacte régulièrement l'émissaire ou encore en proposant la limitation de la vitesse sur l'ensemble de la Baie. De plus, une attention particulière sera portée au récif-barrière pour lequel le balisage de la ZIEM qui l'entoure sera équipé en mouillages fixes et qui fera l'objet d'un suivi scientifique permettant de mesurer l'impact des mesures de gestion ainsi que de la fréquentation sur sa vitalité et le morcellement de l'herbier sur la zone.

Cap Roux : Les efforts de la structure animatrice devront se porter sur l'accompagnement de la prud'homie de pêche de Saint-Raphaël dans la gestion et la surveillance du cantonnement de pêche du Cap Roux qui est la plus grande réserve de pêche de France continentale. Un plan de gestion du cantonnement de pêche est en cours d'élaboration et porté par la Prud'homie de Saint-Raphaël et l'association Planète Mer. Il sera financé par l'axe 4 du Fond Européen pour la Pêche et sera basé sur la surveillance du site par les pêcheurs professionnels. Il est composé de 4 volets : « actions d'information et de surveillance », « projet d'évolution du site », « connaissance et suivi scientifique », et enfin, « plan de communication ». L'objectif est de mettre en place et de pérenniser une gestion efficace et dynamique du cantonnement ainsi que d'étudier l'opportunité de l'évolution juridique du cantonnement de pêche en aire marine protégée.

En effet, depuis la création du cantonnement en 2003, la prud'homie de pêche et le service environnement de la commune de Saint-Raphaël travaillent en étroite relation pour la mise en place du balisage du cantonnement, la réalisation de panneaux d'information et de plaquettes de sensibilisation, ainsi que la surveillance en mer et à terre en période estivale. Cependant, les moyens disponibles sont encore insuffisants. Ce manquement entraîne un non-respect de la réglementation de la part de certains usagers qui prétendent ne pas avoir connaissance de la restriction des usages dans cette zone. Le nouveau plan de gestion devrait apporter un nouveau souffle à la protection du cantonnement.

Ile d'Or : Ce secteur abrite des habitats communautaires à très forte valeur patrimoniale (herbier de Posidonie, Coralligène, roche Infralittorale) mais, comme pour la baie d'Agay, il subit une pression anthropique forte avec des conflits d'usages avérés entre les nombreuses pratiques effectuées sur la zone. Toutefois, il n'existe actuellement aucun cadrage des usages et la mise en place d'une nouvelle zone de mouillages organisés pourrait satisfaire à la fois aux besoins des usagers et des milieux naturels.

Règlementation : les mesures réglementaires proposées dans ce Tome 2 seront très importantes dans la mise en place d'une bonne gestion sur l'ensemble du site et elles viseront des points clés comme la régulation de la vitesse, la limitation de la taille des bateaux professionnels travaillant sur l'herbier à Posidonies ou encore l'orientation des gros bateaux sur des zones moins sensibles au mouillage (fonds sableux).

Balisage réglementaire : Il est proposé le remplacement progressif du balisage réglementaire existant, actuellement effectué sur corps morts chaque année, en balisage fixe écologique. L'implantation des ancrages fixes se fera en fonction des moyens financiers qui pourront être obtenus et prioritairement sur les zones identifiées ci-avant : baie d'Agay (notamment la ZIEM du récif-barrière et la bande des 3 mètres), Dramont puis Cap Roux.

Les mesures de gestion préconisées sur le site Natura 2000 de l'Estérel issues de cette stratégie, sont détaillées dans le chapitre ci-après.



C.

Actions préconisées

Les actions préconisées ici sont issues d'une concertation avec les usagers du site Natura 2000 de l'« Estérel ». A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le Tome 1 du DOCOB par le biais de la stratégie de gestion définie au chapitre précédent.

Toutes les mesures préconisées sont présentées :

- dans un tableau de croisement avec les objectifs de gestion auxquelles elles répondent,
- puis sous forme de fiches selon les modalités administratives de leur mise en œuvre : mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt) ou non contractuelles (missions d'animation, études et suivis, mesures réglementaires, bonnes pratiques).

Pour rappel : les mesures relatives aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sont présentées dans la **Charte Natura 2000 « Estérel » annexée au DOCOB**.

Le code de l'Environnement (partie réglementaire) prévoit que la structure animatrice soumette au comité de pilotage au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. Aussi les actions proposées ci-après pourront être mises en œuvre entre les années 2013 et 2018, soit une période de 5 ans. Un calendrier et un budget prévisionnel de mise en œuvre est associé à chaque action.

Perspectives pour la mise en œuvre du document d'objectifs

Les réflexions menées au cours des groupes de travail avec les usagers ont permis de décliner les enjeux et objectifs en mesures de gestion concrètes. Toutefois, l'évolution et/ou la mutation des activités implique une possible adaptation des mesures proposées. Un certain nombre de réflexions qui ont pu être abordées lors de la concertation avec les usagers, mais qui ne trouvent pas à ce jour de traduction concrète, pourront être développées à l'avenir.

Tableau 4 : Correspondance entre les mesures et les objectifs de gestion

Légende :

: Objectifs dont les mesures d'animation participent à la réalisation

: Objectifs dont les mesures terrestres participent à la réalisation

: Objectifs dont les mesures marines participent à la réalisation

☺ : Objectifs auxquels répondent directement les actions

n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés	Objectifs de gestion Terrestres								Objectifs de gestion Marins									
				OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGD T 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4	
MESURES LIEES A L'ANIMATION DU SITE	1. Animation du site Natura 2000	1	Tous	☺											☺						
	2. Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"	1	Tous		☺	☺										☺	☺	☺		☺	
	3. Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site	1	Tous		☺											☺					
	4. Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	1	Tous		☺											☺					
	5. Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	2	Tous		☺											☺					
	6. Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante avec des animations pédagogiques	2	Tous		☺											☺					
	7. Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel	1	Tous		☺											☺					
	8. Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	1	Habitats : 1120-1* ; 1140 1170 8330 1110 1160-3 Espèces : 1224* ; 1349															☺		☺	
	9. Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	3	Tous		☺												☺				
	10. Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	2	Tous		☺											☺					
	11. Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pécaturisme....) des professionnels du site ainsi que le maintien des réglementations existantes, notamment sur les milieux marins	2	Tous						☺									☺			

n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	Objectifs de gestion Terrestres								Objectifs de gestion Marins							
				OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGDT 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3
12.	Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site	1	Habitats : 92A0-5 ; 92D0-1 ; 92A0-6 ; 3290-1 ; 3290-2 ; Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1044 ; 1308 ; 1324 1041 1065 ; 1078*				☺												
13.	Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	1	Habitats : 3120-1 ; 3170*-1 ; 5410-2 ; 9320-1 1240-2 ; 5330-1 ; 8220 Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1308 ; 1324				☺			☺			☺						
14.	Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié	1	Habitats : 3170*-1 ; 5410-2 ; 92A0-5 ; 92D0-1 3120-1 ; 92A0-6 ; 9330-1 5330-1 ; 8220 ; 9340-6 9540-1 5210-1 ; 9540-3 Espèces : 1217 1220					☺		☺	☺								
15.	Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	1	Habitats : 3120-1 ; 3170*-1 Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1324 1065 ; 1078*					☺		☺	☺								
16.	Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	3	Habitats : 9330-1 Espèces : 1316 ; 1323 1303 ; 1304 ; 1310 ; 1321 ; 1083 ; 1088 ; 1308 ; 1324							☺				☺					
17.	Mettre en place des îlots de sénescence	2	Habitats : 92A0-5 ; 92D0-1 ; 9320-1 92A0-6 ; 9330-1 9340-6 9540-1 Espèces : 1316 ; 1323 1303 ; 1304 ; 1310 ; 1321 ; 1083 ; 1088 ; 1308 ; 1324							☺				☺					

n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	Objectifs de gestion Terrestres								Objectifs de gestion Marins									
				OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGDT 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4	
MAET	18. Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	1	Habitats : 3120-1 ; 3170*-1 ; 5410-2 ; 92A0-5 ; 92D0-1 ; 9320-1 92A0-6 1240-2 ; 5330-1 ; 8220 Espèces : 1220				☺	☺					☺								
	19. Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées	1	Tous		☺															☺	
	20. Pose de chiroptères sur 2 bunkers au Dramont et sur la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein	1	Espèces : 1316 ; 1323 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1321 1308 ; 1324						☺												
	21. Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	1	Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1044 ; 1308 ; 1324 1041 1065 ; 1078*				☺			☺	☺										
	22. Favoriser l'agriculture raisonnée	1	Habitats : 3120-1 ; 3170*-1 ; 92A0-5 ; 92D0-1 92A0-6 3290 Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1044 ; 1324 1041 1065 ; 1078*				☺		☺												
	23. Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	1	Habitats : 3120-1 ; 3170*-1 ; 92A0-5 ; 92D0-1 92A0-6 3290 Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1044 ; 1324 1041 1065 ; 1078*				☺		☺												
	24. Restauration et entretien des linéaires végétalisés	2	Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1308 ; 1324 1065 ; 1078*							☺	☺										
25. Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	1	Habitats : 3120-1 ; 3170*-1 Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1324 1065 ; 1078*					☺	☺	☺	☺											
26. Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	3	Tous les habitats IC									☺										

	n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	Objectifs de gestion Terrestres							Objectifs de gestion Marins									
					OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OG DT 6	OGDT 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4
MESURES REGLEMENTAIRES ETUDES ET SUIVIS	27.	Reconnaitre le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité	1	Espèces : 1217 ; 1316 ; 1323 1220 ; 1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1321 1044 ; 1324 1041 1065 ; 1078*					☺	☺	☺	☺	☺								
	28.	Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	1	Espèces : 1323			☺				☺										
	29.	Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	1	Espèces : 1217 1220			☺				☺										
MESURES CONCERNANT LA PARTIE MARINE DU SITE CONTRATS NATURA 2000	30.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grands bateaux	2	Habitats : 1120-1* 1170-12 ; 1170-13 1110												☺		☺			
	31.	Remplacement progressif du balisage réglementaire existant en balisage écologique	1	Habitats : 1120-1* ; 1140-9 et 10 1170-12, 13 et 14												☺	☺	☺			
	32.	Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	1	Habitats : 1140-7, 8 et 9 1110-8 Espèces : 1224*												☺	☺				
	33.	Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles	2	Habitats : 1120-1* 1170-13 et 14 8330 1110-5, 6 et 7												☺		☺			
	34.	Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'île d'or	3	Habitats : 1120-1* 1170-12 ; 1170-13 8330 1110												☺		☺			
MESURES REGLEMENTAIRES	35.	Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue	1	Habitats : 1120-1* ; 1140-9 1170-11 ; 1170-12 ; 1170-13 1110-5 Espèces : 1224* ; 1349												☺			☺		
	36.	Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie	1	Habitat : 1120-1*												☺		☺			
	37.	Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>20m) sur les zones les moins sensibles	1	Habitats : 1120-1* 1170-14												☺		☺			
	38.	Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au-delà des 300 m	3	Espèces : 1224* ; 1349												☺		☺			

n°	Mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés ainsi que leurs enjeux de conservation	Objectifs de gestion Terrestres								Objectifs de gestion Marins									
				OGT T 1	OGT T 2	OGT T 3	OGD T 1	OGD T 2	OGD T 3	OGD T 4	OGD T 5	OGDT 6	OGDT 7	OGT M 1	OGT M 2	OGT M 3	OGD M 1	OGD M 2	OGD M 3	OGD M 4	
ETUDES ET SUIVIS	39.	Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	1	Habitat : 1120-1*													☺	☺	☺		
	40.	Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	1	Habitats : 1120-1* ; 1140 1170 8330 1110 Espèces : 1224* ; 1349													☺	☺			☺

OGTT 1	Mettre en place l'animation du site	OGDT 7	Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements
OGTT 2	Sensibiliser, informer et communiquer	OGTM 1	Mettre en place l'animation du site
OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site	OGTM 2	Sensibiliser, informer et communiquer
OGDT 1	Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	OGTM 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site
OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts	OGDM 1	Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site
OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	OGDM 2	Lutter contre les pollutions maritimes
OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte	OGDM 3	Faire appliquer la réglementation
OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	OGDM 4	Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine
OGDT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation		

**I.
MESURES LIEES A
L'ANIMATION DU SITE
TERRESTRE ET MARINE**

Animation

Animation du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	Mettre en œuvre le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Estérel »
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>La mise en œuvre des mesures préconisées sur le site, qu'elles soient terrestres ou marines, rend nécessaire la mise en place, par le COPIL, d'une structure animatrice permettant l'association des acteurs locaux ainsi que le pilotage et le suivi des actions de gestion.</p> <p>Ainsi, cette mesure consiste à définir les missions à mener par cette structure pour assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB :</p> <p>1. DIFFUSION, CONCERTATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, VALORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB ; - Organiser la concertation avec les acteurs locaux par la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du bilan annuel, réunions de travail...), en relation avec les services de l'Etat, et inscrire ces actions de concertation dans un « registre des actions de concertation » ; - Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et les diffuser ; - Informer les signataires potentiels sur les possibilités d'engagements ; - Assurer de façon permanente la communication¹ autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs.... [Les actions de communication définies dans le cadre de la stratégie globale de communication de la mesure n°3 seront arrêtées en RCPA avec les services de l'Etat et reportées dans un « registre des actions de communication »] ; - Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail ; - Etre acteur du réseau régional (information, échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) et favoriser le lien avec d'autres réseaux (exemple : Groupe d'Action Local...) ; - Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes (exemple : ONF, ONCFS...) ; - Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable. <p>2. VEILLE ET CONSEIL « EVALUATION DES INCIDENCES » ET « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires et les aménageurs potentiels sur les enjeux Natura 2000 du site, pour les plans et projets, en ou hors site, dont il a connaissance, ou sur lesquels il est interrogé. - Favoriser la bonne mise en œuvre du régime de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les plans, projets et activités concernés. - A la demande des services de l'Etat (principalement les services Natura de la DDTM ou de la

¹ Se référer pour cela à la plateforme de communication et d'animation des réseaux Natura 2000 (2005-2007) du MEEDDAT.

DREAL), l'animateur peut avoir à se prononcer techniquement sur la compatibilité d'un plan ou d'un projet avec la conservation des habitats et espèces du site.

- Il ne participe en aucun cas à l'élaboration du dossier d'incidences, qui relève du porteur de projet, ou à son instruction, qui relève des services de l'Etat.

3. GESTION ET CONTRACTUALISATION

- Rédiger la charte Natura 2000 des bonnes pratiques du site ;
- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts publiques et privées) ;
- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Faciliter la procédure d'engagement des contrats et des autres outils réglementaires et assurer la pré-instruction des dossiers ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions ;
- Proposer aux services de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser le suivi et l'évaluation des opérations ;
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement de ses missions et des engagements passés ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

4. SUIVI, BILAN ET EVALUATION

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site, en s'appuyant sur l'outil SUDOCO¹ :
 - élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques et financiers,
 - proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
 - réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis. La nature de ces études ou expertises prévues dans le DOCOB seront à affiner en lien avec les services de l'Etat ;
- Produire en fin de chaque année un bilan annuel d'activité : bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées pour l'animation et la mise en œuvre du DOCOB.
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan global de mise en œuvre du DOCOB :
 - retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
 - réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre en lien avec les priorités de conservation,
 - précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
 - indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée ; ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réactualiser ou réviser le DOCOB².

L'animateur sera engagé sur ces différentes missions par le biais d'une Convention Cadre avec l'Etat d'une durée de 3 ans et renouvelable par vote du comité de pilotage. *Afin de pouvoir mener à bien ces missions, il suivra des formations spécifiques adaptées aux besoins en fonction de son profil professionnel et il sera également prévu de réaliser des inventaires naturalistes ponctuels.*

**Engagements
rémunérés**

> Au titre de la Convention Cadre Animation :
Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

**Dispositif
administratif**

> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice

¹ Outil de suivi des DOCOB élaboré par l'ATEN : http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/outils_et_methodes/Sudoco


² Distinguer « mise à jour », c'est-à-dire réactualisation en fonction des changements réglementaires et de nouveaux dispositifs d'aide, et « révision », c'est-à-dire correction d'actions inadaptées ou proposition de nouvelles actions, nécessitant un nouvel arrêté préfectoral.

Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires techniques potentiels	Services de l'Etat				
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt, Charte) conformément aux préconisations du DOCOB - Organisation et participation aux réunions (Groupes de travail, COPIL) - Echanger avec tous les services et structures ayant des enjeux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Communication sur les actions réalisées dans le cadre du DOCOB 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhésions à la charte de bonnes pratiques du site				
Indicateurs d'évaluation	-				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	- Instruction et suivi des mesures contractuelles (Contrats, MAE, Charte)				Total = 1équivalent temps plein
	- Administration des réunions (préparation + secrétariat) groupes de travail et COPIL				
	- Coordonner les actions et les mesures de gestions existantes avec les mesures prévues dans le DOCOB				
	- Trouver des projets et partenariats				
	- Participation aux démarches de territoire de type PLU, SCOT				
	- Communiquer et informer sur les démarches réalisées sur le site auprès des élus et de la population				
	- Formations spécifiques du chargé de mission				
	- Expertise naturaliste extérieure				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Animation du site	Animation du site	Animation du site	Animation du site	Animation du site
	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €
	Total : 140 468.23 € H.T. soit 168 000.00 € T.T.C.				
<u>Estimation pour les 5 ans du plan de gestion du Tome 2 mais la convention cadre sera conclue pour 3 ans et renouvelable</u>					

Animation

Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"


Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des impacts liés à la fréquentation humaine ; - Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels ; - Diminution des dégradations des milieux naturels liées à des pratiques illicites ; - Réduction du risque d'incendie ; - Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000.
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année. Néanmoins, le besoin de coordination du réseau est le plus fort d'avril à septembre, lorsque la fréquentation est la plus importante.
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Lors de la phase de diagnostic du DOCOB, il a été mis en évidence la présence presque continue des acteurs locaux sur le site Natura 2000 de l'Estérel mais également que, de façon globale sur l'ensemble du site, ils agissaient séparément en fonction de leur activité et de leurs moyens.</p> <p>De plus, au niveau terrestre, l'augmentation de la fréquentation du public, la fermeture de plusieurs accès routiers du massif ainsi que le manque de moyens des acteurs institutionnels renforcent les difficultés liées à la gestion d'un tel site. Quant au niveau marin, l'immensité de la mer, l'absence de voies de circulation matérialisées et l'évolution importante des activités nautiques et sous-marines entraînent des difficultés de surveillance de ce territoire, notamment sur le cantonnement de pêche du Cap Roux.</p> <p>Ainsi, pour que chacun puisse continuer à exercer son activité sans nuire à l'environnement et en toute sécurité, la gestion pourra être améliorée grâce à une coopération et une coordination de tous les acteurs, une meilleure communication interne et externe et la surveillance renforcée sur l'ensemble du site. Ce constat, fait par la plupart des personnes contactées lors des inventaires initiaux, demande une implication de chacun.</p> <p>L'objectif de cette mesure est donc de rassembler les acteurs terrestres et maritimes du site au sein d'un réseau unique dit "Réseau sentinelles de l'Estérel".</p> <p>Le réseau, basé sur l'adhésion et la participation volontaire des acteurs, aura pour principale mission d'informer et de sensibiliser le public avec un discours commun mais également de signaler une infraction ou un problème afin que les acteurs ayant les compétences de police puissent agir rapidement. Une autre mission importante qui pourrait être confiée au Réseau sentinelles serait que les acteurs réalisent une veille sur des espèces Natura 2000 telles que la Tortue d'Hermann, le Grand dauphin et la Tortue Caouanne pour lesquelles il existe un besoin de renforcer l'évaluation de présence initialement constatée sur le site. Ils pourront, par exemple, faire remonter à l'animateur des</p>

	<p>informations basées sur des indicateurs de présence/absence de ces espèces tels qu'observation ou non d'individu, ou encore individu percuté ou écrasé.</p> <p>Le but étant que ces missions restent simples à mettre en œuvre au sein de leur activité quotidienne, des réunions de travail avec les acteurs souhaitant participer au réseau seront mises en œuvre la première année afin de déterminer et d'affiner son fonctionnement et son organisation.</p> <p>Il sera ensuite prévu d'organiser deux réunions de coordination annuelles : une avant la saison touristique afin d'actualiser la communication à développer auprès du public et des usagers (avec distribution des outils de communication mis en place) ainsi que les procédures de relais de l'information interne au réseau qui auront été définies préalablement par les acteurs eux-mêmes ; une après la haute saison afin d'effectuer un bilan des actions menées, des points positifs et négatifs du fonctionnement mis en place afin de pouvoir l'ajuster pour l'année suivante.</p> <p>Ce réseau sera coordonné par l'animateur du site Natura 2000 et il permettra également de mettre en relation les différentes surveillances existantes (DFCI, émissaire, eaux de baignade...)</p>
Engagements rémunérés	 Au titre de la Convention Cadre Animation : Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi du réseau)
Engagements non rémunérés	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	ONF, ONCFS, CG 83, CAFSR, communes du site, police municipale, gendarmerie, capitaineries, station nautique d'Agay, Prud'homme de pêche de St Raphaël, clubs de plongées, Sémaphore du Dramont, structures d'accueil de tourisme (OT, centrale de réservation, campings...), associations sportives, de quartiers et environnementales (CEN PACA, GCP, TDV, LACOVAR, Clarisse environnement...), syndicats (SIPME, Syndicat Mixte du Pays de Fayence...), agriculteurs, propriétaires privés du site...
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	- Réunions mises en place - Fiche de fonctionnement du réseau mis en place
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Nombre d'acteurs partenaires du réseau - Nombre de réunion
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de plaquettes d'information distribuées aux usagers - Nombre d'infractions signalées - Nombre d'observation d'individus des espèces biologiques cibles
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1.

Animation

Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> -Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels -Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité -Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site -Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>La communication est une composante essentielle à mettre en place pour réussir la gestion d'un site naturel car elle permet de toucher des publics très différents par des outils adaptés.</p> <p>Il est ainsi proposé pour le site Natura 2000 de l'Estérel de définir une stratégie globale de communication qui permettra de sensibiliser un large panel d'acteurs afin de favoriser l'appropriation de la démarche de préservation du site ainsi que de limiter les perturbations et dégradations d'origine anthropique sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de l'ensemble du site.</p> <p>La définition de cette stratégie globale permettra à l'animateur d'avoir une meilleure visibilité et coordination des actions de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sur le site. Elle sera basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de réunions d'information des usagers et des propriétaires du site mais également des professionnels concernés par les thématiques (par exemple : riverains, entreprises d'égagements, de création et d'entretien d'espaces verts, jardineries et pépiniéristes pour les plantes invasives...) - la mise en place de formations des acteurs professionnels du site - l'utilisation des médias locaux et des sites Internet des différentes structures comme moyen de diffusion des informations liées à la démarche Natura 2000 (CAFSR, communes, offices de tourisme, associations...) - la production et diffusion de documents d'information (via les réunions d'information et le Réseau sentinelles de l'Estérel) à destination du grand public et des acteurs concernés par la démarche : fascicules, plaquettes, affiches... - la création d'une exposition itinérante pouvant être présentée au cours de divers évènements ou manifestations (journées du patrimoine, forums des espaces naturels, divers évènements sportifs, de loisir ou sur la thématique de l'environnement...);

	<p>Les thématiques qui pourront être développées seront (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Richesse biologique et patrimoniale du site, fragilité des milieux sensibles (prairies humides, récif barrière...) et facteurs menaçant ces milieux ; - Pratiques à adopter pour limiter l'impact des activités humaines sur le site ; - Mesures de gestion mises en œuvre pour la préservation du site ; - Règlementation en vigueur sur le site ; - Risque d'incendie et DFCI ; - Espèces exogènes et/ou envahissantes, <p>Les publics qui pourront être ciblés seront : élus, scolaires, usagers, propriétaires fonciers, professionnels, gestionnaires, services et structures ayant des enjeux sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ...</p>
Engagements rémunérés	 Au titre de la Convention Cadre Animation : Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)
Engagements non rémunérés	-
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Syndicat mixte du Pays de Fayence, Offices du tourisme, Communes du site, Centrale de réservation Estérel côte d'Azur
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	- Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents de communication édités et distribués - Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante - Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés par l'exposition itinérante - Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers - Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1. Le cout des outils de communication à créer est défini dans les fiches-mesures n°4 à 10, et n°14. Il sera également inclus dans la convention cadre de l'animateur.

Animation

Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information


Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la communication concernant le site Natura 2000 de l'Estérel - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000 - Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Afin de diminuer davantage les impacts sur les habitats et les espèces communautaires du site, cette action vise à sensibiliser et informer les usagers. Le but est de concevoir des plaquettes et des fascicules d'information (de préférence sur papier recyclé avec impression label Imprim'vert) à destination du grand public relatifs aux richesses naturelles, aux impacts potentiels menaçant leur conservation et les mesures de gestion mises en œuvre pour les préserver. Cela contribue ainsi à améliorer les connaissances et de mieux sensibiliser les usagers. Ils seraient principalement distribués dans les Offices de Tourisme et dans les points d'accueil des mairies mais également lors des réunions d'information mises en place par l'animateur ainsi que par les membres du Réseau sentinelles de l'Estérel.
Engagements rémunérés	Conception, édition et distribution des fascicules d'information
Engagements non rémunérés	-
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Syndicat mixte du Pays de Fayence, Offices de tourisme, Communes du site, Centrale de réservation Estérel côte d'Azur
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Nombre de documents édités
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Nombre de documents distribués
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

Cout prévisionnel	Création de plaquettes d'information 4p. A4 (5 000 exemplaires / an)	PU = 0.11 €	Total = 554.94 € TTC / 5 000 ex		
	Création de flyers d'information (3000 ex / an)	PU= 0.12 €	Total = 361.19 € TTC / 3 000 ex		
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 000 plaquettes + 3 000 flyers	5 000 plaquettes + 3 000 flyers	5 000 plaquettes + 3 000 flyers	5 000 plaquettes + 3 000 flyers	5 000 plaquettes + 3 000 flyers
	916.14 €	916.14 €	916.14 €	916.13 €	916.13 €
	Total 3 830.00 € H.T. soit 4 580.68 € T.T.C.				

Animation


Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> -Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; -Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ; -Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ; -Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.
Degré d'urgence	Fort
PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>La mairie de Saint-Raphaël a déjà créé une série de pages Internet au sujet du site Natura 2000 de l'Estérel, hébergées sur le site de la Ville.</p> <p>Cette mesure visera la transition vers la pépinière de sites internet Natura 2000 mise en place et coordonnée par l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) depuis 2009.</p> <p>Cela permettra au chargé de mission Natura 2000 de créer un outil de communication local efficace, à partir d'un site prêt à l'emploi, simple d'utilisation et entièrement personnalisable.</p>
Engagements rémunérés	 Au titre de la Convention Cadre Animation : Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)
Engagements non rémunérés	–
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	ATEN
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	- Evolution du site Internet
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes ayant consulté le site

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers - Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés. 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Formation prise en main ATEN (3 jours+ déplacement)				PU = 400 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	400				
Total : 334.45 € H.T. soit 400 € T.T.C.					

Animation

Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante et des animations pédagogiques


Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	-Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; -Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ; -Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ; -Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.
Degré d'urgence	Fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Une exposition itinérante permettra d'avoir un support de communication efficace lors des événements locaux type (fête du nautisme, journée de l'environnement, de la nature...). Le contenu des panneaux sera adapté au contexte local du site de l'Estérel et, dans la mesure du possible, il sera fait appel à l'exposition de la DREAL PACA en complément pour son message plus global sur le réseau. A cela, des animations pédagogiques et ludiques (jeux de sensibilisation) seront ajoutées afin de dynamiser les échanges avec le public.
Engagements rémunérés	 Au titre de la Convention Cadre Animation : Conception et mise en place d'une exposition itinérante (kakémonos et supports)
Engagements non rémunérés	–
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Syndicat mixte du Pays de Fayence, Offices du tourisme, Communes du site, Centrale de réservation Estérel côte d'Azur, SMIDEV, FNH, TDV, ADEE
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER - Aides publiques complémentaires potentielles (collectivités territoriales) ou privées (associations...)
CONTROLES	
Points de contrôle	- Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées - Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux conçus et d'animations proposées - Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante

	- Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés par l'exposition itinérante				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers - Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés. 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1. Conception et fourniture de 4 panneaux roll-up dans le cadre d'une exposition itinérante Achat de jeux pour les animations				PU = 154.88 € PU= 50 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	719.32 €		100 €		
Total : 685.05 € H.T. soit 819.32€ T.T.C.					

Animation

Elaboration d'outils de communication : Intégration du site aux nouvelles technologies numériques de communication (flash code, application Smartphone)


Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter de l'information aux usagers du site sans pour autant impacter sur le paysage - Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; - Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ; - Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ; - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000. -
Degré d'urgence	Moyen
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Cette présente mesure vise à intégrer la démarche Natura 2000 dans les nouvelles technologies d'information du grand public afin d'éviter le développement de panneaux visuels.</p> <p>Il est ainsi envisagé de développer une application Smartphone du site et d'intégrer la communication du site dans la route numérique « De Rivages en Calanques ».</p> <p>La route numérique « De Rivages en Calanques » est une route touristique de 51 km mise en place en 2011 et qui valorise le sentier du littoral qui s'étend des Issambres au Trayas. Elle vise à valoriser et sensibiliser le grand public sur les questions de la pêche côtière, dont le Pescatourisme, et des activités maritimes durables. Les espaces naturels remarquables sont également valorisés et expliqués comme par exemple la zone de cantonnement de pêche du Cap Roux, les Etangs de Villepey, le Vallon de la Gaillarde ou encore le Vivier Romain des Issambres. Cette route est dite « numérique » parce qu'elle utilise les nouvelles technologies. Le principe consiste à donner de l'information interactive aux visiteurs à partir de leur Smartphone. Les QR codes à scanner par les utilisateurs et permettant un accès direct à l'information via Internet, ont été intégrés sur des panneaux d'information existants de façon à préserver les espaces sensibles du sentier du littoral. Une large information est ainsi disponible. Des contenus avec des liens dynamiques comme la géolocalisation proposent de tout connaître sur la pêche locale, les plages, les ports, la plongée, la nature, les services disponibles ou encore les éco-gestes. Le projet a reçu le prix de l'innovation technologique 2012 « Icona d'Or » décerné par le Synafel. Ainsi, l'intégration du site Natura 2000 de l'Estérel viendra naturellement compléter les informations existantes.</p>

Engagements rémunérés	 Au titre de la Convention Cadre Animation : Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)				
Engagements non rémunérés	–				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires techniques potentiels	Centrale de réservation Estérel Côte d'Azur, Offices de tourisme				
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER				
CONTROLES					
Points de contrôle	- Création de l'application - Intégration des données sur le site et Natura 2000 dans la route numérique				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Nombre de flash code intégrés aux panneaux Natura 2000 - Nombre de scan de QR codes - Fréquentation de l'application web - Fréquentation du site Internet - Nombre de consultation du contenu multimédia dont les vidéos				
Indicateurs d'évaluation	- Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels - Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers - Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Développement et mise en place de l'application Smartphone (Android et Mac) 2 000 € Intégration de données Natura 2000 du site dans la route numérique 500 €				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
		Application Smartphone	Route numérique		
		2 000 €	500 €		
Total : 2 090.30 € H.T. soit 2 500.00 € T.T.C.					

Animation


Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1110-5 Sables fins de haut niveau (Méditerranée) 1110-6 Sables fins bien calibrés (Méditerranée) 1110-7 Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds (Méditerranée) 1110-8 Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) 1110-9 Galets infralittoraux (Méditerranée) 1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonium oceanicae</i>)* 1140-7 Les sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide 1140-8 Les laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral 1140-9 Les sables médiolittoraux 1140-10 Les sédiments détritiques médiolittoraux 1160-3 Sables Vaseux de Mode Calme 1170-10 La roche supralittorale 1170-11 La roche médiolittorale supérieure 1170-12 La roche médiolittorale inférieure 1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 Le coralligène 8330-2 Biocénose des grottes médiolittorales 8330-3 Biocénose des grottes semi-obscur 8330-4 Biocénose des grottes obscures	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1224* Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)* 1349 Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) Annexe IV (Dir. Habitats) : <ul style="list-style-type: none"> • Datte de mer (<i>Lithophage Lithophaga</i>) • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) • Dauphin blanc bleu (<i>Stenella coeruleoalba</i>) Annexe V (Dir. Habitats) : <ul style="list-style-type: none"> • Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) • Maërl (<i>Lithothamnion corallioides</i>) • <i>Phymatolithon calcareum</i> Espèces patrimoniales : <ul style="list-style-type: none"> • Petit rorqual (<i>Balaenoptera acutorostrata</i>) • Rorqual Boréal (<i>Balaenoptera borealis</i>) • Rorqual commun (<i>Balaenoptera physalus</i>) • Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) • Dauphin commun (<i>Delphinus delphis</i>) • Globicéphale (<i>Globicephala melas</i>) • Dauphin de Risso (<i>Grampus griseus</i>) • Cachalot nain (<i>Kogia simus</i>) • Baleine-à-bec de Blainville (<i>Mesoplodon densirostris</i>) • Patelle ferrugineuse (<i>Patella ferruginea</i>) • Cachalot macrocéphale (<i>Physeter catodon</i>) • Langouste (<i>Palinurus elephas</i>)
	OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 3 Faire appliquer la réglementation	
Effets attendus	- Faire respecter la réglementation du site - Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels - Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité - Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site - Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Tout le périmètre marin du site	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	La commune de Saint-Raphaël met en place une patrouille nautique chaque été, du 1 ^{er} juillet à mi-septembre, qui vise à informer et sensibiliser les usagers du milieu marin et du littoral, et relever les infractions. Elle est composée de 2 saisonniers chargés de sillonner en alternance le littoral et le plan d'eau 4 demi-journées par semaine. Pour leur permettre de mener à bien leurs missions, ils disposent	

	<p>d'une embarcation nautique et d'un véhicule.</p> <p>Cependant, la pression de surveillance mise en œuvre est encore insuffisante et il serait nécessaire d'augmenter le nombre de sorties en mer de la patrouille, notamment le weekend end où la fréquentation est la plus forte, ce qui augmente les frais de fonctionnement liés. En ajoutant 2 sorties en mer et une le long du littoral, cela permettra de couvrir l'ensemble de la semaine.</p> <p>Cette mesure a donc pour but d'apporter un soutien à la patrouille nautique mise en place lors de la saison estivale (frais de fonctionnement de l'embarcation lors des missions en mer et du véhicule terrestre lors des missions sur le littoral).</p>				
Engagements rémunérés	<p> Au titre de la Convention Cadre Animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût du carburant - Information et sensibilisation des usagers en mer (animation) - Suivi de la fréquentation de la partie marine du site (animation) 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Définition avec les services de l'Etat des modalités et du niveau d'intervention de la patrouille nautique sur le périmètre du site Natura 2000 - Information des services de l'Etat des périodes de mise en place de la patrouille nautique - Tenue quotidienne d'un journal de bord pendant les jours de patrouille - Rapport annuel technique et financier des interventions de la patrouille 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires techniques	Mairie de Saint-Raphaël, Régie des ports raphaëlois.				
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'interventions (nombre d'heures passées, nombre d'agents mobilisés) - Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalentes 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures/jours passés sur le plan d'eau et le long du bord de mer - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de personnes verbalisées par les services de l'Etat - Suivi de la fréquentation en mer sur le site 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation général du milieu - Evolution des comportements et des mentalités 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Coût prévisionnel	Coût du carburant pendant 2 mois et demi (prévisionnel de 2 sorties mer + 1 sortie bord de mer pendant 10 semaines)				1 000 € TTC / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total : 4 180.60 € H.T. soit 5 000 € T.T.C.					

Animation

Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> -Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; -Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ; -Diminution du nombre de dégradations constatées sur le site ; -Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.
Degré d'urgence	Moyen
PERIMETRE ET PERIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Cette mesure vise à mettre en place des formations concrètes auprès des acteurs locaux volontaires pour améliorer leurs pratiques sur le site. Elles seront la continuité des réunions d'informations mises en place.
Engagements rémunérés	 Au titre de la Convention Cadre Animation : Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)
Engagements non rémunérés	–
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	SMIDEV, FNH, TDV, ADEE
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs formés - Nombre de formations effectuées
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	–
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1, d'autant qu'elle sera réalisée en interne par la structure animatrice.

Animation

Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	Harmoniser les actions en fonction des mesures, des méthodes et des indicateurs existants
Degré d'urgence	Fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	L'ensemble du site Natura 2000
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Coordonner les actions envisagées pour répondre aux objectifs de conservation du document d'objectifs avec les plans et programmes de conservation locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux, en mettant en cohérence les méthodes d'évaluation et de suivi.
Engagements rémunérés	Ingénierie (interne à l'animation du DOCOB)
Engagements non rémunérés	–
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	Gestionnaires du site, Communes, CASRF, conservatoire du littoral
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	Rapports divers (STEP d'Agay, Charte forestière, Réserve biologique domaniale, Comité régional de conservation de la Cistude...) ; comptes-rendus de réunion
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Nombre de projet et programmes tenant compte des objectifs du site
Indicateurs d'évaluation	–
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1.

Animation

Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pescatourisme....) des professionnels de l'ensemble du site ainsi que le maintien des réglementations existantes, notamment sur les milieux marins

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	Tous
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le rôle de zone tampon des milieux agricoles - Préservation des habitats/espèces d'intérêt communautaire et des paysages - Replacer l'Homme et ses bonnes pratiques au centre de la conservation des milieux et des espèces - Développer la sensibilisation du grand public
Degré d'urgence	Fort
PERIMETRE ET PÉRIODE D'APPLICATION OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Les zones agricoles du site ainsi que les milieux marins
Période d'application	Toute l'année
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Sur le site, l'agriculture et la pêche professionnelle sont des activités traditionnelles qui jouent un rôle essentiel dans la protection des habitats et espèces communautaires présents.</p> <p>Mais pour pérenniser leur activité sur ce territoire à forte dominance touristique, ces professionnels ont besoin de se diversifier notamment en développant la polyculture (par exemple : viticulture/verger/maraichage) et la pluriactivité telle que le tourisme rural (gîtes ruraux, ferme-auberge...) pour les agriculteurs et le tourisme bleu (pescatourisme) pour les pêcheurs.</p> <p>Concernant les milieux marins, la Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël œuvre depuis longtemps à la préservation de sa ressource. La pratique raisonnée mise en place est exemplaire et les efforts déployés doivent être maintenus et soutenus afin de pérenniser cette gestion, notamment concernant la préservation du cantonnement de pêche du Cap Roux, l'interdiction de la pratique des arts trainants ainsi que le contrôle du coraillage.</p> <p>Cette action recommande ainsi de soutenir ces activités ainsi que leur diversification qui garantira leur maintien sur le site tout en gardant leur philosophie actuelle de pratiques respectueuses de l'environnement et en les encourageant à s'orienter vers le tourisme durable.</p>
Engagements rémunérés	- Ingénierie (interne à l'animation du DOCOB)
Engagements non rémunérés	- Intégration dans les politiques sectorielles

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention Cadre Animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Partenaires techniques potentiels	DREAL PACA, DDTM, Chambre d'agriculture, Groupe FEP varois, Agriculteurs et autre exploitant, Prud'homie de Saint-Raphaël, Communes du site
Origine du financement	Au titre de la Convention Cadre Animation : Etat et Europe – FEADER
CONTROLES	
Points de contrôle	- Tenue d'un journal d'enregistrement des travaux effectués par les professionnels
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations agricoles développant une pluriactivité - Nombre d'hectares en polyculture - Nombre de patrons-pêcheurs mettant en place le pescatourime sur leur bateau - Nombre de personnes accueillies annuellement - Maintien de l'interdiction des arts trainants dans le règlement prud'homal - Maintien du contrôle du corailage sur le site - Maintien de la régulation de l'activité de pêche professionnelle et de la surveillance des corailleurs mises en place par la prud'homie
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface des habitats et quantité d'espèces d'intérêt communautaire où ces activités se pratiquent - Maintien de l'absence des arts trainants sur le site
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Cout prévisionnel	Le coût de cette mesure implique du temps de travail de l'animateur qui est prévu dans la mesure n°1.

**II.
MESURES DE GESTION
PRECONISEES POUR LA PARTIE
TERRESTRE DU SITE**

Contrat Natura 2000

Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site

Codification nationale de la mesure	A32311 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22706 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable 3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 92A0-6 Peupleraies blanches 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) 1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1065 Damier de la Suisse (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)* 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES	Annexe IV (Dir. Habitats) : <ul style="list-style-type: none"> • Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) • Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) • Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) • Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) • Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) • Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>) • Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) 	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	
Effets attendus	- Préserver à long terme le rôle fonctionnel écologique des ripisylves - Amélioration de l'état de conservation des ripisylves - Accroître la surface des ripisylves là où celles-ci sont dégradées	
Degré d'urgence	Fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Tout le linéaire de ripisylves	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Une ripisylve qui assure pleinement ses fonctions est une ripisylve mature, diversifiée et suffisamment large de part et d'autre du cours d'eau . Ceci favorise sa capacité d'accueil en espèces faunistiques de lisière et forestières. La ripisylve, constitue aussi un corridor écologique, élément visé par les objectifs de gestion et de conservation.	

Reconstituer une ripisylve de qualité permet d'améliorer la fonctionnalité du lit et de la berge, tant au niveau de la biodiversité que de la prévention de l'érosion.

Cette mesure vise :

- soit à **maintenir l'évolution naturelle de la ripisylve lorsqu'il n'y a pas de pression sur ces habitats = PRIORITAIRE, car la ripisylve se régénère spontanément ;**
- soit à renforcer la largeur de la ripisylve dans des endroits où elle est réduite à un simple cordon ;
- soit à la restaurer par plantations de nouveaux linéaires dans les secteurs où elle est inexistante.

La régénération naturelle de la ripisylve (régénération spontanée) est à favoriser. Les engagements rémunérés porteront alors sur la délimitation de la zone de régénération spontanée.

Le reboisement comme remède à un problème d'érosion n'est efficace que plusieurs années après sa mise en œuvre. Si les contraintes érosives sont importantes, il faudra associer une protection - au moins temporaire - du pied de berge par les techniques du génie végétal.

Il conviendra de réintroduire par voie de plantation certaines espèces d'arbres ou d'arbustes **autochtones** dans une bande de :

- 5 mètres minimum à partir du linéaire existant, concernant une action de renforcement de la largeur de la ripisylve,
- 10 mètres minimum du bord des cours d'eau, concernant une action de restauration

Dans les 2 cas :

- Introduction de plants de haute tige d'arbres d'essences variées (à adapter selon le secteur d'intervention) avec une distance minimum de 6 mètres entre deux plants consécutifs ;
- Introduction intercalaire tous les 1 mètre (soit 8 plants/10 ml) d'espèces d'arbres de seconde hauteur ou d'arbustes (espèces à adapter selon le secteur d'intervention) dans un but de structuration de la ripisylve ;
- Dégagement des plants de la végétation herbacée concurrente.

Remarque : L'arrosage des plants est nécessaire pour leur développement. La mise en défends des plants introduits soit par des protections individuelles soit par engrillagement est également souvent nécessaire à la réussite de l'action.

Important : Certains habitats de cours d'eau se trouvent connectés avec les ripisylves. Il s'agit par exemple des milieux ouverts humides. Ces habitats forment une ceinture entre l'eau et la ripisylve et doivent être conservés (habitats d'intérêt communautaire, habitats de certaines espèces telles que la Cistude ou l'Agrion de Mercure). Il faut donc prévoir dans le diagnostic environnemental la prise en compte de ces habitats (dégagement autour de cette végétation par exemple).

En conclusion, le contrat vise donc à :

- sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, sans intervention ;
- sur ripisylves pâturées / fauchées : maintenir des pratiques de pâturage / fauchage adaptées au milieu ;
- sur ripisylves en contact avec une végétation des berges : entretien de la ripisylve en prenant en compte la connexion avec ces habitats
- sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement).

Conditions d'éligibilité de la mesure :

- **La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, le choix des espèces, la pertinence de la restauration...).**

- Sur ripisylves naturelles :

- > Pas d'interventions ; laisser s'exprimer la dynamique naturelle des habitats ;
- > Cependant, dans les secteurs à risque d'inondation, des coupes et prélèvements légers au niveau des berges pourront s'avérer nécessaires pour prévenir la formation d'embâcles en aval. Le minimum d'entretien obligatoire est alors requis (art. 114 et L 232-1 du Code rural)
- > Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

**Engagements
rémunérés**

- Sur ripisylves pâturées et/ou fauchées :
 - > Entretien par pâturage ou par fauche
 - > Mise en défends des plants
- Sur ripisylves en contact avec une végétation basse des berges :
 - > Dégagement autour des habitats de berges
 - > Coupe de bois / Abattage
 - > Dessouchage éventuel
 - > Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
 - > Broyage au sol ou brûlage au sol, et nettoyage au sol
- Sur ripisylves dégradées :
 Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - > Purge des matériaux incohérents ou inadaptés
 - > Apport éventuel de terres végétales
 - > Mise en place de géotextiles
 - > Plantation, bouturage avec **uniquement des essences indigènes et composants de l'habitat** visé par la mesure
 - > Ensemencement
 - > Arrosage des plantations pendant 2 cycles végétatifs
 - > Recépage
 - > Dégagements
 - > Protections individuelles
- Utilisation de matériels et période des travaux à réaliser doivent être adaptés pour éviter la destruction d'espèces et d'habitats :
 - > Les travaux lourds d'entretien et de restauration de la ripisylve sont à réaliser en période hivernale pour éviter la période d'activité des tortues d'Hermann et Cistude
 - > Lorsqu'un site de ponte de tortue est avéré, il est préconisé d'utiliser des engins à chenille (moins de pression sur le sol, afin de préserver les éventuels œufs présents sur le site)
 - > Lors de l'entretien de la ripisylve, ne pas intervenir lors de la période de reproduction de la truite sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (c'est-à-dire en décembre)
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

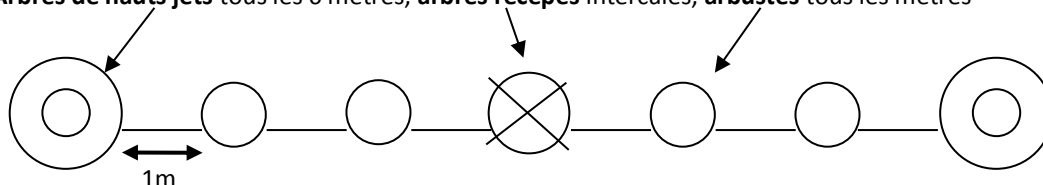
- Période d'autorisation des travaux : du 31 juillet au 31 mars
- Diagnostic environnemental et technique
- Attention particulière pour les programmes d'entretien : des éléments extérieurs imprévisibles (ex d'une crue) peuvent amener à intervenir à n'importe quelle période dans un but de protéger les biens et les personnes**
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements non rémunérés

Modalités techniques :

- Plantation : d'octobre à mars
- Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire annexes dans l'application de la mesure
- Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors des travaux, notamment lors de la période d'hivernation de la Cistude (novembre à mars)
- Ne pas pratiquer de coupes à blanc
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)

- Eviter l'artificialisation des berges
- **Arbres de hauts jets** tous les 6 mètres, **arbres recépés** intercalés, **arbustes** tous les mètres



DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif > **Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32311 P et R** : « Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »
 > **Contrat Natura 2000 forestier F22706** : « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »

Maîtrise d'œuvre Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations

Origine du financement Etat et Europe-Feader – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers
 Etat et Europe-Feader – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

CONTROLES

Points de contrôle

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
- Comparaison des photos avant et après les interventions

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi

- Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve
- Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention

Indicateurs d'évaluation Evolution de l'état de conservation des ripisylves

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

		Prix unitaire	Qtté	Total
Cout prévisionnel	- <u>Entretien avec éclaircies</u> : * Recépage pour éclaircies	50€/arbre	60	3 000 €
	* Gestion de la ripisylve et des encombres (coût moyen), débroussaillage, fauche, gyrobroyage comprenant l'exportation éventuelle des produits de la coupe	3€/ml	5 000 m	15 000 €
	- <u>Plantations</u> : * Plantation/bouturage + protection individuel (pose comprise) (coût moyen)	12,5€/ml	750 m	9 375 €
Phasage	N			
	gestion 1km ripisylve+ éclaircie/recépage 60ml d'arbres +plantation 100ml			
	7 250 €			
	N+1			
gestion 1km ripisylve+ éclaircie/recépage 60ml d'arbres +plantation 100ml				
7 250 €				
N+2				
gestion 1km ripisylve+ éclaircie/recépage 60ml d'arbres +plantation 100ml				
7 250 €				
N+3				
gestion 1km ripisylve+ éclaircie/recépage 60ml d'arbres +plantation 100ml				
7 250 €				
N+4				
gestion 1km ripisylve+ éclaircie/recépage 60ml d'arbres +plantation 100ml				
7 250 €				
Total : 30 309.36 € H.T soit 36 250.00 € TTC				

Contrat Natura 2000

Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires

Codification nationale de la mesure	A32324P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22710 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :
	1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines	1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)
	3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)	1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
	3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*	1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
	5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente	1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	5410-2 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermo-méditerranéennes de la Provence cristalline	1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
	8220 Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1310 Minoptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
	9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise	1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte OGDT 7 Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements	
Effets attendus	- Garantir un meilleur état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, notamment sur la frange littorale - Limitation des prélèvements des espèces animales (Cistude d'Europe...) et végétales patrimoniales.	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Les principales zones concernées sont: - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des entrées (cf. mesure n°19) - les prairies humides et mares temporaires : canaliser la fréquentation et information au public - les habitats proches des sentiers (au Bombardier), des accès aux plages (habitats littoraux) ou soumis à fort piétinement (Station à Euphorbe arborescentes piétinée au Rocher St Barthélémy) : interdiction d'accès. Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion terrestres n°12,19 et 20»	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	La mesure concerne la protection permanente d'habitats d'intérêt communautaire particulièrement vulnérables ou soumis au piétinement (habitats littoraux notamment). Le but est la mise en défens	

Engagements rémunérés	<p>d'habitats naturels sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles (Station à Euphorbe arborescentes piétinée au Rocher St Barthélémy), le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers (mise en défens de 5 hectares au Bombardier pour canaliser la fréquentation et éviter la divagation).</p> <p>L'action vise également la mise en défens permanente de certains habitats de la Cistude d'Europe ainsi que les entrées de grotte ou les bunkers accessibles au public et fréquentés par les chauves-souris et qui auront été équipés de chiroptères.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de ganivelles - Mise en place de fossés et/ou talus, barrières, portails interdisant l'accès (notamment véhicules motorisés) - Entretien des équipements - Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la nature, de la taille et de la localisation des secteurs à mettre à défens en priorité (gestionnaire et animateur) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone concernée par la mise en défens avant et après les travaux <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens : la mise en place se fera prioritairement sur des arguments de richesse biologique, de fonctionnements écologiques et stratégiques - Suivi des équipements : basé sur une surveillance régulière par les équipes de gestion et l'animateur - Période des travaux : réalisation des travaux en dehors de la période estivale et des périodes d'utilisation des gîtes par les chiroptères
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Au titre du contrat non agricole / non forestier A32324 P : « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »</p> <p>> Au titre du contrat forestier F22710 : « Mise en défens des habitats d'intérêt communautaire »</p>
Maîtrise d'œuvre	<p>Gestionnaires, Structure animatrice, Associations</p>
Origine du financement	<p>Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers</p>
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles/clôtures basses et/ou création des fossés/talus
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires de ganivelles ou de clôtures posés - Surfaces protégées par les aménagements - Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés - Evolution de l'état de conservation des espèces par les aménagements réalisés

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

		Prix Unitaire	Longueur en m	Total	
Cout prévisionnel	- Fourniture et pose de périmètres grillages autour des gites a chiroptères	200 €/ml	20 m	4 000 €	
	- Fourniture et mise en place de ganivelles : H = 1m20 et écartement = 4cm	40 € / ml	200 m	8 000 €	
	- Fourniture et pose de clôtures simples en terrain rocheux	25 €/ml	600 m	15 000 €	
	- Entretien des équipements	4 € / ml/an	1 060 m	11 732 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	pose 13m grillage gites chiroptères + pose 50m ganivelles	pose 7m grillage gites chiroptères + pose 50m ganivelles + pose 25m clôture simple + entretien équipements	pose 25m clôture simple +entretien équipements	Entretien équipements	Entretien équipements
	4 667 €	4 210 €	1 205 €	680 €	680 €
Total : 9 566.89 € H.T. soit 11 442.00 € T.T.C.					

Contrat Natura 2000 forestier

Favoriser un débroussaillage réglementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcoute lié

Codification nationale de la mesure	F22708 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes* 5210-1 Junipérais à Genévrier oxycèdre 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 5410-2 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermo-méditerranéennes de la Provence cristalline 8220 Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 92A0-6 Peupleraies blanches 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose 9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier 9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne 9540-1 Pin maritime 9540-3 Pin d'Alep	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	
Effets attendus	- Diminuer l'impact du débroussaillage réglementaire effectué dans le cadre de la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Sur l'ensemble des secteurs du site soumis à la réglementation DFCI et en zone de présence potentielle de la Tortue d'Hermann Cf. Atlas cartographique : Carte n°66« Pistes DFCI et zones de présence de la T. d'Hermann permettant de prioriser la mesure N°13»	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Le site Natura 2000 de l'Estérel est recouvert à 70 % de forêts, ce qui le rend extrêmement vulnérable aux incendies. C'est pourquoi les aménagements liés à la Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) y sont très nombreux : 250 ha de pare-feu et environ 141 km de pistes DFCI existent sur le site de l'Estérel ainsi qu'une quarantaine de citernes d'eau. La création des pistes DFCI est achevée mais le réseau existant fait l'objet de travaux dits « de repasse » et est, sur certains ouvrages, pâturé. Toutefois, des travaux de mise aux normes et de sécurisation, dits « débroussaillage d'ouverture »	

sont nécessaires et programmés sur la piste de liaison du Balladou allant du col du Mistral au col des 3 Termes (8 km).

L'action concerne la réalisation d'un débroussaillage adapté au profit d'une espèce ou d'un habitat en limitant les impacts des dégagements/débroussaillages chimiques ou mécaniques. La mesure vise surtout à remplacer le débroussaillage mécanique lourd (Gyrobroyage) sur les surfaces concernées par un débroussaillage adapté moins destructeur au profit des habitats sensibles (prairie humide, pinèdes et chênaies méditerranéennes, fourrés halophiles méditerranéens....) mais, surtout, de la Tortue d'Hermann.

En fonction du site et de la qualité des végétaux, ceux-ci feront l'objet d'une exportation des produits de fauche (manuelle ou traction animale). Le but est donc de réaliser ce débroussaillage de la manière la moins impactante possible (gestion adaptée).

Conditions d'éligibilité de la mesure :

- **La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...).**
- La mesure est réservée aux habitats et espèces (notamment T. Hermann et cistude d'Europe) pour lesquels les traitements de débroussaillage pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque de destruction.
- Ce contrat peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût occasionné par le changement de mode de débroussaillage

- Etudes et frais d'expert, plafonné à 12% obligatoire du montant, correspondant à l'encadrement et au suivi du chantier

- Transport des matériaux évacués le cas échéant

- Frais de mise en décharge ou de valorisation

- La repasse et l'entretien ne seront pas financés à une fréquence inférieure à N+3

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements rémunérés

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillage

- Communiquer à l'animateur du site la date des travaux

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

- Photographie de la zone contractualisée avant et après travaux

Modalités techniques :

- Réaliser une étude préalable pour définir les modalités d'intervention

- Période des travaux : réalisation des travaux uniquement entre le 15 novembre et le 1^{er} mars

- Indiquer aux personnels exécutant les travaux, les préoccupations environnementales et les enjeux relatifs aux tortues

- Réaliser une fauche ou un débroussaillage centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) et en « peau de léopard » pour garder des zones refuges pour la faune et la fonctionnalité écologique des habitats (favoriser des îlots refuges plus grands [environ 10m de diamètre], moins nombreux et plus espacés [environ 20m de distance])

- Ne pas brûler les matériaux dans les milieux humides (prairies, mares, ruisselets ...) et éliminer les matériaux immédiatement

- Ne pas couper d'arbres qui présentent des signes de sénescence

- Les bois morts peuvent être laissés sur place ou être coupés en chandelles à une hauteur de 1,30 m si risque pour la sécurité

- Un entretien intermédiaire par pâturage devra être réalisé à une fréquence et une période déterminée par l'animateur pour respecter les sensibilités des espèces

Engagements non rémunérés

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 forestier F22708 : « Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques »				
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des surfaces débroussaillées (biodiversité floristique) - Suivi de l'évolution de l'habitat des zones débroussaillées 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats soumis à la fauche/débroussailllement				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	- Surcoût pour un débroussailllement d' « Ouverture » (piste du Balladou, 1 km concerné par la Tortue d'Hermann soit 10 ha) [surcoût à prendre en charge]	PU = 1 000 €/ha	Total= 10 000 €		
	- Surcoût pour des travaux de « Repasse » (80 km concerné par la Tortue d'Hermann soit 64 ha) [surcoût à prendre en charge]	P.U.= 300.00 € / ha	Total= 19 200 €		
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Débroussaillage adapté + Suivi*	Débroussaillage adapté + Suivi*	Débroussaillage adapté + Suivi*	Débroussaillage adapté + Suivi*	Débroussaillage adapté + Suivi*
	5 840 €	5 840 €	5 840 €	5 840 €	5 840 €
Total : 24 414.72 € H.T. soit 29 200.00 € T.T.C.					

* *La repasse ne sera effectuée qu'à N+3 après un débroussailllement d'ouverture en année N, l'entretien intermédiaire étant effectué par pâturage (cf. engagements rémunérés et non rémunérés). Chaque année, les débroussailllements seront effectués sur des zonages différents.*

Contrat Natura 2000

Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par un débroussaillage sélectif

Codification nationale de la mesure	A32301P, A32305R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22701 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire :	Annexe IV (Dir. Habitats) :
	<p>3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)</p> <p>3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*</p>	<p>1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)</p> <p>1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p>1065 Damier de la Suisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*</p> <p>1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)</p> <p>1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts</p> <p>OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte</p> <p>OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann</p>	
Effets attendus	<p>- Maintien, voire augmentation de la surface occupée par les milieux ouverts ;</p> <p>- Maintien, voire amélioration de l'état de conservation des milieux humides, notamment les mares temporaires et les pelouses associées</p> <p>- Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ;</p> <p>- Diminution du risque d'incendie de forêt.</p> <p>- Optimiser les habitats d'espèces associés aux milieux ouverts</p>	
Degré d'urgence	Très fort	

PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE

Périmètre d'application L'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

<p>Description</p>	<p>Cette mesure vise à maintenir des milieux ouverts que la dynamique naturelle de végétation a tendance à refermer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, - ouverture de zones humides et landes envahies par les ligneux, notamment pour maintenir des conditions héliophiles nécessaires au bon développement des mares temporaires et des pelouses à Sérapias, - création ou rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers. <p>Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Elle vise ainsi à limiter ou contrôler le développement des espèces ligneuses par des travaux d'entretien régulier (débroussaillage léger) ou à réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. Les structures en mosaïque devront être favorisées au profit de la biodiversité végétale et animale. Notamment, une attention particulière devra être apportée au maintien de bosquets de végétaux ligneux et des individus d'espèces remarquables.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> <p>Priorités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage en peau de Léopard dans la cistaie du Roussiveau - Ilots pour zones de refuges sur marge permienne (Gargalon, Bombardier, Gratadis) <p>Conditions d'éligibilité de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...). - Pour l'action F22701, les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². - Les interventions ne devront pas porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires, ni aller à l'encontre des objectifs de conservation du DOCOB. - Le choix des secteurs d'intervention devra être validé par l'animateur et le service instructeur.
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage pourra être choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrues forestières : <i>espaces intermédiaires entre forêt et terre agricole abandonnée, où les espèces pionnières (ligneux) se développent</i> - Suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation de la matière organique - Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits de broyage. - Frais de mise en décharge le cas échéant
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : les débroussaillages devront être réalisés préférentiellement en automne ou en hiver (du 1^{er} novembre au 1^{er} mars). - Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat), notamment, nécessité d'un cadrage scientifique sur les interventions prévues sur l'habitat « mares temporaires » et « pelouses mésophiles à Sérapias ».

	<ul style="list-style-type: none"> - Garder des îlots refuges pour la faune - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillage <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	<p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage »</p> <p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »</p> <p>> Contrat Natura 2000 forestier F22701 : «Création ou rétablissement de clairières ou de landes»</p>				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après travaux 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Surfaces débroussaillées				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats concernés (3120-1, 3170-1*)				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Débroussaillage manuel en ouverture				PU=2 500 € / ha
	Entretien des milieux ouverts et maintien des conditions héliophiles (coupe, débroussaillage, exportation,)				PU= 2 000 € / ha
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	débroussaillage manuel ouverture 1 ha	entretien 1 ha	débroussaillage manuel ouverture 1 ha + entretien 1 ha	entretien 2 ha	entretien 2 ha
	2 500,00 €	2 000 €	4 500,00 €	4 000 €	4 000 €
Total : 14 214.05 € H.T. soit 17 000 € T.T.C.					

Contrat Natura 2000 forestier

Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies

Codification nationale de la mesure	F22703 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1083 Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1088 Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte OGDT 7 Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état de conservation de la suberaie-yeuseraie - Développement de la régénération naturelle des peuplements forestiers d'intérêt communautaire - Maintien du couvert forestier 	
Degré d'urgence	Moyen	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (2 876 ha de couverture sur le site) Recommandations : Procéder à ces travaux de régénération préférentiellement dans des zones défendables au niveau DFCI	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à assurer le renouvellement des peuplements forestiers d'intérêt communautaire ne présentant <i>a priori</i> pas de régénération naturelle (Chênes lièges principalement). Elle se traduit donc par : <ul style="list-style-type: none"> - le repérage des taches de semis des essences concernées ; - le dégagement des taches de semis acquis, pouvant passer par l'abattage d'arbres et la lutte contre la végétation herbacée ou arbustive concurrençant la régénération naturelle ; - la mise en défens des taches de semis acquis, en cas de risque de dégradation de celles-ci par la fréquentation ou les activités pastorales. Elle pourra également être complétée par la réalisation de placettes de régénération expérimentales, comprenant la création de petites trouées (environ 100 m ²) par l'abattage de quelques arbres et le débroussaillage de la strate arbustive, suivis d'un léger travail du sol (crochetage). La régénération réclame souvent du temps et la plantation reste une solution de dernier recours	

lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Conditions d'éligibilité de la mesure :

- **La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...).** L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).

- Broyage ou évacuation des produits de coupe ;

- **Travaux de régénération**

- Favoriser la régénération progressive (trouées de 0.25 ha) en conservant des bouquets d'arbousiers (intérêt pour la biodiversité).
- Travaux de marquage et d'abattage d'arbres permettant la mise en lumière des semis acquis et/ou des placettes de régénération (les abattages devront être effectués de façon à minimiser leur impact sur les milieux naturels et les feuillus du sous-étage : abattage dirigé, démontage du houppier si nécessaire, recépage éventuel des individus endommagés) ;
- Débroussaillage d'ouverture et crochetage du sol afin de favoriser le drageonnement. Néanmoins, l'animateur demandera un diagnostic écologique préalable avant la mise en place d'un contrat comprenant ce type de travaux.

- **Entretien** (à partir de n+3 après régénération)

- Repérage et marquage de la régénération à préserver avant travaux et avant chaque débroussaillage d'entretien.
- Fourniture et installation de piquets et/ou rubans pour repérer les jeunes individus
- Débroussaillage manuel entre les rejets (1 mètre autour de chaque jeune arbre) de régénération. Opération à renouveler tous les 3 ans (aide pluriannuelle).
- Opérations de lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes ;
- Dépressage et taille de formation de régénération : sélection des plus beaux brins et des plus viables dans les bouquets de rejets.
- Mise en défens de régénération si pastoralisme sur la parcelle.
- Fourniture et installation de dispositifs de mise en défens (protections individuelles ou clôtures)

- Respect de la période d'autorisation des travaux

- > Les travaux de dégagement de semis acquis, impliquant l'abattage d'arbres, de crochetage et de débroussaillage devront être réalisés en période hivernale, de novembre à février inclus.

- > Les travaux de mise en défens devront être effectués hors période estivale, soit de mi-septembre à mi-juin.

- Maintenir les arbres sénescents

- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions

- Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux

Modalités techniques :

- **Eclaircies de régénération avant restauration :**

- A réaliser progressivement sur la parcelle de façon à aboutir à une subéraie irrégulière.

- Eclaircie devant ramener le couvert à environ 60-70%. Les plus beaux sujets seront conservés (semencier, abri de régénération)

- Si la subéraie est très concurrencée, la régénération est favorisée en faisant une éclaircie dans les résineux ou autres feuillus

- **En ce qui concerne les travaux de régénération**

- Ces peuplements sont à traiter en futaie irrégulière pied par pied ou par bouquets.

- Pas de fertilisation, amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires.

- Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB)

- Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la microtopographie

- Utiliser des biolubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils

Engagements rémunérés

Engagements non rémunérés

forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestiers (abatteuses, porteurs, tracteurs,...)

- Ne pas laisser de déchets sur les zones concernées
- Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de formation)
- Marquer en réserve les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres,...) afin d'en conserver certains (minimum 1/ha) lors des opérations sylvicoles liées à la subéraie.
- Le pastoralisme doit être exclu de ces zones de régénération sans protection adaptée.
- Pour des questions d'abri, le broyage du maquis conservera des cépées d'Arbousier (tous les 6-7 mètres).

NB : Un démaquisage par un dessouchage peut être considéré comme utile sur certains secteurs pour éviter une refermeture trop rapide des maquis et pour permettre le drageonnement quand il n'est pas assez stimulé par un simple crochitage du sol. Cette pratique n'est pas prise en charge par la mesure Natura 2000 car elle est considérée trop perturbatrice pour les habitats et espèces.

- **La récolte du liège**
 - La première récolte du liège (indissociable de la sylviculture) peut être envisagée à partir d'une circonférence sur écorce supérieure de 70 cm (à 1m30 de hauteur) et doit avoir lieu à un rythme de rotation supérieur à **10 ans**.
 - Ne pas lever le liège fin (inférieur à 1 cm).
 - Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCL.
 - Effectuer un démaquisage (débroussaillage manuel) circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée.
 - Dans tous les cas, il est important de laisser des espèces d'accompagnement qui permettent d'avoir une mixité d'essences adaptées et ainsi favoriser la biodiversité.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 forestier F22703 : « <i>Mise en œuvre de régénérations dirigées</i> »
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

CONTROLES

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Photographies avant et après travaux. - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et d'un phasage des travaux sur la durée du contrat.
---------------------------	---

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces concernées par la régénération dirigée - Surfaces de régénération naturelle mises en défens - Surfaces de régénération naturelle dégagée (par abattage des individus fortement concurrentiels vis-à-vis des ressources) - Nombre de placettes de régénération créées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface totale de subéraie contractualisée - Contrôle <i>in situ</i> de la réussite de la régénération à la fin du contrat

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

Cout prévisionnel

Travaux de régénération (attention les prix varient significativement en fonction du type de station)

- Débroussaillage d'ouverture en plein :
 Mécanique : 1200 à 2 500 euros/ha HT
 Manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT
- Repérage de la régénération: 350 à 500 euros/ha
- Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha
- Travaux du sol : crochetage 500 euros/ha HT
- Dépressage (sélection des brins) : 800 à 1000 euros/ha HT
- Débroussaillage d'entretien **(tous les 3 ans)** :
 Mécanique :800 à 2000 euros/ha HT
 Manuel :1600 à 2500 euros/ha HT

Mise en défens de régénération si pastoralisme sur la parcelle : clôtures ou protections individuelles (associée à l'information directe de l'éleveur concerné)

Clôtures mobiles

- Pour les bovins : ... 0.5 à 1 € HT le ml suivant matériel et 0.5 € HT /ml de pose
- Pour les ovins :1 à 1.5 € HT /ml suivant le matériel et 1 € HT/ml la pose

Fourniture d'un électrificateur de la clôture :300€ HT

Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage		Tvx de régénération de 2 ha			Entretien de 2 ha
		11 000 €			2 000 €
Total : 10 869.57 € H.T soit 13 000.00 € TTC					

Contrat Natura 2000 forestier

Mettre en place des îlots de sénescence

Codification nationale de la mesure	F22712 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :
	<p>92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse</p> <p>92A0-6 Peupleraies blanches</p> <p>92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose</p> <p>9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise</p> <p>9330-1 Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier</p> <p>9340-6 Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne</p> <p>9540-1 Pin maritime</p> <p>9540-3 Pin d'Alep</p>	<p>1083 Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>1088 Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)</p> <p>1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)</p> <p>1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte</p> <p>OGDT 7 Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les conditions favorables au développement des gîtes à chauves-souris arboricoles. - Améliorer les biotopes de chasses pour les chauves-souris. - Développer les biotopes de coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, ...) - Favoriser la diversité des habitats, des structures et des compositions forestières sur le site 	
Degré d'urgence	Fort	
PERIMÈTRE OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des surfaces forestières du site Natura 2000 dotées d'un plan de gestion approuvé - Cette mesure s'applique en priorité au niveau des peuplements matures (Reyran, Suvrières-Marsaou, Duchesse, au pied du Mt Vinaigre, 3 Termes, Auberge des Adrets). - Les forêts gérées (actuellement non exploitées) dont l'exploitation intervient après édition de ce document seront éligibles. - Les boisements en âge d'exploitation (maturité suffisante, au moins de 30 à 80 ans depuis la dernière exploitation selon le peuplement considéré) 	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRÉCONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	<p>Ce contrat « Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers » s'appuie sur l'arrêté 183 du 30 mai 2011 (cf. Annexe 1) qui vise à mettre en place un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt. Il s'agit ainsi d'améliorer le statut de conservation d'espèces de chiroptères et de certains insectes saproxyliques sur les parcelles exploitées. Ce contrat vise également la conservation de la représentativité et de la naturalité des habitats forestiers de la directive.</p> <p>Le but est d'augmenter le nombre d'arbres ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres-gîtes, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p>	

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescence sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée durant 30 ans et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

La plupart du temps, le choix de mettre en place ces 2 formes de sénescence sera recommandé. En effet, en forêt, l'environnement immédiat des arbres utilisés (sur un rayon de 30 mètres) joue aussi un rôle dans leur sélection. Il semblerait que les animaux aient besoin du couvert forestier pour se protéger d'un risque de prédation juste en sortie du gîte, quel que soit le prédateur. Plus la végétation est proche d'une cavité ou d'un gîte potentiel, plus ce site a donc de chances d'être sélectionné par les chiroptères. Il conviendra donc de garder une ambiance forestière à proximité des arbres disséminés dans un rayon défini après diagnostic.

La présence de chauves-souris dans un arbre est corrélée positivement à :

- la densité de cavités favorables disponibles,
- la quantité de gros bois vivants et d'arbres morts,
- la présence de certaines essences, comme le chêne en plaine.

La structure animatrice privilégiera l'installation des îlots de manière à ce qu'ils forment, à terme, un réseau.

L'indemnisation porte sur :

- l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence (Cf. annexe A de l'arrêté préfectoral régional) durant 30 ans, et/ou
- l'absence d'intervention sylvicole sur la surface totale de l'îlot durant 30 ans.

Un îlot de sénescence doit comporter au minimum 10 tiges par hectare présentant un signe de sénescence et sa surface doit être au minimum de 0,5 hectares (Cf. annexe A de l'arrêté préfectoral régional).

Pour des raisons de sécurité, des panneaux d'information pourront être mis en place à proximité des arbres ou îlots de sénescence.

Conditions d'éligibilité de la mesure :

- **La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la pertinence du projet...).** L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).
- Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture
- Les critères d'éligibilités doivent être conformes à l'arrêté préfectoral régional (PACA) n°183 du 30 mai 2011 selon 3 cas:
 - 1) Cas général : arbres à gros diamètre (si absence de signe de sénescence)
 - 2) Cas bonifié : réduction du diamètre d'éligibilité (20 cm en moyenne) si présence d'au moins deux signes de sénescence (liste fermée validée par le CSRPN)
 - 3) Cas exceptionnel : pas de diamètre d'éligibilité si l'arbre présente des micro-habitats et héberge une espèce animale forestière d'enjeux très fort en PACA (liste fermée validée par le CSRPN).

Critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexe B : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-Ilège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres

1 — Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m). Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 — Pin cembro, P. à crochets, Mélèze
3 — Sapin, Epicéa
4 — Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If
5 — Chêne vert, Oléastre, Phyllocladus, Houx...
6 — Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...

Les critères d'éligibilités décrits en Annexe A de l'arrêté préfectoral régional (PACA) n°183 du 30 mai 2011

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements rémunérés

- Maintien sur pied des arbres contractualisés pendant 30 ans sans aucune sylviculture
- Panneaux d'information à l'attention des promeneurs (pour la mise en sécurité)

Engagements non rémunérés

- Localisation sur plan des arbres contractualisés et/ou des limites de l'îlot, des accès et sites qualifiés de fréquentés
- Localisation précise dans la demande d'aide (privilégier autant que possible les limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg, ...).
- Les mesures de sécurités prises le cas échéant
- Marquage des arbres sélectionnés à la peinture (triangle blanc pointe en bas à 1,30 m. du sol) ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification
- Entretien du marquage sur 30 ans sur les arbres engagés restant sur pied par griffage d'un triangle et peinture
- Géo-référencement des tiges à contractualiser
- Renseignement de la grille de diagnose en annexe de l'arrêté préfectoral (annexe 6)
- Rédaction d'une note d'opportunité pour une mise en œuvre de l'annexe B de l'arrêté préfectoral

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif

> **Contrat Natura 2000 forestier F22712** : « Dispositif favorisant le développement des bois sénescents »

Maîtrise d'œuvre

Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), SIPME, ONF, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site

Origine du financement

Etat et Europe-Feader – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

CONTROLES

Points de contrôle

- Cahier d'enregistrement des interventions (marquage)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Comparaison des photos avant et après marquage

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi

Surface des îlots de sénescence contractualisée
Nombre d'arbres contractualisés

Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats forestiers et des populations d'espèces visés				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Préservation du milieu forestier et ripisylve sénescents ¹				P.U = 1 000.00 €/ha/an
	Immobilisation du fond pour le cas des îlots de sénescence				P.U = 2 000.00 €/ha/an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha	Préservation 2 ha
	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total : 8 361.20 € H.T soit 10 000.00 € TTC					

1. Le montant du manque à gagner par tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence, décrit en Annexe A de l'arrêté préfectoral régional, plafonné à 2000 €/ha (cf. Annexe 1) :

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm			
	30 <	30-60	65-85	>85
Manque à gagner / arbre				
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€

* non éligible, sauf arbres relevant du cas 3, qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

Contrat Natura 2000

Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Codification nationale de la mesure	A32320 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22711 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1240-2 Végétation des fissures des falaises cristallines 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes* 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente 5410-2 Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermo-méditerranéennes de la Provence cristalline 8220 Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse 92A0-6 Peupleraies blanches 92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose 9320-1 Peuplements à Oléastre, Lentisque de la côte varoise	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts OGDT 7 Conserver et favoriser les peuplements forestiers d'intérêt communautaire, notamment les stades de régénération et de sénescence des peuplements	
Effets attendus	Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables.	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE ET PERIODE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site où les habitats et les espèces sont soumis à la concurrence des espèces envahissantes et/ou indésirables. Cf. Atlas cartographique, Carte n°24 « Carte des invasives terrestres » <i>Les secteurs soumis à la problématique des espèces exogènes ou envahissantes n'ont pas été cartographiés de façon exhaustive lors des inventaires biologiques. Des campagnes de terrain supplémentaires sont nécessaires pour affiner la cartographie des zones de développement de ces espèces et organiser les campagnes d'arrachage ou d'abattage.</i>	
Période d'application	Les travaux d'abattage et d'arrachage devront être effectués de novembre à février inclus.	

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

L'action concerne l'élimination ou la limitation des espèces végétales et animales envahissantes et indésirables (autochtone ou exogène) qui impactent ou dégradent fortement la dynamique naturelle de certains habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site.

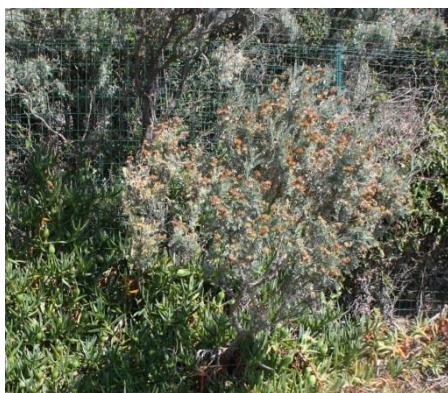
Compte tenu de la surface du site, les prospections de terrain ne donnent qu'une estimation des espèces invasives présentes. Les données sont donc certainement sous-estimées par rapport à la réalité mais donnent néanmoins une idée de la surface à traiter. Avant toute intervention, une étude préalable permettra d'affiner la cartographie existante et de définir de manière plus exhaustive la surface totale occupée par ces espèces indésirables. De même, cette étude indiquera les secteurs d'intervention prioritaires.

L'espèce la plus préoccupante pour le site et qui constitue l'une des plus grandes menaces d'invasion pour les écosystèmes malgré sa beauté et son parfum délicat est le Mimosa (*Accacia dealbata*). En effet, il présente notamment des substances inflammables qui ne feront qu'accroître un feu lors de son passage, aucune espèce végétale ne peut se développer sous son port et il a un besoin en eau très important au détriment des autres espèces. Son implantation sur le site a été estimée en 2010 à environ 106 hectares, mais chaque année, il gagne encore du terrain, surtout en fond de vallon.

Cette espèce, dont la reproduction est autant aérienne que sous-terraine, est très difficile à éradiquer, surtout si elle est bien implantée car elle est très vigoureuse. Selon la taille de la zone d'implantation, deux approches sont donc conseillées :

- Les « petites tâches » seront résorbées et éliminées
- Les « grosses tâches » comme celle du vallon des 3 Termes au Nord du site, sont trop importantes, difficiles d'accès et ont complètement remplacé la ripisylve initiale ; elles ne peuvent donc pas être éliminées, mais il conviendra toutefois d'éviter qu'elles ne s'étendent en effectuant un suivi biennuel et en éliminant les nouvelles pousses sur les limites périphériques de la tâche.

Description



Barbe de Jupiter envahie par *Carpobrotus* au Dramont © ONF

D'autres espèces envahissantes font pression sur les habitats communautaires terrestres, telles que l'Ailanthus du Japon (*Ailanthus altissima*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus indica*), la Griffes de sorcière (*Carpobrotus sp.*), le Roseau de la Pampa (*Cortaderia selloana*), le Bambou (*Phyllostachys sp.*), ou encore *Freesia refracta* dans les mares cupulaires. Ces espèces pourront faire l'objet de chantier d'arrachage ou d'abattage puis un suivi annuel sera mis en œuvre.

Mais il conviendra de rester vigilant concernant l'apparition de nouvelles espèces. Pour exemple, en 2010, l'ONF a dû intervenir avec d'autres spécialistes sur le lac de l'Ecureuil qui a été contaminé par une plante ordinairement utilisée dans les aquariums et qui a eu un comportement invasif : la *Marsilea drumondii*. Ils ont entièrement décontaminé la zone mais un suivi sera effectué dans les années à venir pour éviter qu'elle ne se redéveloppe.

L'*Hakea sericea*, issue des arboretums expérimentaux de l'INRA, pose également des problèmes d'envahissement ; ainsi l'ONF suit de près son évolution et étudie des moyens d'élimination et de contention de l'espèce.

Au niveau de la faune, la présence de la Tortue de Floride sur les retenues collinaires du Sud (Castelli et Gratadis) menace les populations de Cistude d'Europe qui y sont implantées. Il sera ainsi entrepris d'éliminer l'espèce de ces zones par des campagnes de piégeage. Leur extraction du site sera effectuée selon les directives régionales du PNA Cistude qui sont en cours de détermination.

	Afin d'expliquer l'utilité de cette mesure au public et les bonnes pratiques qui y sont liées, il conviendra d'y associer des actions de communication : cf. fiches mesures n° 2 à 8.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyens diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers > <i>selon l'espèce on privilégiera la lutte progressive par usure des tire-sève</i> - Dévitalisation par annellation, Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Arrachage manuel de Griffes de Sorcières et de Figuiers de Barbarie - Arrachage manuel ou mécanique des individus d'Herbe de la Pampa et de Bambou - Fauche annuelle des semis de Robinier faux-acacia - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Enlèvement et élimination éventuels des produits de coupe ou d'arrachage - Entretien annuel contre les repousses : arrachage et/ou fauche des repousses et des jeunes plants issus de semis - Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat) <p>Spécifique à la Tortue de Floride :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Étude et frais d'expert : étude préalable de planification des travaux d'élimination des végétaux exotiques confrontant les superficies couvertes, les habitats en place et la situation topographique, étude préalable des méthodes d'extraction de la Tortue de Floride selon les directives régionales du PNA Cistude - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Limiter tout risque de destruction de Cistude d'Europe (réaliser les travaux entre le 15 octobre et le 1er mars, fauche la plus haute) - Nécessité d'un cadrage scientifique préalable lors des opérations d'éradication des espèces végétales exotiques par mise en place de placettes de suivis permanents avec réalisation d'un état initial. - Agir le plus précocement possible lorsque l'espèce n'est pas trop abondante - Utiliser le procédé le moins impactant pour les habitats concernés. L'éradication manuelle sera largement privilégiée. L'utilisation de méthodes chimiques dures devra rester très marginale, limitée aux cas de figure difficiles, et très localisée dans l'espace. Elle concernera uniquement les espèces à forte capacité de rejet comme par exemple le mimosa - Maîtriser la dispersion des végétaux éradiqués par un stockage approprié avant évacuation - Repasser manuellement tous les ans sur les surfaces où les espèces ont été éliminées - Utiliser la méthode de piégeage la moins perturbante pour les habitats et espèces concernés
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32320 P et R : « <i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i>»</p> <p>> Contrat Natura 2000 forestier F22711 : « <i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i>»</p>
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Fédération de Chasse, Fédération de pêche, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de

	localisation des interventions réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées - Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains GPS - Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées - Suivi des populations animales indésirables				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces fortement concurrencés par les espèces exogènes/envahissantes				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	- Arrachage mécanique**				PU = 3 000.00 €/ ha
	- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) **				PU = 2 500.00 €/ ha
	- Evacuation des produits d'élimination + taxe de décharge**				PU = 35.00 €/ m ³
	- Suivi annuel des repousses :				PU = 1 000.00 €/ an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	+ Arrachage + suivi	Arrachage + suivi	Arrachage + suivi	Arrachage + suivi	Arrachage + suivi
	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	Total 16 722.41 € H.T. soit 20 000.00 € T.T.C.				

** coût variable selon l'accessibilité du site (topographie, accès)

Contrat Natura 2000

Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées

Codification nationale de la mesure	A32326P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22714 au titre de la mesure 227 du PDRH
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGTT 2 Sensibiliser, informer et communiquer
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la réglementation par une signalétique claire et adaptée - Prendre en considération la fragilité des habitats - Amélioration de la perception et de la compréhension des mesures mises en œuvre - Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Sur les zones où des mesures de gestion seront mises en place.
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>La mesure concerne la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (ex : action n° 12 « mise en défend » ou n°17 « invasives »...). Leur installation doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Ils pourront prendre la forme de panneaux simples, de petites dimensions, facilement amovibles, affichés à proximité immédiate des secteurs faisant l'objet de contrat.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, fabrication et pose de panneaux sur la réglementation du site (carte, accès, pictogramme) - Conception et installation de panneaux d'interdiction d'accès/stationnement en complément de mesures physiques (ganivelles...) - Entretien des panneaux
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Obturation du haut des poteaux, en cas d'utilisation de poteaux creux - Affichage du logo Natura 2000 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » - Contrat Natura 2000 forestier : F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »
Maîtrise d'œuvre	Communes du site, Gestionnaires, Propriétaire

Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison de photographies avant et après la pose des panneaux 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux conçus et posés sur le site				
Indicateurs d'évaluation	- Respect des ouvrages et des mesures de gestion mis en œuvre				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Objet de la dépense	Quantité	Prix unitaire	Total	
	Panonceaux d'information	70	50 €	3 500 €	
	Entretien (nettoyage, remplacement, etc.)	Coût intégré dans la mesure 5			
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception, fourniture et pose de 20 panonceaux	Conception, fourniture et pose de 20 panonceaux	Conception, fourniture et pose de 10 panonceaux	Conception, fourniture et pose de 10 panonceaux	Conception, fourniture et pose de 10 panonceaux
	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €
Total : 2 926.42 € H.T. soit 3 500 € T.T.C.					

Contrat Natura 2000

Pose de chiroptière au niveau de la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein et sur 2 bunkers au Dramont

Codification nationale de la mesure	A32323P au titre de la mesure 323B du PDRH
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :</p> <p>1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)</p> <p>1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte
Effets attendus	Améliorer la qualité des gîtes bâtis et cavernicoles pour les chauves-souris
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	La buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bestchein et 2 bunkers du Dramont Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion terrestres n°12,19 et 20»
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>L'objectif de cette mesure est de favoriser le développement de gîtes favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Il convient donc de ne pas développer cette mesure au profit d'espèces plus communes (pipistrelles, ...) mais de favoriser cette mesure dans des lieux très favorables aux espèces visées ci-dessus.</p> <p>Cette mesure cible comme actions prioritaires à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection physique de la galerie et de la buse de Malpasset abritant la 2^e colonie de reproduction du Murin de Bechstein de la région PACA. - L'amélioration des conditions d'accueil dans deux sites militaires du Cap du Dramont, un réservoir et un bunker, par la fermeture et l'installation de chiroptières. <p>Les sites aménagés devront être protégés par une clôture qui pourra être mise en place en mobilisant la mesure n°12 (mise en défend) en complément.</p> <p>Conditions d'éligibilité de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...). - Signature d'une convention d'usage avec l'Etat permettant de garantir la conservation des chauves-souris.

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les sites choisis (pose de chiroptières, ...) - Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic environnemental et technique - Informer le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Une attention particulière devra également être portée par les gestionnaires pendant la période des travaux - Période d'autorisation des travaux : fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux) 			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Dispositif administratif	> Au titre du contrat non agricole/non forestier A32323P : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »			
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Communes du site			
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers			
CONTROLES				
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés) - Comparaison des photos avant et après les interventions - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)				
Indicateurs de suivi	- Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées			
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de gîtes aménagés - Evolution de la fréquentation des sites aménagés par les chiroptères - Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons) 			
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION				
Cout prévisionnel	Fermeture de 3 entrées (buse et bunkers) par des chiroptières		PU= 5 000 €	15 000€
Phasage	N	N+1	N+2	N+3
	Pose 2 chiroptières	Pose 1 chiroptière		
	10 000 €	5 000 €		
Total : 12 541.81 € H.T. soit 15 000.00 € T.T.C.				

Contrat Natura 2000

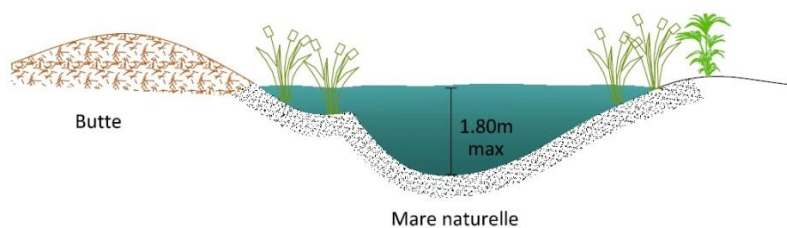
Création et entretien d'une mare de 20 m² au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire

Codification nationale de la mesure	A32309P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22702 au titre de la mesure 227 du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :</p> <p>1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)</p> <p>1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p>1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)</p> <p>1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)</p> <p>1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*</p> <p>1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)</p> <p>1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</p> <p>1324 Grand murin (<i>Myotis</i>)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crapaud calamite (Bufo calamita) • Rainette méridionale (Hyla meridionalis) • Grenouille agile (Rana dalmatina) • Magicienne dentelée (Saga pedo) • Diane (Zerynthia polyxena) • Lézard vert occidental (Lacerta bilineata) • Lézard des murailles (Podarcis muralis) 	<p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) • Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) • Grande Noctule (<i>Nyctales lasiopterus</i>) • Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) • Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) • Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) • Pipistrelle soprane (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) • Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) • Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) • Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) • Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) • Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) • Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>) • Fourmilion géant (<i>Palpares libelluloides</i>) • Hémidactyle verruqueux (<i>Hemidactylus turcicus</i>) • Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus hispanicus</i>) • Lézard ocellé (<i>Timon lepida</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>OGDT 3 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides</p> <p>OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte</p> <p>OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann</p>	
Effets attendus	<p>- Conserver et améliorer les populations de Tortue d'Hermann, de Cistude d'Europe, ainsi que d'autres reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares</p> <p>- Favoriser les mares pour que la faune sauvage puissent s'y abreuver et chasser, notamment les chiroptères</p>	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Prairie du Bombardier, noyau important pour la Tortue d'Hermann Cf. Atlas cartographique : Carte n°65 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion terrestres n°12,19 et 20 »	

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS

L'espacement de points d'eau (mares et autres zones humides) est une des causes de la perte de la biodiversité en général, et est également responsable de la diminution des populations de Cistudes, de Tortues d'Hermann et de chauves-souris (dont les colonies se rassemblent dans un gîte toujours à proximité d'un plan d'eau).

Ainsi ; la mesure concerne la création d'une mare, surtout au profit de la de la Cistude d'Europe, de la Tortue d'Hermann et des chiroptères. Les travaux permettant le maintien des fonctionnalités écologiques sont aussi concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux Cistudes d'avoir des zones refuges d'eau douce, aux Tortue d'Hermann et aux chiroptères de s'abreuver et chasser.



Exemple de mare à créer

Description

Conditions d'éligibilité de la mesure :

- **La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, le choix des espèces, la pertinence du projet...).**
- Les travaux prévus pour cette action auront pour unique finalité l'amélioration de l'habitat des espèces visées par la mesure et devront être adaptés au contexte rencontré sur le site d'intervention.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille supérieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.
- **L'entretien ou la remise en eau des bassins traditionnels de stockage des eaux pourrait être éligible car ce sont des points d'eau généralement utilisés par les chiroptères pour s'abreuver.**

Engagements rémunérés

- Débroussaillage de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1^{er} mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Creusement de la mare sur une surface strictement inférieure à 1 000 m² (maximum 999 m²) et une profondeur maximum de 2 m
- Profilage des berges en pente douce en faveur de la Cistude d'Europe et de la Tortue d'Hermann
- Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devront se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau a tendance à se cumuler naturellement. L'éventuelle imperméabilisation de la mare se fera à l'aide de chaux, d'argile ou autre (à définir)
- Végétalisation avec des espèces indigènes
- Enlèvement de macro-déchets
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période des travaux : en dehors des périodes de reproduction des batraciens et d'hibernation des cistudes (juillet à début septembre)
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total)

- du contrat)
- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de création ou de restauration
 - Préserver la végétation patrimoniale de la mare et de ses abords
 - Création d'une butte à proximité de la mare pour permettre la ponte des Cistudes (avec matériaux de déblais si bonne qualité)
 - Conserver la fonctionnalité pour les reptiles et amphibiens
 - Maintenir une surface d'eau libre pour l'abreuvement des chiroptères
 - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
 - Lubrifiants biodégradables
 - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
 - Ne pas introduire de poissons dans la mare
 - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...)
 - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions
 - Comparaison des photos avant et après les interventions

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32309P : « <i>Création ou rétablissement de mares</i> » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32309R : « <i>Entretien de mares</i> » > Contrat Natura 2000 forestier F22702 : « <i>Création ou rétablissement de mares forestières</i> »
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Collectivités locales, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-Feader – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-Feader – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

CONTROLES

Points de contrôle	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les interventions
---------------------------	---

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi	- Contrôle du projet avant autorisation des travaux - Contrôle des travaux réalisés - Suivi du maintien en eau des mares
Indicateurs d'évaluation	- Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Chiroptères)

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

		Prix Unitaire	Qtté	Total	
Cout prévisionnel	- Débroussaillage sélectif manuel/mécanique des surfaces d'implantation de la mare (= 20m ²) + enlèvement de la matière organique	6.00 € / m ²	20	120 €	
	- Forfait terrassement + transport des déblais pour 20m ² creusés (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 36m ³)	15.00 € / m ³	36	540 €	
	- Travaux d'aménagement d'1 mare de 20 m ² (4x5m) (profilage des berges en pente douce, imperméabilisation...)	10.00 € / m ²	20	200 €	
	- Plantations (selon diagnostic)	8.00 € / m ²	20	160 €	
	- Entretien (suivi) à partir de la 2e année	150.00 € / an	4	600 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	création d'1 mare	entretien	entretien	entretien	entretien
	1 020 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Total : 1 354.52 € H.T. soit 1 620.00 € T.T.C.					

Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

Favoriser l'agriculture raisonnée

	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la mesure
Codification de la mesure¹	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 : Limiter l'emploi d'herbicides (60%)	PA_ESTL_VI1 : Viticulture PA_ESTL_LG1 : Maraichage PA_ESTL_VE1 : Arboriculture
	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14 : Limiter progressivement les herbicides (30%)	PA_ESTL_VI2 : Viticulture PA_ESTL_LG2 : Maraichage Non ouverte pour l'arboriculture
	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 5 : Limiter l'emploi de traitements phytosanitaires hors herbicides (20%)	PA_ESTL_VI3 : Viticulture PA_ESTL_LG3 : Maraichage PA_ESTL_VE2 : Arboriculture
	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 15 : Limiter progressivement les traitements phytosanitaires (35%)	PA_ESTL_LG3 : Maraichage Non ouverte pour l'arboriculture et la viticulture
	COUVER03 : Favoriser l'enherbement sous cultures ligneuses pérennes	PA_ESTL_VI4 : Viticulture PA_ESTL_VE3 : Arboriculture Non ouverte au maraichage
	COUVER11 : Enherbement naturel des inter-rangs de vigne	PA_ESTL_VI5 : Viticulture Réservée à la viticulture
	Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :
3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)		1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)
3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*		1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable		1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes		1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse		1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)
92A0-6 Peupleraies blanches		1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*
92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose		1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
		1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
	1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
	1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	
	1321 Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
	1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	
	1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	
	OGDT 3 Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	
Effets attendus	Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels Développer les activités agricoles dans le respect de l'environnement	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre	Les zones agricoles en traitement chimique	

d'application	<p>Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides.</p> <p>Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »</p>
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Ces engagements visent une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de la qualité des zones agricoles utilisées par certains animaux (notamment en tant que zone de chasse pour certains chiroptères). L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte.</p> <p>Cela suppose de mettre en place une stratégie alternative de protection des cultures, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique.</p> <p>L'élaboration de la stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation.</p> <p>Le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - Réduction de l'utilisation de traitements herbicides de synthèse - Limitation d'utilisation de traitements herbicides de synthèse : respects de l'IFT (indicateur de fréquence des traitements) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 (réduction de 60%) et PHYTO_14 (réduction de 30%) - Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives - Désherbage alternatif : mécanique ou thermique
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité technique : <p>La réduction de l'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année de dépôt de la demande</p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.</p> <p>« Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 60%) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 01¹ : Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - CI 2² : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement - CI 4² : Diagnostic d'exploitation <p>« Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 30%) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 01¹ : Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - CI 2² : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement - CI 4² : Diagnostic d'exploitation
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %
CONTROLES	
Points de contrôle	<p>PHYTO_04 et PHYTO_14</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel d'absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse - Cahier d'enregistrement des pratiques alternatives <p>PHYTO_05 et PHYTO_15</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires - Factures d'achat de produits phytosanitaires - Cf. mesure « Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques » induite par cet engagement

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi

- Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- Cahier d'enregistrement des pratiques

Indicateurs d'évaluation

- Evaluation de la fréquentation par les chiroptères sur les parcelles contractualisées
- Evaluation de l'entomofaune des parcelles contractualisées
- Evolution des surfaces désherbées

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

	ENGAGEMENTS	PRIX
Cout prévisionnel	CI2 et CI4 ²	90 € + 96 € / an / exploitation
	<u>PHYTO 01</u> ¹	
	Viticulture.....	59 € / ha / an pour 5 bilans
	Arboriculture.....	29 € / ha / an pour 5 bilans
	Maraîchage, Horticulture.....	148 € / ha / an pour 5 bilans
	<u>PHYTO 04</u>	
	Viticulture.....	82 € / ha / an
	Arboriculture.....	70 € / ha / an
	Maraîchage.....	77 € / ha / an
	<u>PHYTO 14</u>	
	Viticulture.....	51 € / ha / an
	Maraîchage.....	45 € / ha / an
	<u>PHYTO 05</u>	
	Viticulture.....	157 € / ha / an
	Arboriculture.....	143 € / ha / an
	Maraîchage.....	100 € / ha / an
	<u>PHYTO 15</u>	
	Maraîchage.....	54 € / ha / an
	<u>COUVER03</u>	
	Viticulture.....	148 € / ha / an
Arboriculture.....	191 € / ha / an	
<u>COUVER11</u>		
Viticulture.....	106 € / ha / an	
CONSTRUCTION DES MAET		
« Limiter l'emploi d'herbicides (réduction de 60%) » : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4		
PA_ESTL_VI1 : Viticulture	=90+96+59+82 = 327 € / ha / an	
PA_ESTL_LG1 : Maraichage	=90+96+148+77 = 322 € / ha / an	
PA_ESTL_VE1 : Arboriculture	=90+96+29+70 = 315 € / ha / an	
« Limiter progressivement les herbicides (réduction de 30%) » : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14		
PA_ESTL_VI2 : Viticulture	=90+96+59+45 = 290 € / ha / an	
PA_ESTL_LG2 : Maraichage	=90+96+148+51 = 296 € / ha / an	
« Limiter l'emploi de traitements phytosanitaires hors herbicides (20%) » : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 5		
PA_ESTL_VI3 : Viticulture	=90+96+59+82 = 327 € / ha / an	

	PA_ESTL_LG3 : Maraichage	=90+96+148+77 = 322 € / ha / an			
	PA_ESTL_VE2 : Arboriculture	=90+96+29+70 = 315 € / ha / an			
	« Limiter progressivement les traitements phytosanitaires (35%) » : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 15				
	PA_ESTL_LG3 : Maraichage	=90+96+148+54 = 299 € / ha / an			
	« Favoriser l'enherbement sous cultures ligneuses pérennes » : COUVER03				
PA_ESTL_VI4 : Viticulture	=148 € / ha / an				
PA_ESTL_VE3 : Arboriculture	=191 € / ha / an				
« Enherbement naturel des inter-rangs de vigne » : COUVER11					
PA_ESTL_VI5 : Viticulture	=106 € / ha / an				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total : 16 722.41 € HT, soit 20 000.00 € TTC					

NB : La réglementation impose d'avoir 2 MAEt maximum par type de couvert. Le nombre d'exploitations sur la zone étant très faible, afin de déterminer au mieux le levier sur lequel agir au vu des pratiques locales, il sera recueilli directement l'avis des exploitants lors de la mise en œuvre des MAEt.

1. Bilan « PHYTO_01 » : il est préférable d'imposer un bilan par an, les montant s'entendent donc « au maximum ».

2. La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI4) sont rémunérés respectivement à 90€/an/exploitation et 96€/an/exploitation, et cela dans la limite de 20% du montant total du contrat MAET, mais le financement au-delà de la rémunération ci-dessus reste à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.
Ex : sous réserve du respect des plafonds, CI2+CI4 sur 5 ans donne 930€/exploitation.

Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques

	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la mesure
Codification de la mesure ¹	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 7 : Mise en place de la lutte biologique intégrée	PA_ESTL_VI6 : Viticulture PA_ESTL_LG5 : Maraichage PA_ESTL_VE4 : Arboriculture
	CI4 + BIOCONV : Conversion à l'agriculture biologique	PA_ESTL_VI7 : Viticulture PA_ESTL_LG6 : Maraichage PA_ESTL_VE5 : Arboriculture
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :
	3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion)	1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)
	3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*	1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
	3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable	1041 Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
	3290-2 Aval des rivières méditerranéennes intermittentes	1044 Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
	92A0-5 Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse	1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)
	92A0-6 Peupleraies blanches	1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*
	92D0-1 Galeries riveraines à Laurier rose	1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
		1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)
	1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
	1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	
	1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
	1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	
	1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 1 Maintenir ou améliorer la qualité des eaux, le fonctionnement hydrique du site au plus proche du naturel et conserver la superficie occupée par les habitats humides	
	OGDT 3 Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif	
Effets attendus	- Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Les zones agricoles en traitement chimique Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides. Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Cet engagement consiste à prévoir une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et l'utilisation d'auxiliaires de cultures pour lutter contre le développement des ravageurs. Le recours à la lutte biologique permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant les ravageurs. La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant	

	<p>leur reproduction. Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.</p> <p>On peut également évoluer vers une agriculture biologique via ce processus de lutte. L'efficacité de cette mesure suppose une mise en œuvre sur une surface relativement importante.</p> <p>Concernant la conversion à l'agriculture biologique, ces mesures sont accessibles dans les territoires pour lesquels ont déjà été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements de la famille PHYTO.</p> <p><i>NB : Pour les surfaces en herbe, il est possible de bénéficier du soutien à l'agriculture biologique du 1^{er} pilier de la PAC.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) - CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) <p>PHYTO 01* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel de la stratégie de protection <p>BIOCONV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le seuil de charge minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p>PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature du ou des moyens de lutte biologique à utiliser (piégeage, auxiliaires, confusion sexuelle) - Fréquence minimale du recours au moyen de lutte biologique considérée (n fois / 5 ans) - Respecter la part minimale des surfaces implantées dans la culture concernée sur l'exploitation (min. 70%, seuil de contractualisation)
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités techniques de BIOCONV : La conversion en Agriculture Biologique doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) S'appuyer sur le référentiel technico-économique sur le maraîchage biologique dans le Var (Agribio Var, 2011) ou le guide complet « Convertir son exploitation maraîchère en Agriculture Biologique dans le Var » (début 2012) - Modalité technique de PHYTO_07 : Recours à une expertise locale pour les macro-organismes (exemple : coccinelles)
<p>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.</p> <p>Mise en place de la lutte biologique intégrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO 01¹ : Bilan annuel de la stratégie de protection - PHYTO 07 : Mise en place de la lutte biologique - CI 2² : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement - CI 4² : Diagnostic d'exploitation <p>Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOCONV - CI 4² : Diagnostic d'exploitation
<p>Maîtrise d'œuvre</p>	<p>Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant</p>
<p>Origine du</p>	<p>État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %</p>

financement																
CONTROLES																
Points de contrôle	- Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires															
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)																
Indicateurs de suivi	- Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions de lutte biologique - Factures d'achats de faune auxiliaire ou de piège															
Indicateurs d'évaluation	- Evaluation des surfaces traitées en lutte biologique - Evaluation des surfaces passées en Agriculture Biologique															
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION																
Cout prévisionnel	ENGAGEMENTS	PRIX														
	<u>CI2 et CI4</u> ²	90 € + 96 € / an / exploitation														
	<u>PHYTO 01</u> ¹															
	Viticulture.....	59 € / ha / an pour 5 bilans														
	Arboriculture.....	29 € /ha /an pour 5 bilans														
	Maraîchage, Horticulture.....	148 € /ha / an pour 5 bilans														
	<u>PHYTO 07</u>															
	Viticulture.....	79 € / ha / an														
	Arboriculture, Maraîchage, Horticulture	700 € / ha / an														
	<u>BIOCONV</u>															
	Viticulture.....	350 € / ha / an														
	Arboriculture, Maraîchage	900 € / ha / an														
	CONSTRUCTION DES MAET															
	« Mise en place de la lutte biologique » :															
	<i>CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 7</i>															
PA_ESTL_VI6 : Viticulture	=90+96+59+79 = 324 € / ha / an															
PA_ESTL_LG5 : Maraichage	=90+96+148+700 = 1 034 € / ha / an															
PA_ESTL_VE4 : Arboriculture	=90+96+29+700 = 915 € / ha / an															
« Conversion à l'Agriculture Biologique » :																
<i>CI4 + BIOCONV</i>																
PA_ESTL_VI7 : Viticulture	=96+350 = 446 € / ha / an															
PA_ESTL_LG6 : Maraichage	=96+900 = 996 € / ha / an															
PA_ESTL_VE5 : Arboriculture	=96+900 = 996 € / ha / an															
Phasage	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Total : 20 903.01 € HT, soit 25 000.00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Total : 20 903.01 € HT, soit 25 000.00 € TTC				
N	N+1	N+2	N+3	N+4												
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €												
Total : 20 903.01 € HT, soit 25 000.00 € TTC																

NB : La réglementation impose d'avoir 2 MAEt maximum par type de couvert. Le nombre d'exploitations sur la zone étant très faible, afin de déterminer au mieux le levier sur lequel agir au vu des pratiques locales, il sera recueilli directement l'avis des exploitants lors de la mise en œuvre des MAEt.

1. Bilan « PHYTO_01 » : il est préférable d'imposer un bilan par an, les montants s'entendent donc « au maximum ».
2. La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI4) sont rémunérés respectivement à 90€/an/exploitation et 96€/an/exploitation, et cela dans la limite de 20% du montant total du contrat MAET, mais le financement au-delà de la rémunération ci-dessus reste à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.
Ex : sous réserve du respect des plafonds, CI2+CI4 sur 5 ans donne 930€/exploitation.

Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

Restauration et entretien des linéaires végétalisés

Codification de la mesure	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la mesure
	LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente	PA_ESTL_HA1
	LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou alignements d'arbres	PA_ESTL_AR1
	LINEA_03 : Entretien des ripisylves	PA_ESTL_RI1
	LINEA_04 : Entretien de bosquets	PA_ESTL_BO1
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :</p> <p>1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)</p> <p>1065 Damier de la Suisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)</p> <p>1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*</p> <p>1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p> <p>1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</p> <p>1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)</p> <p>1308 Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>)</p> <p>1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)</p> <p>1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)</p> <p>1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)</p> <p>1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte</p> <p>OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann</p>	
Effets attendus	- Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques par la conservation ou la création d'un maillage bocager dans les plaines agricoles	
Degré d'urgence	Fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Exploitations situées dans la plaine permienne et le Reyran Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	<p>Cette mesure « Conserver / créer un maillage bocager » vise le maintien et la création d'un corridor végétalisé dans les plaines agricoles favorable à la faune. Les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, la ripisylve ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui crée un ombrage et diminue la vitesse du vent (limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives).</p> <p>Ils jouent aussi un rôle structurant pour le paysage. Les réseaux racinaires favorisent l'infiltration des eaux en excès et stabilisent le sol. Ce sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abris, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (chiroptères, avifaune, insectes).</p> <p>L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural du site Natura 2000.</p>	
Engagements rémunérés	<p>LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une taille au minimum 1 fois en 5 ans (dont 1 au cours des 3 premières années) et maximum 1 taille par an - Mettre en place un plan de gestion 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Planter et réimplanter le cas échéant des essences locales de manière à assurer la continuité de la haie, du bosquet, de la ripisylve - Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan paysager ou de la biodiversité - Utiliser un matériel n'éclatant pas les branches 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention de septembre à mars (de préférence entre les mois de décembre et de février) - Interdiction d'utilisation de gyrobroyage - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Enlèvement des embâcles uniquement si le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres, haies, bosquets et ripisylve - remplacement des plans manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plans (moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> - LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente » - LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » - LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » - LINEA_04 : « Entretien de bosquets » 				
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant				
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien - Vérification de l'utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des haies, arbres, ripisylves entretenus - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Facture si prestation par un tiers - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Comparaison des photos avant et après l'intervention 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Cahier d'enregistrement des pratiques				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du maillage bocager - Evaluation de l'utilisation par la faune, notamment les chiroptères 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coûts H.T.)	LINEA_01 : «Entretien de linéaires de haies » (PA_ ESTL _HA1) LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » (PA_ ESTL _AR1) LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » (PA_ ESTL _R11) LINEA_04 : « Entretien de bosquets » (PA_ ESTL _BO1)				0,86 € / ml / an 17 € / arbre / an 1 € / ml / an 319 € / ha / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien de linéaire de haies (1 000 ml)	Entretien d'alignement d'arbres (1 000 ml)	Entretien de bosquet (5 ha)	Entretien de linéaire de haies (1 000 ml)	Entretien d'alignement d'arbres (1 000 ml)
	850 €	2 400 €	1 600 €	850 €	2 400 €
Total : 6 772.58 € HT, soit 8 110.00 € TTC					

Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives

	Codification nationale de la mesure	Codification départementale de la mesure
Codification de la mesure	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 : Surface en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI	PA_ESTL_HE1
	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 : Surface en herbe, gestion de pelouses et de landes en sous-bois sur pistes DFCI	PA_ESTL_HE2
	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04 : Surface en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI	PA_ESTL_HE3
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 3120-1 Pelouses mésophiles à Sérapias de la Provence cristalline (Serapion) 3170*-1 Mares temporaires méditerranéens à Isoètes*	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1065 Damier de la Sucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>) 1078* Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)* 1303 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1307 Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) 1310 Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) 1316 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1321 Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)
	OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 2 Maintenir et développer les milieux ouverts OGDT 3 Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif OGDT 4 Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les espaces ouverts par le pastoralisme pour limiter l'impact des incendies sur les habitats - Favoriser les zones d'alimentation des chiroptères et les habitats d'espèces liés aux zones ouvertes par l'entretien pastoral des espaces naturels et agricoles - Favoriser l'entretien d'un paysage en mosaïque 	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Mesures principalement liées à la DFCI sur les territoires des PIDAF (sur les pistes DFCI et en dehors) Cf. Atlas cartographique, cartes n° 20 « Carte des habitats naturels » et 55 « Localisation des ouvrages DFCI et du pare-feu »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires. Les principaux engagements de cette mesure sont décrits de manière suivante : HERBE 04 – Ajustement de la pression de pâturage	

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu : limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.

HERBE 09 – Gestion pastorale

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) peut ne pas être adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le pastoralisme est également une technique « douce » dans la Défense des Forêts Contre les Incendies.

HERBE 10 – Gestion de pelouses et de landes en sous-bois

La gestion des pelouses et landes en sous-bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauves-souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

NB : Pour les surfaces en herbe, il est possible de bénéficier du soutien à l'agriculture biologique du 1^{er} pilier de la PAC.

SOCLE 02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext.

HERBE 01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Cet engagement unitaire vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il ne peut être souscrit seul.

HERBE 04 – Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes

Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées.

HERBE 09 - Gestion pastorale

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
- Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.
- Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées.

HERBE 10 - Gestion de pelouses et landes en sous-bois

-Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permet :

d'identifier les surfaces à engager et d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces

- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien
- Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans le plan de gestion

Engagements rémunérés

Engagements non rémunérés

- Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine
- Période d'autorisation des travaux et du pâturage
- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima :

	<p>période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et quantité de complément alimentaire apporté</p> <p>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.</p>												
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE													
Dispositif administratif	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.</p> <p>- «Surface en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI » SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 09 : Gestion pastorale</p> <p>- « Surface en herbe, gestion de pelouses et de landes en sous-bois sur pistes DFCI » SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 09 : Gestion pastorale HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <p>- «Surface en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI » SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle)</p>												
Maîtrise d'œuvre	Les éleveurs individuels et les entités collectives y sont éligibles												
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 25 % / Europe (FEADER) : 75 %												
CONTROLES													
Points de contrôle	<p>HERBE 04</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visuel - Vérification du cahier de pâturage et de fauche <p>HERBE 09</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visuel - Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale - Vérification du cahier de pâturage <p>HERBE10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visuel - Vérification du programme de travaux - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles 												
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)													
Indicateurs de suivi	- Surfaces contractualisées												
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des milieux ouverts												
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION													
Cout prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ENGAGEMENTS</th> <th>PRIX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCLEH02</td> <td>60 € / ha / an</td> </tr> <tr> <td>HERBE 01</td> <td>17 € / ha / an</td> </tr> <tr> <td>HERBE 09</td> <td>53 € / ha / an</td> </tr> <tr> <td>HERBE 10</td> <td>80 € / ha / an</td> </tr> <tr> <td>HERBE 04</td> <td>33 € / ha / an</td> </tr> </tbody> </table>	ENGAGEMENTS	PRIX	SOCLEH02	60 € / ha / an	HERBE 01	17 € / ha / an	HERBE 09	53 € / ha / an	HERBE 10	80 € / ha / an	HERBE 04	33 € / ha / an
	ENGAGEMENTS	PRIX											
SOCLEH02	60 € / ha / an												
HERBE 01	17 € / ha / an												
HERBE 09	53 € / ha / an												
HERBE 10	80 € / ha / an												
HERBE 04	33 € / ha / an												
<p align="center">CONSTRUCTION DES MAET</p> <p>«Surface en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI » : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 PA_ESTL_HE1</p>	=60+17+53= 130 € / ha / an												

	«Surface en herbe, gestion de pelouses et de landes en sous-bois sur pistes DFCI» : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 PA_ESTL_HE2		=60+17+53+80= 210 € / ha / an		
	«Surface en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI» : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04 PA_ESTL_HE3		=60+17+33= 110 € / ha / an		
	MAEt		Montant subvention/ha	Surface potentielle à contractualiser	Cout total potentiel
	- PA_ESTL_HE1 (Pâturage DFCI)		130,00 €	933	121 333 €
	- PA_ESTL_HE2 (Pâturage DFCI)		210,00 €	467	98 000 €
- PA_ESTL_HE3 (pâturage surfaces en herbe autres)		110,00 €	25	2 761 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Pâturage DFCI + Pâturage prairies	Pâturage DFCI + Pâturage prairies	Pâturage DFCI + Pâturage prairies	Pâturage DFCI + Pâturage prairies	Pâturage DFCI + Pâturage prairies
	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Total : 16 722.41 € HT, soit 20 000.00 € TTC				

Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)

Conserver et améliorer l'apiculture sur le site

Codification nationale de la mesure	API Mesure nationale
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 6 Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la pratique de l'apiculture pour la mettre au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité - Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site
Degré d'urgence	Moyen
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000 Cf. Atlas cartographique, carte n° 56 « Localisation des exploitations agricoles et des ruchers du site »
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>La mesure vise à maintenir ou à augmenter la pratique de l'apiculture sur le massif dans le but d'augmenter le potentiel de pollinisation du site et de favoriser sa biodiversité.</p> <p>Il s'agit d'une mesure déconcentrée à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée.</p> <p>Cette activité est déjà présente sur le site avec 1 500 ruches et se doit d'être maintenue pour garantir une meilleure qualité de la biodiversité liée à la présence des abeilles.</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitant doit engager dans le dispositif au minimum 75 colonies (ruches). - Ces colonies doivent avoir fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité compétente (direction départementale de la protection des populations ou-fédération des groupements de défense sanitaire) de son département.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention permanente d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées - Enregistrement des emplacements des colonies (description, nombre de colonies, dates d'implantation et de déplacement) - Présence d'au moins un emplacement par tranche de 25 colonies engagées, par année d'engagement - Présence d'au minimum 25 colonies engagées sur chaque emplacement - Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement - Respect d'une distance minimale de 1 000 m entre 2 emplacements (500 m si des obstacles naturels sont présents entre 2 emplacements) - Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 100 colonies engagées sur une zone intéressant au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre avril et octobre, par année d'engagement
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement (traitements chimiques contre les parasites) - Utilisation d'un enfumoir métallique de type « américain », de façon à limiter le risque d'incendie - Réalisation d'un débroussaillage manuel sélectif sur la surface occupée par le rucher (avec

	évacuation ou broyage des rémanents) - Affichage du numéro d'immatriculation du rucher et d'une pré-signalisation à l'entrée du chemin d'accès mettant en garde les usagers du site - Déclaration spontanée auprès de la DDTM en cas de diminution du nombre de colonies engagées, dans un délai de 10 jours - Information du propriétaire et/ou du gestionnaire du terrain sur lequel est situé l'emplacement des dates d'installation et de déplacement des colonies				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Mesure agri-environnementale (MAE) : - API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité »				
Maîtrise d'œuvre	Apiculteurs				
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 45 % / Europe (FEADER) : 55 %				
CONTROLES					
Points de contrôle	- Tenue à jour un cahier d'enregistrement des emplacements - Tenue à jour d'un registre d'élevage - Comparaison des photos avant et après implantation des ruches				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Cahier d'enregistrement des emplacements				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation du nombre de colonies engagées				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	17 € par ruche, avec un minimum de 1 275 € / an (soit 75 ruches) et un maximum de 7 600 € / an par apiculteur				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	150 colonies	150 colonies	150 colonies	150 colonies	150 colonies
	2 550 €	2 550 €	2 550 €	2 550 €	2 550 €
Total potentiel: 10 660.54 € H.T. soit 12 750.00 € T.T.C.					

Mesures réglementaires

Reconnaitre le rôle de zone tampon des exploitations agricoles du site au vu des incendies de forêt, ce qui est bénéfique à la biodiversité

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire :	
	Annexe II (Dir. Habitats) :	
	1217	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)
	1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
	1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
	1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
	1065	Damier de la Suisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)
	1078*	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*
	1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
	1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1307	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	
1316	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	
	Annexe IV (Dir. Habitats) :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) • Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) 	
	Espèces animales patrimoniales :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) • Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) • Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>) • Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) • Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) • Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) • Pipistrelle soprane (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) • Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) • Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) • Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) • Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) • Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) • Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>) • Fourmilion géant (<i>Palpares libelluloides</i>) 	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDT 2	Maintenir et développer les milieux ouverts
	OGDT 3	Favoriser le maintien des secteurs agricoles et du pâturage extensif
	OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte
	OGDT 5	Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann
	OGTT 6	Favoriser le maintien de la biodiversité en améliorant le potentiel de pollinisation
Effets attendus	- Maintenir les milieux ouverts nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales ci-	

	dessus et efficaces dans la protection des espaces naturels contre les incendies.
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Parcelles agricoles du site
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Les domaines agricoles présents sur le site permettent le maintien de milieux ouverts favorisant la biodiversité (Cistude d'Europe et Damier de la Sucisse contactés sur les bords du Grenouillet ainsi que dans les vignes du domaine) et ont également un rôle important pour la protection contre le risque incendie.</p> <p>En effet, leur situation au sein du site, en limite des milieux forestiers, en fait des zones tampon entre les milieux naturels et l'urbanisation, jouant ainsi un rôle prépondérant dans la préservation et la gestion des paysages et du patrimoine naturel : ils génèrent une action permanente de mise en valeur d'un patrimoine et d'un paysage unique et assurent une gestion de l'espace. En effet, quand l'activité agricole régresse ou est abandonnée, les paysages se dégradent, les friches gagnent du terrain et les collectivités ont les plus grandes difficultés à entretenir le territoire et à gérer les risques d'incendies dus aux broussailles.</p>
Engagements non rémunérés	-
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	- Intégration dans le PADD, le règlement et le rapport de présentation du PLU des communes
Maîtrise d'œuvre	Communes du site
CONTROLES	
Vérification des actions prises	- Mise à jour des documents règlementaires

Suivis scientifiques et études complémentaires

Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1323 Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)				
OBJECTIFS CONCERNES					
Objectif(s) de gestion correspondant	OGTT 3	Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site			
	OGDT 4	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères et maintenir leur réseau de gîte			
Effets attendus	- Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein				
Degré d'urgence	Très fort				
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE					
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000 mais avec une priorité d'intervention sur le barrage de Malpasset où se situe la colonie de reproduction recensée en 2009				
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description	<p>L'inventaire chiroptérologique réalisé en 2009 a permis de découvrir à l'intérieur du site Natura 2000 la deuxième colonie de reproduction du Murin de Bechstein en PACA, ce qui est un patrimoine biologique rare. Toutefois, les connaissances actuelles sur cette colonie sont insuffisantes pour permettre d'envisager leur préservation durable et efficace.</p> <p>La réalisation d'un suivi de la colonie est donc indispensable pour localiser notamment des gîtes secondaires mais surtout les milieux de chasse et, ainsi, adapter au mieux les mesures de gestion.</p> <p>Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des protections mises en place et, sur le plus long terme, de suivre l'évolution des populations de Murin de Bechstein et déceler au plus tôt d'éventuelles anomalies.</p>				
Protocole	<p>Effectuer un suivi de la colonie de reproduction de Murin de Bechstein et de la petite population de Murin de Capaccini identifiées dans la buse du barrage de Malpasset pendant 1 année afin de définir les modalités d'occupation du gîte. Cibler ensuite les contrôles aux périodes favorables : 2 à 3 par année pour l'année 1 puis 2 j.h pour les années suivantes.</p> <p>Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.</p>				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées et de nuits d'inventaires réalisées - Nombre de Chiroptères d'intérêt communautaire contactés - Nombre de Chiroptères d'intérêt communautaire capturés - Nombre d'arbres remarquables localisés 				
Indicateurs d'évaluation	- Mise à jour des informations sur la fréquentation de la colonie				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Prospections chiroptères				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Total : 2 090.30 € H.T. soit 2 500 € T.T.C.					

Suivis scientifiques et études complémentaires

Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1217 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) 1220 Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGTT 3 Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site OGDT 5 Améliorer les fonctionnalités écologiques du site pour la Tortue d'Hermann
Effets attendus	- Améliorer les connaissances sur la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe et réaliser un suivi - Adapter la gestion mise en œuvre
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000, mais les inventaires se porteront prioritairement sur les zones de présence avérées des espèces. Pour la Tortue d'Hermann : <ul style="list-style-type: none"> - La vallée du Gargalon - Le secteur du Bombardier / Colle douce - Le secteur du Grenouillet et Gratadis - Pra Baucous et l'ensemble de la plaine humide de ce secteur (<i>mentionnée car abrite le noyau de population le plus viable du secteur mais hors site Natura 2000</i>) Pour la Cistude d'Europe : <ul style="list-style-type: none"> - Le Reyran et son extension sur le Gargalon - Les plans d'eau de Castelli favorables à l'espèce - Le système plan d'eau / cours d'eau du Gratadis - Le Lac de la Charbonnière.
DESCRIPTION DE LA MESURE PRÉCONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Les prospections réalisées en 2009 ont permis de confirmer la présence des deux espèces sur le site et d'estimer la localisation des noyaux de population existants et leurs alentours proches. Mais cet inventaire de type présence/absence n'a pas permis une analyse fonctionnelle et quantitative des populations recensées sur le site, d'autant que pour l'Hermann le protocole utilisé (inventaire normalisé développé par Marc Cheylan, CNRS) était celui utilisé pour des inventaires sur sites à forte ou moyenne densité de population, ce qui a entraîné très peu de contacts sur le site. Peu de sites accueillent la Tortue d'Hermann en France, qui est l'unique tortue terrestre française, et les quelques noyaux présents dans l'Estérel peuvent présenter des singularités (écologiques [présence en bordure de cours d'eau] et génétiques) leur conférant une forte patrimonialité. En outre le niveau de menace est fort et des actions d'urgence sont certainement à envisager pour éviter la disparition de cette espèce sur ce secteur. Ainsi, sa présence sur le site mérite un suivi adapté à sa densité de population et régulier pour connaître la dynamique de sa population et connaître ses déplacements. Concernant la Cistude, la pression qu'elle subit mérite également un suivi régulier pour connaître la dynamique de sa population et connaître ses déplacements. Il convient de réaliser ces prospections à la fois sur les plans d'eau du site et sur les cours d'eau.

	<p>Au vu des coûts engendrés par la pression d'inventaire nécessaire à ces espèces, il est proposé que l'étude soit réalisée par un stagiaire encadré par la structure animatrice et les experts naturalistes de ces espèces.</p>					
Protocole	<p>Le suivi mis en œuvre devra être défini précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.</p> <p>Pour la Tortue d'Hermann, il devra être adapté à la faible densité de population de l'espèce sur le site.</p> <p>Pour la Cistude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les plans d'eau, il pourrait être intéressant de pratiquer des suivis par l'intermédiaire du protocole de Captures-Marquage-Recaptures : mise en place de nasses avec flotteurs munis d'appâts (X20) pour le piégeage des tortues. - En cours d'eau, une opération standardisée de comptages visuels, répétés dans des conditions météorologiques et temporelles identiques, permet d'évaluer des densités de Cistudes par mètres linéaire de cours d'eau. Ce suivi est beaucoup moins coûteux que la capture. <p>Pour les deux espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les individus capturés par les naturalistes ayant les autorisations nécessaires, seront marqués systématiquement avec une codification claire (coloration) - Les résultats seront croisés avec les retours des données recueillies par le Réseau Sentinelle de l'Estérel. - Mise en place d'une base de données, si possible commune avec les autres sites - Synthèse annuelle des résultats obtenus 					
	DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
	Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations naturalistes, Bureau d'études				
	Origine du financement	Financeurs potentiels : Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires				
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'individus contactés - Nombre et sites de ponte repérés 					
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des populations des 2 espèces					
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION						
Cout prévisionnel	Etude fonctionnelle réalisée par un stagiaire pendant 5 mois				3 000 €	
	Suivi annuel réalisé par un stagiaire 2 mois /an				1 000 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etude fonctionnelle des espèces	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	
	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Total : 5 852.84 € H.T. soit 7 000 € T.T.C.						

Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux terrestres du site

Suivi de l'état de conservation des habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire du site

Les inventaires naturalistes effectués dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB permettent de rendre compte d'un état initial de la végétation à un moment donné.

Afin de pouvoir déterminer l'évolution de l'état de conservation des habitats IC du site au vu de la gestion mise en œuvre, il sera nécessaire de réaliser des suivis scientifiques qui permettront de connaître la dynamique spatiale et temporelle de leur végétation et de leur richesse floristique, notamment quant au développement des espèces patrimoniales (espèces rares ou protégées) qu'ils abritent, dont la présence est souvent indicatrice d'une bonne fonctionnalité écologique.

La priorité sera donnée en fonction des critères suivants :

- **Habitat sur lesquels sont réalisés des mesures de gestion**
- **Niveau d'enjeux de conservation définis dans le Tome 1**
- **Vulnérabilité / pression subie par l'habitat**

D'ores et déjà, il peut être proposé la priorité suivante concernant ses suivis :

1. **Habitats humides** : Mares temporaires (3170-1*), Oueds à Laurier rose (92D0-1), Pelouses à Sérapias (3120-1), Ripisylves à Osmonde royale, Aulne glutineux ou Peuplier blanc (92A0-5 et 6)
2. **Habitats littoraux** : Peuplements à Oléastre et Lentisque (9320-1), Falaises littorales à Barbe de Jupiter (5410-2)
3. **Habitats forestiers** : Suberaies (9330-1) et peuplements mûtures

Protocole proposé :

Tous les inventaires de suivi devront être réalisés à N+3 afin de mesurer l'efficacité de la gestion mise en œuvre avant le renouvellement du plan de gestion à N+4 et ainsi permettre de l'ajuster lors de la mise à jour du plan de gestion pour la programmation suivante.

Tous les inventaires devront être réalisés selon la méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires initiaux du Tome 0 du DOCOB afin de faciliter la comparaison des études.

Les protocoles et les périodes les plus propices à la réalisation des suivis devront être précisés avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

Etude des corridors écologiques

Cette étude vise à améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques de ces linéaires vis à vis de la faune. Les actions de gestion pourront être adaptées suivant les secteurs à enjeux faunistiques et floristique qui auront été définis.

Protocole proposé :

- Travail à partir de l'orthophoto aérienne et de la cartographie des PLU et recollement avec les résultats des inventaires naturalistes réalisés en 2009 ainsi que les nouveaux qui auront pu être réalisés

Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables

L'inventaire chiroptérologique réalisé en 2009 a permis de lister les espèces qui fréquentent le site ou sont favorables à le coloniser. Actuellement les connaissances sur le domaine vital des chauves-souris du site sont insuffisantes pour permettre d'envisager leur préservation durable et efficace.

La réalisation de prospections et de suivis sur les gîtes existants (ou aménagés) et, plus largement, à l'échelle du site

Natura 2000, est donc indispensable pour localiser notamment des gîtes secondaires mais surtout les milieux de chasse et, ainsi, adapter au mieux les mesures de gestion.

Ces suivis permettront d'évaluer l'efficacité des protections mises en place et, sur le plus long terme, de suivre l'évolution des populations de chiroptères et déceler au plus tôt d'éventuelles anomalies.

Protocoles proposés :

1/ Suivi des gîtes cavernicoles :

- Effectuer un suivi de la colonie de reproduction de Murin de Bechstein et de la petite population de Murin de Capaccini pendant 1 année afin de définir les modalités d'occupation du gîte. Cibler ensuite les contrôles aux périodes favorables : 2 à 3 par année pour l'année 1 puis 2 j.h pour les années suivantes soit autour de 1000 à 1500 euros pour l'année 1 et 1000 pour les années suivantes.
- Identifier les enjeux des cavités artificielles. Effectuer 4 visites dans chaque réseau de galerie dans l'année par site accessible (transit printemps, reproduction, transit d'automne et hibernation) et 3 visites nocturnes par écouté ultrasonore et pose de système ANABAT au niveau des sites présentant une chiroptière (transit printemps, reproduction, transit d'automne). 16 j.h pour l'année soit 8000€.
- Installation d'Anabat au niveau des galeries

2/ Suivi des gîtes de reproduction en bâtiment si des aménagements sont réalisés dans le bâti :

- Contrôles des gîtes 1 fois par été : après mise-bas. 2j.h soit 700€ pour l'année/gîte

3/ Recherche de gîtes et utilisation de l'habitat par télémétrie (chasse mais aussi corridors) :

- Cibler particulièrement la colonie de Murin de Bechstein et la population de Murin de Capaccini du Barrage de Malpasset. Compter 20 000 à 30 000 euros pour une étude de télémétrie par espèce et pour une étude sur les habitats et de 10000 à 20 000 euros pour une étude sur la recherche de nouveaux gîtes

4/ Recherche complémentaire des espèces inféodées aux forêts :

Les sessions d'inventaires sont parfois insuffisantes si elles sont réalisées ponctuellement à une seule période. Les milieux forestiers peuvent accueillir plusieurs espèces, en effectifs variables selon le cycle saisonnier.

- Identifier les espaces forestiers favorables, les décrire et les cartographier.
- Cibler particulièrement la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein. Le Murin à oreilles échancrées et la Grande Noctule sont également concernés.
- Programmer des sessions d'écoutes ultrasonores et de capture à plusieurs périodes du cycle biologique mais principalement en fin de printemps ; compter entre 5000 et 8000 euros pour cet inventaire.
- L'action 1 peut apporter des informations sur la mise en évidence de nouveaux gîtes.

5/ Recherche complémentaire de colonies et propositions d'aménagement dans les bâtis :

Pour la proposition d'aménagement, une expertise propre à chaque bâtiment doit être menée sur une année pour éviter toute erreur et travaux inutiles ou inefficaces:

2. réaliser une expertise détaillée des conditions thermo-hygro du site (pose de thermo boutons dans le bâti)
3. analyse des variations et des extrêmes
4. proposition de régulation thermique du bâti
5. chiffrage des travaux
6. travaux spécifiques pour les chiroptères
7. suivis thermiques
8. suivi de fréquentation par les chauves-souris en simultané sur 2 à 5 ans selon les cas et la rapidité de colonisation.

Un devis propre doit être établi. Compter entre 5000 et 8000 euros pour l'étude initiale hors travaux pour un bâti complexe avec au moins 5 espaces distincts à suivre au niveau thermique.

Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune

Les inventaires faunistiques de terrain menés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont été ciblés sur les chiroptères et les 2 tortues terrestres, l'entomofaune n'ayant fait l'objet que de recherches bibliographiques.

Ainsi, un inventaire complet doit être réalisé sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 pour connaître précisément l'état des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Protocole proposé :

- Réaliser des prospections de terrain sur la base de la cartographie des habitats terrestres réalisée en 2009 et des connaissances des gestionnaires du site.
- *A priori*, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement au printemps et durant l'été. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.
- Les méthodes d'études possibles : observation directe et chasse à vue / fauchage de la végétation avec filet-fauchoir / battage de la végétation / capture par piège Malaise / capture par P.E.C (Piège Entomologique Composite) / écorçage des arbres / pose de pièges attractifs odorants ou adhésifs/gluants (**NB** : les deux dernières méthodes affectent les populations de chiroptères...); Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons de l'entomofaune, les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

Recoller et analyser les comptages de fréquentation effectués sur le site

Ce complément vise à améliorer les études concernant le diagnostic socio-économique du site. En raison des nombreuses entrées présentes sur le site, il n'est pas possible de connaître précisément la fréquentation actuelle, surtout en période estivale. Seules des extrapolations sont possibles. Le but est donc d'estimer plus précisément la fréquentation des usagers par l'installation d'écocompteurs aux principales entrées du site. L'analyse et le suivi statistique de cette fréquentation permettra de mieux évaluer l'impact des usagers sur les habitats, notamment sur la partie littorale. Les missions de d'information et de sensibilisation pourront alors être adaptées selon les niveaux de fréquentation.

Protocole proposé :

- Récupération des comptages de fréquentation pouvant être effectués sur le site
- Acquisition et installation d'écocompteurs
- Analyse et suivi statistique de la fréquentation

Etudier la présence du Barbeau méridional dans le Reyran, du Phyllodactyle d'Europe et des habitats 91E0* et 6220*

Plusieurs citations de la présence du Barbeau méridional dans le Reyran et du Phyllodactyle d'Europe sur le site sont remontées à l'opérateur depuis la réalisation du Tome 1 du DOCOB.

Ainsi, il serait nécessaire de confirmer, préciser ou infirmer ces données à minima par une bibliographie des données relevées concernant leur présence sur le site, voire de réaliser une étude de présence/absence de ces deux espèces d'intérêt communautaire.

Concernant les habitats 6220* et 91E0*, ils n'ont pas été observés à l'intérieur du périmètre Natura 2000 du site de l'Estérel lors des inventaires de 2009 mais leur présence fait débat entre plusieurs experts. Il s'avère donc nécessaire de réaliser de nouvelles prospections afin de pouvoir statuer sur leur présence ou absence au sein du site :

Concernant l'habitat prioritaire 6220* :

- d'après l'ONF83 ayant réalisé l'inventaire DOCOB : l'espèce *Brachypode rameux* est présente sporadiquement dans le maquis mais pas de manière caractéristique avec le cortège botanique du "*Thero-Brachypodietea*". Il est également présent sur les zones régulièrement débroussaillées (bords de citernes et bords de routes) et là non plus, il n'est pas accompagné des autres plantes caractéristiques du "*Thero-Brachypodietea*". Donc, même si le *Brachypode rameux* se retrouve de façon ponctuelle sur le site Natura 2000, l'habitat 6220* a été jugé absent du site lors de l'inventaire DOCOB.
- Toutefois, d'après M. Marcel BARBERO, cet habitat serait présent de manière très ponctuelle en quelques stations d'environ 300 m², sous forme d'écocomplexes de pelouses sèches mélangeant des caractéristiques de l'habitat 6210-C (pelouses xérophiles sèches semi-naturelles du *Xerobromion erecti*) et de l'habitat 6220-1 (parcours substeppiques

de graminées et annuelles du *Thero-brachypodietea*). Voir l'argumentaire développé par M.BARBERO dans les fiches habitat, en Annexe 1 « Données biologiques » du DOCOB.

Concernant l'habitat prioritaire 91E0* : il s'agit des Aulnaies des vallons froids, rattachées dans le DOCOB au code 92A0-5 conformément à la description faite dans le cahier d'habitats, mais qui d'un point de vue phytosociologique pourrait également être partiellement rattachées au 91E0* d'après M.BARBERO, par souci de cohérence avec d'autres DOCOB périphériques de l'Estérel (Maures, Siagne) où le choix a été fait de retenir cet habitat dans le FSD. Toutefois, la grande variété des ripisylves méditerranéennes rend leur classification parfois difficile et, dans le cas présent, il a été décidé de ne retenir que le code 92A0-5, dans l'attente d'investigations complémentaires. Voir la fiche de l'habitat 92A0 en dans l'Annexe 1 « Données biologiques », pour plus de précisions

Protocole proposé :

- Bibliographie
- Pré-repérage des secteurs d'accueil potentiel à partir d'une orthophotographie aérienne, puis sur site
- Méthode d'inventaire présence/absence par prospections terrain
- Traitement des données et estimation des populations d'espèces et de la surface de présence des habitats

Le protocole pourra être affiné et modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.

**III.
MESURES DE GESTION
PRECONISEES POUR LA PARTIE
MARINE DU SITE**

Contrat Natura 2000 Marin

Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grandes unités

Codification nationale de la mesure	A32327P	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 1120* Herbiers de Posidonie* 1170-12 La roche médiolittorale inférieure 1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : • Datte de mer (<i>Lithophage Lithophaga</i>) • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) Espèces patrimoniales : • Langouste (<i>Palinurus elephas</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 3 Faire appliquer la réglementation	
Effets attendus	- Eviter les mouillages forains sur l'herbier à Posidonie et optimiser l'organisation de zones de mouillages. - Favoriser la recolonisation de l'herbier à Posidonie sur la zone du Pourrousset	
Degré d'urgence	Fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Zone de la plage du Pourrousset, à l'intérieur de la baie d'Agay Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35»	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	<p>La plage du Pourrousset est un site privilégié pour les grosses unités (20mètres) qui viennent se mettre à l'abri. Mais cet ancrage répété impacte sur la qualité des fonds marins qui sont fortement dégradés dans la zone et l'émissaire existant est très souvent détérioré par les ancres.</p> <p>Afin de diminuer l'impact de ces bateaux sur cette zone et permettre la recolonisation des herbiers, il est proposé de mettre en place, au Pourrousset, une 4ème Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) composée d'environ 10 aménagements qui sera gérée par la mairie de Saint-Raphaël, en continuité du service déjà existant dans la Baie d'Agay (123 mouillages fixes existants).</p> <p>Avant tout, une étape préalable de nettoyage et d'enlèvement de débris et de corps morts sera à réaliser sur le site.</p> <p>Toute espèce d'intérêts communautaire, patrimoniale ou à caractère invasif observée devra être signalée à la structure animatrice.</p>	
Engagements rémunérés	- Ingénierie préalable à la mise en place du contrat Natura 2000 (animation) - Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation). - Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT pour la zone de mouillages organisés assorti du règlement de police auprès des services de l'Etat (animation) + prévoir un passage en commission des sites car projet situé en site classé - Mise en place des mouillages fixes selon les règles respectueuses des fonds marins (hors période estivale)	
Engagements non rémunérés	- Installation/désinstallation annuelle et entretien des bouées Informer par écrit les services instructeurs des contrats de la mise en place, du nettoyage et de l'entretien des bouées - Tenir et mettre à jour un cahier des interventions	

- Rapport annuel technique et financier des interventions
- Période de réalisation des travaux et de l'entretien : hors période estivale.
- Mise en place d'une redevance spécifique au financement de l'entretien et mise en place de services sur la zone.

Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour *et al.*, 2006*) :

- Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats.
- Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site.
- Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins.
- Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « <i>Operations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i> »
Maîtrise d'œuvre	Mairie de Saint-Raphaël, Régie des ports raphaëlois.
Origine du financement	Etat, MEDDE - Financement maximum à hauteur de 80% Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP

CONTROLES

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. - Rapport annuel de l'aménagement de la zone. - Contrôle sur site du respect du cahier des charges pendant les travaux (période,...). - Contrôle sur site de la présence des aménagements.
---------------------------	--

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements). - Suivis quantitatifs (nombre de bateaux, durée d'ancrage dans la saison) et qualitatifs (satisfaction des usagers). - Suivi de la qualité des peuplements benthiques de la roche infralittorale à algues photophiles et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies). - Retour d'appréciation des usagers.
Indicateurs d'évaluation	Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

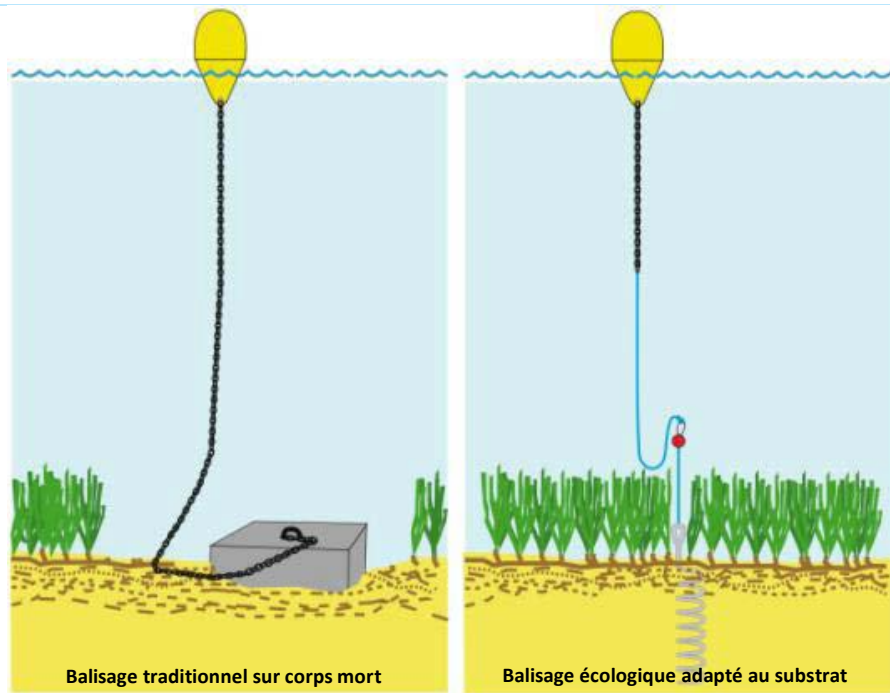
Cout prévisionnel	- Fourniture/pose initiale ancre unités 20-25m	P.U = 5 000 € / bouée			
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
			Installation de 5 ancrages fixes	Installation de 5 ancrages fixes	
			25 000 €	25 000 €	
Total : 41 806.02 € H.T. soit 50 000 € T.T.C.					

* Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

Contrat Natura 2000 Marin

Remplacement progressif du balisage réglementaire existant en balisage écologique

Codification nationale de la mesure	A32327P
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonium oceanicae</i>)* 1140-9 Les sables médiolittoraux 1140-10 Les sédiments détritiques médiolittoraux 1170-12 La roche médiolittorale inférieure 1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 Le coralligène
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 2 Lutter contre les pollutions maritimes OGDM 3 Faire appliquer la réglementation
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des habitats « herbier de posidonie » et « récifs » (faciès de gorgones, coralligène,...) - Adéquation avec la nature et les caractéristiques des fonds marins.
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Zone située dans la bande des 300 m depuis le littoral ainsi que le Cantonnement de pêche du Cap Roux Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35»
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Cette mesure vise à modifier le mode d'ancrage du balisage réglementaire matérialisant les limites de navigation sur la partie marine du site Natura 2000 ainsi que les 4 bouées matérialisant le Cantonnement de pêche. Le balisage existant s'étend sur presque toute la longueur marine du site.</p> <p>Le but serait de remplacer progressivement, lorsque cela est techniquement faisable, le balisage sur corps mort actuel par un ancrage écologique fixe pour empêcher la dégradation des fonds marins.</p> <p>Le but est de remplacer, à terme, tous les ancres ne respectant pas les normes environnementales et positionnés sur des habitats d'intérêts communautaires (herbier à Posidonies et Coralligène).</p> <p>Il s'agira donc de mettre en place des dispositifs d'amarrages et d'ancrages écologiques sur les sites les plus fréquentés. Ils peuvent être fixés sur substrat dur (roche) ou sur substrat meuble (dans la matre de Posidonie) et la ligne de mouillage devra être composée d'un bout, d'une bouée intermédiaire et, éventuellement, d'une bouée de surface.</p> <p>Au vu de l'importance du coût engendré par une telle mesure, l'équipement en mouillages fixes du balisage réglementaire sera effectué sur 3 zones suivant l'ordre de priorité suivant : 1. Baie d'Agay (et notamment le récif-barrière), 2. Cantonnement de pêche du Cap Roux, 3. Dramont et Boulouris</p> <p><i>Remplacement du balisage traditionnel par des dispositifs d'aménagements écologiques (ancrages fixes adaptés au substrat) :</i></p>



<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie préalable à la mise en place du contrat Natura 2000 (animation) - Les études préalables à la réalisation des actions ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12 % du montant total de l'action sur laquelle porte l'étude) - Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation). - Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT auprès des services de l'Etat (animation) + prévoir un passage en commission des sites pour le balisage situé en site classé (Baie d'Agay, Ile d'Or). - Surcoût de l'équipement par rapport au balisage existant - Mise en place des nouvelles bouées de balisage selon des règles respectueuses des fonds marins. - Installation/désinstallation annuelle et entretien des dispositifs de balisage.
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du plan de balisage. - Définition des ancrages fixes les mieux adaptées au substrat et à la profondeur, ainsi que du nombre de bouées nécessaires. - Informer par écrit les services de l'Etat du commencement des travaux d'installation du balisage écologique ainsi que du contrat de pose/dépose/entretien annuel des dispositifs de balisage - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions. - Réaliser un rapport annuel technique et financier des interventions. <p>Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour et al., 2006*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats. - Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site. - Les lignes de liaison utilisées entre les ancrages et les bouées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins. - Prise de toutes les précautions d'usage pour éviter tous dommages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire par le nettoyage, l'entretien et les travaux d'aménagement.
<p>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>> Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « <i>Operations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i> »</p>
<p>Maîtrise d'œuvre</p>	<p>Mairie de Saint-Raphaël</p>
<p>Origine du financement</p>	<p>Etat, MEDDE– Financement du surcoût de l'équipement par rapport à un équipement « classique », du coût complet pour la mise en place, et financement de l'entretien plafonné à 100€/bouée/an</p>

* Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

Autres sources de financement potentiel : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.

CONTROLES

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des aménagements (photographie du balisage). - Contrôle du respect du cahier des charges. - Vérification de la conformité des lignes de balisages mises en place. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. - Rapport annuel du contrôle de conformité du système (ancrages et lignes de balisages).
---------------------------	---

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du balisage au cours de la saison. - Nombre de système de balisage écologique implanté.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des habitats naturels sur les secteurs concernés par le plan de balisage

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

Coût prévisionnel	<i>Coûts définis sur devis avec relevé cartographique SIG préalable</i>		Coût unitaire HT implantation initiale	Coût unitaire HT pose/dépose annuelle	Total cout HT pose initiale
		Bouées 800 à 5-10m prof (4*)		1 340,00 €	370
	Bouées 800 à 10-20m prof (17*)		1 400,00 €	370	23 800,00 €
	Bouées 800 à +20m prof (6*)		1 460,00 €	370	8 760,00 €
	Bouées 400 (135*)		880,00 €	340	118 800,00 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Installation de 34 bouées pour la ZIEM du récif barrière Agay	Installation de 13 bouées des 300m sur Agay + pose/dépose des bouées posées	pose/dépose annuelle des bouées posées+ Balisage du cantonnement de pêche du Cap Roux**	pose/dépose annuelle des bouées posées	pose/dépose annuelle des bouées posées
	29 920,00 €	29 640 €	16 370 €	16 370 €	16 370 €
Total : 90 861.20 € H.T. soit 108 670.00 € T.T.C.					

* Nombre total de bouées pour lesquelles il serait opportun de changer le mode de balisage car leur implantation se situe directement sur les habitats d'intérêt communautaire que sont l'herbier à Posidonie et le Coralligène. Le reste du balisage réglementaire se situe hors habitats communautaires (zones sableuses ou détritiques) et n'est donc pas intégré ci-dessus.

** Les techniques d'implantation et le coût du balisage du cantonnement de pêche devront être étudiés lors de l'animation du DOCOB car ils n'ont pas pu être définis lors de son élaboration au vu des fortes contraintes techniques qu'ils représentent.

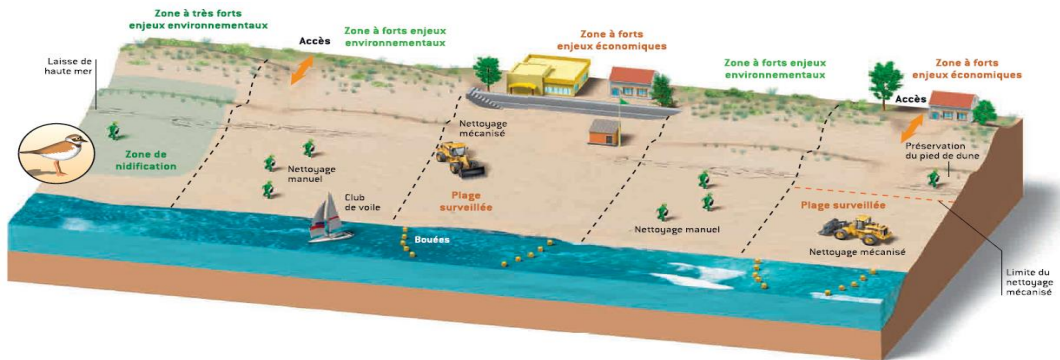
Contrat Natura 2000 Marin

Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets

Codification nationale de la mesure	A32332 au titre de la mesure 323B du PDRH	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :
	1110-8 Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée)	1224* Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)*
	1140-7 Les sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide	
	1140-8 Les laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral	
	1140-9 Les sables médiolittoraux	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 2 Lutter contre les pollutions maritimes	
Effets attendus	Préserver la qualité des structures et des fonctions de la moyenne et de la haute plage, notamment en favorisant les laisses mer le plus longtemps possible dans l'année.	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Les plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille du site de Natura 2000. Cf. Atlas cartographique, Cartes n°64-E « Entretien et surveillance des plages » et n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35 »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	Le nettoyage mécanique des plages aboutit à prélever une partie ou la totalité des laisses de mer. Il provoque un appauvrissement de la richesse biologique, un déséquilibre du stock sédimentaire et susceptible d'accélérer l'érosion côtière.	
	Face à ce constat, un entretien « raisonné » des plages peut répondre aux attentes des usagers tout en valorisant leur régénération naturelle car il vise à différencier leur gestion en fonction de leur type d'utilisation et de leur intérêt écologique.	
	Les plages du site sont ainsi répertoriées en deux types de zones : <ul style="list-style-type: none"> - Les plages à fort enjeu touristique, un nettoyage mécanique y est utilisé. C'est le cas notamment des plages urbaines surveillées et accessibles (milieu artificialisé). - Les plages à enjeu touristique modéré et à fort enjeu écologique. C'est le cas des petites plages et des différentes criques qui se succèdent le long du littoral. Généralement, un nettoyage manuel régulier y est effectué mais sans distinction entre les déchets d'origine anthropiques (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...) et les laissés de mer naturels (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées). Les plages d'Aigue-Bonne et de Garde vieille répondent à ces enjeux. Elles seront donc utilisées afin de tester un nettoyage sélectif qui ne retirera que les déchets anthropiques et sera réalisé le plus tard possible avant la saison touristique (à partir du 15 juin) et s'arrêtera le plus tôt possible après la fin de la saison estivale (à partir du 15 septembre). Elles seront laissées en libre évolution à partir du 15 septembre jusqu'à la mi-juin de chaque année. Les laisses de mer ne seront pas retirés et aucune recharge en sable ni de nettoyage des banquettes de Posidonies ne sera réalisées sur cette période, excepté les déchets et les rejets anthropiques qui seront retirés. 	

L'intérêt de l'entretien raisonné des plages est de valoriser d'une part les mosaïques d'habitats riches et de haute qualité, et d'autre part, leurs fonctionnalités écologiques. Des panneaux installés sur ces plages informeront sur cette mesure en sensibilisant le public sur la volonté de maintenir un écosystème naturel.

Le nettoyage « raisonné » des plages est ainsi un bon compromis pour concilier économie et préservation de la nature.



Sectorisation de la plage à effectuer selon les enjeux

Source : Geffroy F. *Le nettoyage raisonné des plages*, Conservatoire du Littoral - Rivages de France, Veolia Environnement, Editions Bayard Nature et Territoires, 2011.

NB : L'action sera ajustée en fonction des résultats obtenus par la gestion mise en place, notamment si l'on observe la disparition des plages.

Engagements rémunérés

- Etablir un cahier des charges des travaux
- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Formations préalables au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)
- Frais de mise en décharge agréée
- Accompagnement des travaux par le suivi d'un expert naturaliste (plafonné à 12 % du montant total du contrat)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés
- Prises de vues avant-après
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)
- **Interdiction du criblage**
- Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)- Le matériel (gants, chaussures de sécurité, pinces, poubelles, sac poubelles).
- Présentation d'un rapport annuel technique et financier des interventions et des volumes ramassés

Recommandation technique :

Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.

- Modalités techniques manuelles et/ou mécaniques :

Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien												

sur demande ou après fort coup de mer

 3 fois /semaine lundi, mercredi, vendredi

 Tous les jours

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 A32332 : « Protection des laisses de mer »
Maîtrise d'œuvre	Mairie de Saint-Raphaël
Origine du financement	Etat et Europe-Feader – Mesure 323 B du PDRH (financement à hauteur de 80%) Autres sources de financement : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.

CONTROLES

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions de formation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions d'entretien et de suivi. - Collecter et archiver des photos des plages écologiques sur le haut et bas niveau de plage. - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
---------------------------	--

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la surface occupée par les laisses de mer. - Suivi des banquettes de Posidonie. - Suivi de la perception des usagers quant au maintien des laisses mer. - Suivi des types et du volume des déchets anthropiques retirés. - Suivi de la vitalité et de la répartition des habitats de la moyenne et de la haute plage ainsi que des herbiers à <i>Cystoseira amentacea</i> et à <i>Posidonia oceanica</i> des plages écologiques.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des laisses de mer : type, volume, disparité, qualité. - Evaluation de l'impact sur les habitats (particulièrement de herbier de Posidonie) et les espèces du milieu concerné.

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

Cout prévisionnel	- Surcout lié à la Collecte manuelle et sélective des déchets : distance 1 000 m avec 4 personnes sur 150 jours		P.U = 60 € / jour / pers / km	Total = 7 200 € / an	
	- Formation du personnel (2 jours)		P.U = 500 € / jour	Total = 1 000 €	
Phase de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Formation + collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle
	8 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Total 30 936.45 € H.T. soit 37 000 € T.T.C.					

Contrat Natura 2000 Marin

Mise en place d'ancrages écologiques sur les sites de plongée les plus sensibles

Codification nationale de la mesure	A32327P	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 1120* Herbiers de Posidonie* 1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 Le coralligène 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : • Datte de mer (<i>Lithophage Lithophaga</i>) • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) Annexe V (Dir. Habitats) : • Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 3 Faire appliquer la réglementation	
Effets attendus	- Le bon état de conservation des habitats « Herbier de Posidonie » et « Récifs » (faciès de gorgones, coralligène,...) soumis à l'activité de plongée sous-marine. - Répondre efficacement à une forte fréquentation des sites de plongés. - Mise en sécurité et conformité de l'activité de plongée.	
Degré d'urgence	Moyen	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Potentiellement, les sites de plongée les plus fréquentés : l'île d'Or, l'île des Vieilles, les péniches d'Anthéor, la calanque des Anglais, le tombant du Périguiet, l'avion B24 et le sec de Fréjus, ainsi que le cantonnement de pêche du Cap Roux. Cf. Atlas cartographique, Carte n°62 « Les principaux sites de plongée sous-marine »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	<p>Afin d'éviter la dégradation des fonds marins, les structures professionnelles de plongée souhaiteraient pouvoir bénéficier d'ancrages fixes qui permettront d'éliminer l'impact du mouillage sur les fonds.</p> <p>Il s'agira donc de mettre en place des dispositifs d'amarrages et d'ancrages écologiques sur les sites les plus fréquentés. Ils peuvent être fixés sur substrat dur, sur substrat meuble ou dans la matée de Posidonie et la ligne de mouillage devra être composée d'un bout, d'une bouée intermédiaire et, éventuellement, d'une bouée de surface. Mais si cette dernière est choisie, le coût estimé ci-après en sera augmenté.</p> <p>Ces dispositifs seront définis avec les structures professionnelles, les gestionnaires des milieux marins et les services de l'Etat, la structure animatrice et le rapporteur scientifique du site.</p> <p>Une charte de bon usage viendra compléter le dispositif et permettra d'organiser l'utilisation de ces ancres avec les autres usagers tels que les plongeurs individuels ou les chasseurs sous-marins.</p> <p>Un suivi de la fréquentation des sites aménagés sera entrepris pour déterminer leur capacité d'accueil. Les résultats de ce suivi pourront induire, si nécessaire, une régulation de la fréquentation de manière à permettre une diminution de la pression sur les sites aménagés.</p>	
Engagements rémunérés	- Ingénierie préalable à l'aménagement des sites de plongée. - Les études préalables à la réalisation des actions ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 12 % du montant total de l'action sur laquelle porte l'étude)	



Scellement d'ancrage sur roche

	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT assorti du règlement de police auprès des services de l'Etat (animation). Le nombre d'aménagements par site sera fonction de leur capacité à accueillir un nombre acceptable de plongeurs au regard de l'état de conservation des habitats. - Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation). - Fourniture d'ancrage, de bouées et de lignes de mouillage fixes adaptés au substrat. - Mise en place des mouillages fixes selon les règles respectueuses des fonds marins (hors période estivale) - Installation/désinstallation annuelle et entretien des bouées. 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une charte de bon usage conditionnant l'utilisation de l'aménagement. - Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement des travaux d'aménagement des sites de plongée. - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions. - Période de réalisation des travaux : hors période estivale. <p>Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour <i>et al.</i>, 2006*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats. - Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site. - Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins. - Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements. 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « <i>Operations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Comité régional Côte d'Azur de la FFESSM				
Origine du financement	Etat, MEDDE– Financement de l'équipement, de la 1ère pose et de l'entretien plafonné à 100€/bouée/an Autres sources de financement potentiel : Agence de l'eau, AAMP, Région PACA et Conseil général du Var.				
CONTROLES					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. - Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée. - Contrôle sur site du respect du cahier des charges pendant les travaux (période...). - Contrôle sur site de la présence des aménagements. 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements). - Suivis quantitatifs (nombre de plongées effectuées par site) et qualitatifs (satisfaction des usagers) des plongées réalisées. - Suivi de la qualité des peuplements benthiques du coralligène et de la roche infralittorale à algues photophiles (macrophytes dressés, grands invertébrés sessiles) et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies). - Retour d'appréciation des clubs de plongée et des plongeurs. 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	- Année N : fourniture/pose initiale/dépose	PU = 4 500 €/ancrage			
	- Année N+1 : pose/dépose (si bouée de surface)	PU = 900 €/ancrage			
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
		Installation de 5 ancrages fixes			
		22 500 €			
Total : 18 812.71 € H.T. soit 22 500.00 € T.T.C.					

* Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

Contrat Natura 2000 Marin

Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'île d'or

Codification nationale de la mesure	A32327P	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 1120* Herbiers de Posidonie* 1170 Récifs 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : • Datte de mer (<i>Lithophage Lithophaga</i>) • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) Annexe V (Dir. Habitats) : • Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) Espèces patrimoniales : • Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) • Patelle ferrugineuse (<i>Patella ferruginea</i>) • Langouste (<i>Palinurus elephas</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 3 Faire appliquer la réglementation	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre efficacement à une forte fréquentation de l'île d'Or d'un point de vue réglementation. - Eviter les mouillages sur l'herbier à Posidonie et le Coralligène et ainsi optimiser la gestion de l'aménagement et de l'organisation de zones de mouillages. - les travaux et équipements réalisés ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site. - Valoriser l'état de conservation d'une mosaïque d'habitats d'intérêts communautaires. - Favoriser une qualité supérieure de recouvrement de l'herbier à Posidonie. - Matérialiser la limite d'interdiction de mouillage. 	
Degré d'urgence	Moyen	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Zone Ouest de l'île d'Or. Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35»	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	Comme pour la Baie d'Agay, l'île d'Or est elle aussi une zone qui abrite de magnifiques fonds marins à forte valeur communautaire, mais elle connaît elle aussi, une fréquentation croissante et c'est environ 40 à 50 bateaux/jour qui mouillent (mouillage forain) dans la zone durant les périodes estivales. Il y a de plus, des conflits d'usage sur cette zone située à proximité du port du Poussaï et qui compte parmi les plus beaux sites de plongée sous-marine du Var. Afin de diminuer l'impact de ces bateaux sur cette zone et permettre la recolonisation des herbiers, il est proposé de mettre en place, à l'Ouest de l'île, une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) composée d'environ 15 aménagements qui sera gérée par la mairie de Saint-Raphaël, qui pourra être basée sur l'exemple du service déjà existant dans la Baie d'Agay. Ces dispositifs d'amarrages et d'ancrages écologiques peuvent être fixés sur substrat dur, sur substrat meuble ou dans la matte de Posidonie et la ligne de mouillage devra être composée d'un bout, d'une	

	<p>bouée intermédiaire et d'une bouée de surface.</p> <p>Ces dispositifs seront définis avec les structures professionnelles, les gestionnaires des milieux marins et les services de l'Etat, la structure animatrice et le rapporteur scientifique du site.</p> <p>Une charte de bon usage viendra compléter le dispositif et permettra d'organiser l'utilisation de ces ancrages avec les autres usagers tels que les plongeurs individuels ou les chasseurs sous-marins.</p> <p>Cette mesure propose une organisation des mouillages qui n'existe pas actuellement au Dramont et il sera nécessaire de commencer les réflexions par une large concertation avec l'ensemble des usagers concernés pour répondre au mieux aux attentes de chacun. Ainsi, pour laisser du temps à ces échanges, cette mesure sera mise en œuvre après la réalisation de la ZMEL du Pourousset.</p> <p>Toute espèce d'intérêts communautaire, patrimoniale ou à caractère invasif observée devra être signalée à la structure animatrice.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie préalable à la mise en place du contrat Natura 2000 (animation) - Rédiger le cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (animation). - Elaborer et transmettre le dossier de demande AOT pour la zone de mouillages organisés assorti du règlement de police auprès des services de l'Etat (animation) + prévoir un passage en commission des sites car projet situé en site classé - Mise en place des mouillages fixes selon les règles respectueuses des fonds marins (hors période estivale)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation/désinstallation annuelle et entretien des bouées Informer par écrit les services instructeurs des contrats de la mise en place, du nettoyage et de l'entretien des bouées - Tenir et mettre à jour un cahier des interventions - Rapport annuel technique et financier des interventions - Période de réalisation des travaux et de l'entretien : hors période estivale. - Mise en place d'une redevance spécifique au financement de l'entretien et mise en place de services sur la zone. <p>Modalités techniques (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour <i>et al.</i>, 2006*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier un substrat rocheux de bonne qualité tout en minimisant l'impact sur les habitats. - Eviter les impacts du chantier sur les habitats naturel du site. - Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins. - Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par les aménagements
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 expérimental marin A32327P : « <i>Operations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i> »
Maîtrise d'œuvre	Mairie de Saint-Raphaël, Régie des ports raphaëlois.
Origine du financement	Etat, MEDDE - Financement maximum de 80% Autres sources de financements complémentaires potentiels : Collectivités locales, Agence de l'Eau RMC, AAMP
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes. - Rapport annuel de l'aménagement des sites de plongée. - Contrôle sur site du respect du cahier des charges pendant les travaux (période...). - Contrôle sur site de la présence des aménagements.
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des travaux réalisés (photographies avant et après installation des aménagements). - Suivis quantitatifs (nombre de bateaux, durée d'ancrage dans la saison) et qualitatifs (satisfaction des usagers).

* Francour P., Magréau J.F., Mannoni P.A., Cottalorda J.M., Gratiot J. (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis & Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la qualité des peuplements benthiques de la roche infralittorale à algues photophiles et de l'herbier de Posidonie face à l'ancrage (quadrats permanents + photographies). - Retour d'appréciation des usagers.
Indicateurs d'évaluation	Evolution des habitats concernés et des espèces associées sur les sites aménagés.

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION

Cout prévisionnel	- Fourniture/pose initiale 5 ancrage fixe unités 0-8m (ancrages simples)	P.U = 1 000 € / bouée
	- Fourniture/pose initiale ancrage fixe unités 8-12m (ancrages doubles)	P.U = 2 000 € / bouée
	- Fourniture/pose initiale ancrage fixe unités 12-16m (ancrages triple)	P.U = 3 000 € / bouée

Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
					21 000 €
Total DOCOB : 17 558.53 H.T. soit 21 000 € T.T.C. <i>(Total global avec l'année N+5 dont installation de 4 ancrages simples + 3 doubles + 2 triples : 30 936.45 € H.T. soit 37 000 € T.T.C.)</i>					

Mesures réglementaires

Proposer de limiter la vitesse dans la baie d'Agay à 5 nœuds entre la pointe de la Baumette et Pointe longue

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :
	<p>1110-5 Sables fins de haut niveau (Méditerranée)</p> <p>1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonia oceanica</i>)*</p> <p>1140-9 Les sables médiolittoraux</p> <p>1170-11 La roche médiolittorale supérieure</p> <p>1170-12 La roche médiolittorale inférieure</p> <p>1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles</p>	<p>1224* Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)*</p> <p>1349 Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Datte de mer (<i>Lithophage Lithophaga</i>) • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site</p> <p>OGDM 4 Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine</p>	
Effets attendus	Limitation de l'impact des vagues d'étrave sur les habitats naturels ainsi que des nuisances sonores sur les grands dauphins et les tortues Caouanne susceptibles de fréquenter le site	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	La baie d'Agay jusqu'à la limite formée entre la pointe de la Baumette et les Pointes Longues Cf. Atlas cartographique, Carte n°67 « Zones prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion marines n°30,31,32,34 et 35»	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	<p>Afin de réduire l'impact des vagues d'étrave des navires sur les habitats naturels ainsi que des nuisances sonores sur les tortues Caouanne et les mammifères marins susceptibles de fréquenter le site (au premier rang desquels le Grand dauphin), il sera proposé aux services de l'Etat de limiter la vitesse de navigation à 5 nœuds dans l'ensemble de la baie d'Agay, jusqu'à la limite formée entre la pointe de la Baumette et les Pointes Longues.</p> <p>Cette mesure a pour objectif indirect d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble de la baie, pour plus de clarté à l'égard des utilisateurs. En effet, 70 % de la baie, située dans la zone des 300 mètres, est limitée à 5 nœuds, à l'exception d'un couloir de navigation d'environ 35 ha dont la vitesse n'est pas réglementée.</p>	
Engagement rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation) - Dépôt d'une demande de limitation de vitesse à 5 nœuds en baie d'Agay auprès des services de l'Etat compétents (animation) 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt d'une demande de mise à jour des cartes marines par le SHOM - Recensement des échouages de tortues et de mammifères marins sur le site de l'Estérel (création d'une base de données) et transmission des données relatives aux mammifères marins au réseau échouage du GECEM* et à Pelagos - Signature de la charte pour les activités nautiques motorisées reprenant le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés élaboré par le sanctuaire Pelagos 	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral	
Maîtrise d'œuvre	Marie de saint-Raphaël, Structure animatrice	

* GECEM : Groupe d'étude des Cétacés de Méditerranée

CONTROLES

Vérification des actions prises Vérifier le respect de la réglementation mise en place

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi

- Suivi des observations de mammifères marins et de tortues Caouanne par les acteurs locaux
- Suivi des échouages de mammifères marins sur le site

Mesures réglementaires

Proposer de limiter la taille des bateaux de pêche professionnelle à 10 mètres travaillant sur l'herbier de Posidonie

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonium oceanicae</i>)*
OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 3 Faire appliquer la réglementation
Effets attendus	- Préservation de l'habitat prioritaire Herbier à Posidonie
Degré d'urgence	Très fort
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Tout le site où l'herbier est présent. Cf. Atlas cartographique, Carte n°42 « Cartographie de localisation de l'habitat Herbier à Posidonies »
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Il s'agit d'interdire aux bateaux professionnels de taille supérieure à 10 mètres de travailler sur l'herbier à Posidonie afin de limiter leur impact dû aux ancrages répétés (plus impactants avec des bateaux plus grands)
Engagement rémunéré	- Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation) - Dépôt d'une demande auprès des services de l'Etat compétents (animation)
Engagements non rémunérés	Intégration dans le règlement de Prud'homie
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	Règlement de Prud'homie
Maîtrise d'œuvre	Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël, DIRM
CONTROLES	
Vérification des actions prises	Vérifier le respect de la réglementation mise en place
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Taille des bateaux de pêche professionnelle travaillant sur l'herbier - Etat de l'herbier à Posidonie

Mesures réglementaires

Proposer de mettre en place un périmètre de mouillage pour les grosses unités (>25m) sur les zones les moins sensibles

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonia oceanica</i>)* 1170-14 Le coralligène	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe IV (Dir. Habitats) : • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 3 Faire appliquer la réglementation	
Effets attendus	Amélioration générale des habitats ci-dessus.	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Les zones sableuses de la bande littorale, soit jusqu'à la limite inférieure de l'herbier à Posidonie puis sans restriction au-delà de cette limite, sauf sur les récifs. Cf. Atlas cartographique, Carte n°41 « Cartographie de localisation de l'habitat Bancs de sable »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Afin de protéger ces habitats primordiaux, il sera proposé aux services de l'Etat de limiter le mouillage aux seules zones sableuses, sauf modes de mouillage non impactants. Cette réflexion s'inscrit dans un cadre plus global.	
Engagement rémunéré	- Ingénierie relative à la prise de l'arrêté (animation) - Dépôt d'une demande d'AOT auprès des services de l'Etat (animation)	
Engagements non rémunérés	Prise d'arrêté préfectoral limitant le mouillage aux seules zones sableuses du site Natura 2000	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral	
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, Mairie de Saint-Raphaël	
CONTROLES		
Vérification des actions prises	Vérifier le respect de la réglementation mise en place	
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)		
Indicateurs de suivi	- Présence-absence de bateaux ancrés dans l'herbier et comptage le cas échéant - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de personnes verbalisées par les services de l'Etat sur le site - Evolution de la vitalité de l'herbier de Posidonie - Evolution des effectifs des populations de Grande nacre	

Mesures réglementaires

Proposer de mettre en place une limitation de vitesse au-delà des 300 m

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) : 1224* Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)* 1349 Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Annexe IV (Dir. Habitats) et Espèces patrimoniales : Toutes les espèces de mammifères marins qui fréquentent le site
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	OGDM 4 Réduire l'impact des nuisances sonores sur la faune sous-marine	
Effets attendus	- Limitation des nuisances sonores sur les Grands dauphins et les tortues Caouanne susceptibles de fréquenter le site	
Degré d'urgence	Moyen	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Zone entre la ligne des 300 mètres et le 1 ^{er} mille marin (1 852 mètres), ceci à plus large échelle que le site Natura 2000 de l'Estérel	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	Afin de réduire l'impact des nuisances sonores sur les tortues Caouanne et les mammifères marins susceptibles de fréquenter le site (au premier rang desquels le Grand dauphin), la question sera posée aux services de l'Etat de limiter la vitesse de navigation (proposition de 20 nœuds) dans la zone comprise entre bande des 300 m et le 1 ^{er} mille marin (1 852 mètres), ceci à plus large échelle que le site Natura 2000 de l'Estérel afin que l'action soit cohérente et efficace.	
	Cette mesure a pour objectif indirect d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble des sites Natura 2000 marins concernés par le bassin de navigation.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Définition du zonage à réglementer (animation) - Dépôt d'une demande de limitation de vitesse auprès des services de l'Etat compétents (animation) - Dépôt d'une demande de mise à jour des cartes marines par le SHOM - Recensement des échouages de tortues et de mammifères marins sur les sites Natura 2000 marins concernés (création d'une base de données en partenariat avec les gestionnaires des parties terrestres des sites mixtes) et transmission des données relatives aux mammifères marins au réseau échouage du GECEM* et à Pelagos - Signature de la charte pour les activités nautiques motorisées reprenant le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée élaborées par le sanctuaire Pelagos 	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral	
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, Mairie de Saint-Raphaël	
CONTROLES		
Vérification des actions prises	Vérifier le respect de la réglementation mise en place	
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des observations de mammifères marins et de tortues Caouanne par les acteurs marins du site - Suivi des échouages de mammifères marins sur le site - Evolution des observations de mammifères marins et de tortues Caouannes sur le site au cours du temps 	

* GECEM : Groupe d'étude des Cétacés de Méditerranée

Etudes complémentaires et suivis scientifiques

Etude et suivi du récif-barrière d'Agay

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) : 1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonium oceanicae</i>)*				
OBJECTIFS CONCERNES					
Objectif(s) de gestion correspondant	OGTM 3 Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site OGDM 2 Lutter contre les pollutions maritimes				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'état de conservation du récif barrière - Diminution du morcellement de l'herbier - Maintien du linéaire d'herbier frangeant et de la très bonne vitalité de l'herbier - Evaluation de l'impact de la fréquentation dans la Baie d'Agay sur le récif-barrière 				
Degré d'urgence	Très fort				
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE					
Périmètre d'application	Récif-barrière de la rade d'Agay Cf. Atlas cartographique, Cartes n°50 « habitats naturels marins du récif-barrière de Posidonies de la rade d'Agay » et 51 « investigations réalisées sur le récif-barrière de Posidonies de la rade d'Agay »				
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description	L'objectif de cette mesure est le suivi du récif barrière de la rade d'Agay, construction naturelle rare en Méditerranée et qui, malgré sa localisation dans une zone très fréquentée, est d'une vitalité remarquable sur le site. Il est ainsi essentiel de mettre en place un suivi régulier afin de le préserver et d'anticiper les dégradations potentielles.				
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Le protocole devra se baser sur celui mis en place lors des inventaires initiaux de 2010 en mettant en place un suivi des 15 points de vérité-terrain investigués et en cartographiant annuellement la partie frangeante du récif par un tracé GPS. Il devra également être précisé avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. - Le long du récif-barrière, la vitalité de l'herbier devra être évaluée à partir de différents descripteurs (densité de faisceaux, déchaussement, pourcentage de rhizomes plagiotropes, présence de <i>Caulerpa racemosa</i>, de <i>Cymodocea nodosa</i>, de <i>Pinna nobilis</i>) (Boudouresque et al., 2006). - Echelle de restitution : 1 / 1 500 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Gestionnaires du site, Collectivités territoriales, DREAL, Associations naturalistes, Chercheurs universitaires				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de protocoles de suivi mis en oeuvre - Nombre de journées d'inventaires réalisées - Rapport d'études avec cartographies 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation du récif-barrière - Mise à jour des informations sur la dynamique des habitats concernés 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Cout prévisionnel	Suivi annuel du récif-barrière (15 points de vérité terrain, relevé GPS, cartographie des habitats naturels)				2 000 € / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total : 8 361.20 € H.T. soit 10 000 € T.T.C.					

Etudes complémentaires et suivis scientifiques

Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I (Dir. Habitats) :	Espèces d'intérêt communautaire : Annexe II (Dir. Habitats) :
	<p>1110-5 Sables fins de haut niveau (Méditerranée)</p> <p>1110-6 Sables fins bien calibrés (Méditerranée)</p> <p>1110-7 Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds (Méditerranée)</p> <p>1110-8 Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée)</p> <p>1110-9 Galets infralittoraux (Méditerranée)</p> <p>1120-1* Herbiers à Posidonia (<i>Posidonium oceanicae</i>)*</p> <p>1140-7 Les sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide</p> <p>1140-8 Les laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral</p> <p>1140-9 Les sables médiolittoraux</p> <p>1140-10 Les sédiments détritiques médiolittoraux</p> <p>1170-10 La roche supralittorale</p> <p>1170-11 La roche médiolittorale supérieure</p> <p>1170-12 La roche médiolittorale inférieure</p> <p>1170-13 La roche infralittorale à algues photophiles</p> <p>1170-14 Le coralligène</p> <p>8330-2 Biocénose des grottes médiolittorales</p> <p>8330-3 Biocénose des grottes semi-obscur</p> <p>8330-4 Biocénose des grottes obscures</p>	<p>1224* Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)*</p> <p>1349 Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Datte de mer (<i>Lithophage Lithophaga</i>) • Grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) • Dauphin blanc bleu (<i>Stenella coeruleoalba</i>) <p>Annexe V (Dir. Habitats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cétacés • Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>) • Patelle ferrugineuse (<i>Patella ferruginea</i>) • Langouste (<i>Palinurus elephas</i>)
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>OGTM 3 Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site</p> <p>OGDM 1 Rationaliser la fréquentation et les activités humaines du site</p> <p>OGDM 3 Faire appliquer la réglementation</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Pérénisation de la gestion mise en place sur le cantonnement de pêche du Cap Roux - Pérénisation de la richesse des milieux marins sur la zone du Cap Roux, réservoir de biodiversité du site Natura 2000 	
Degré d'urgence	Très fort	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Cantonnement de pêche du cap Roux Cf. Atlas cartographique, Cartes n°13 « Cantonnement de pêche du Cap Roux » et 37-C « les habitats naturels marins »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS		
Description	<p>Cette mesure consiste à étudier les différents types de statuts d'Aires Marines Protégées vers lesquels le cantonnement de pêche pourrait évoluer, l'objectif étant d'étudier l'ensemble des contraintes associées ainsi que les implications en matière de gouvernance tout en conservant aux pêcheurs leur rôle majeur dans la gestion de cette zone.</p> <p>En effet, les résultats du suivi scientifique réalisé par l'équipe du laboratoire Ecomers de l'université de Nice montrent un rétablissement important des peuplements de poissons ciblés par les activités de pêche professionnelle et de loisir. Néanmoins, assurer la gestion, le suivi, la communication et l'information indispensables à l'existence de ce site s'est révélé coûteux et complexe. Il apparaît</p>	

	<p>également que les besoins en matière de surveillance, d'information du public, de financement à long terme doivent être redéfinis.</p> <p>Les pêcheurs de la prudhommie de Saint-Raphaël veulent maintenir la protection de cette zone dans le futur. Mais ils souhaitent également étudier et mettre en place les conditions d'une gestion durable de la zone.</p> <p>Ils ont donc un projet mené conjointement avec l'association Planète Mer et le Groupe FEP varois, qui a pour objectif de définir puis de mettre en place la structure et l'organisation nécessaires au maintien d'une zone de protection sur le site du Cap Roux et des prérogatives de la prudhommie de Saint-Raphaël sur celui-ci. L'objectif principal est d'étudier et de sélectionner le scénario le plus pertinent pour assurer une gestion efficace et pérenne du site qui sera mise en œuvre par la suite. Ce projet convient très bien aux objectifs Natura 2000 du site.</p>	
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude comparative sur les caractéristiques des différents statuts juridiques possibles pour le Cap Roux - Coordination de l'étude avec la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Estérel - Présentation des résultats de l'étude aux pêcheurs de la prud'homie de Saint-Raphaël pour décision et proposition du choix à l'animateur du site Natura 2000 et à son rapporteur scientifique. 	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Maîtrise d'œuvre	Prud'homie de Saint-Raphaël, association Planète Mer, Groupe FEP varois	
Origine du financement	Fond Européen pour la Pêche, Axe 4 Cofinancements nationaux	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	- Rapport de restitution de l'étude	
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION		
Cout prévisionnel	Etude et concertation sur fonds FEP et cofinancements nationaux	19 750 €

Liste des études et suivis scientifiques préconisés concernant les milieux marins du site

Afin d'améliorer les connaissances sur les milieux marins du site Natura 2000 de l'Estérel, il est préconisé de réaliser les études et suivis suivants :

- Etude et suivi de l'herbier de Posidonie
- Etude et suivi des récifs à coralligène, notamment suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques
- Etudes et suivi des lasses de mer
- Etudes et suivi des habitats supra/médio/infra littoraux
- Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de *Cystoseira ssp.* et de *Lithophyllum byssoides*
- Etude de la fréquentation du site
- Etudes et suivi de la Cymodocée
- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi de l'apparition d'espèces



D.

Feuille de route de

l'animateur

Le tableau suivant synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par le chargé de mission au sein de la structure animatrice du site Natura 2000, et présente un estimatif prévisionnel de la part du temps qu'elles représenteront sur une année.

Tableau 5 : Feuille de route de l'animateur

Missions de l'animateur	Numéro mesure	Sous-actions correspondantes aux missions	Nb jours	% temps	Degré priorité
Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation	1, 3	Surveillance, communication, sensibilisation sur le terrain	50	20,7%	1
	2	Echange et communication au sein du « Réseau Sentinelles de l'Estérel »	20	8,3%	1
	4 à 7	Conception de documents d'information et de sensibilisation	10	4,1%	1
	1, 3	Réunions publiques d'informations	10	4,1%	1
	1, 3	Information et sensibilisation des propriétaires privés	15	6,2%	1
	8	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	15	6,2%	1
	1, 29	Participation à la patrouille nautique	10	4,1%	1
Veille et conseil	9	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	10	4,1%	1
	10	Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pécaturisme....) des professionnels du site	5	2,1%	1
Gestion et contractualisation	1, 11 à 25, 29 à 34	Instruction des chartes, des MAEt et des contrats Natura 2000	50	20,7%	1
	1	Réunion annuelle du COPIL	5	2,1%	1
	1, 26, 35 à 38	Dépôt des demandes de mise en place des mesures réglementaires auprès des autorités compétentes	10	4,1%	1
	1	Gestion en lien avec les sites Natura 2000 voisins	2	0,8%	2
Suivi, bilan et évaluation	27, 28, 39, 40	Affiner les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site	5	2,1%	2
	1	Suivi des espèces envahissantes	5	2,1%	1
	1, 27, 28, 39, 40	Suivi des habitats et espèces communautaires déjà recensés	5	2,1%	1
	Toutes les mesures	Veille à l'absence de perturbations sur les milieux	5	2,1%	1
	1	Suivi des activités humaines sur la partie terrestre	5	2,1%	2
	1	Suivi des activités humaines sur la partie marine	5	2,1%	2

TOTAL	242	100 %
-------	-----	-------



E.

Synthèse financière

Cette partie présente de façon synthétique les **coûts**, les **sources de financement** et la **répartition chronologique** des mesures de gestion de la partie terrestre du site Natura 2000 sous la forme d'un **tableau prévisionnel récapitulatif** budgétaire.

Les coûts totaux annuels ne sont présentés que pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB (de l'année N à l'année N+4)

En outre, les chiffres présentés dans ce chapitre sont à considérer avec prudence. En effet, une fois la structure animatrice identifiée, une réunion de cadrage préalable à l'animation (RCPA) sera organisée avec les services de l'État, afin d'établir plus précisément le plan de financement de l'animation sur 3 ans, à partir de ces éléments chiffrés.

Tableau 6 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à l'Animation du site.
La hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3)) est rappelée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

NB : Les mesures relatives à l'animation du site concernant presque toutes autant les milieux terrestres que marins, elles ont donc été regroupées en une partie distincte des mesures de gestion proprement dites.

n°	MISSIONS D'ANIMATION	Priorité	Origine du financement	Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût HT sur 5 ans	Coût TTC sur 5 ans
1	Animation du site Natura 2000	1	Etat:/ Europe	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	140 468,23 €	168 000,00 €
2	Création et coordination du "Réseau sentinelles de l'Estérel"	1	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
3	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation afin de favoriser l'appropriation du site	1	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
4	Elaboration d'outils de communication : Création de fascicules d'information	1	Etat:/ Europe	916,14 €	916,14 €	916,14 €	916,13 €	916,13 €	3 830,00 €	4 580,68 €
5	Elaboration d'outils de communication : Mise à jour du site Internet	2	Etat:/ Europe	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334,45 €	400,00 €
6	Elaboration d'outils de communication : Mettre en place une exposition itinérante et des animations pédagogiques	2	Etat:/ Europe	719,32 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	685,05 €	819,32 €
7	Elaboration d'outils de communication : Etendre le réseau de sentiers numériques (flash code) au site de l'Estérel	1	Etat:/ Europe	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090,30 €	2 500,00 €
8	Contribuer au fonctionnement de la patrouille nautique du site	1	Etat, MEDDE Aides publiques	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	4 180,60 €
9	Formation des acteurs locaux aux bonnes pratiques à mettre en œuvre sur le site	3	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
10	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants	2	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
11	Encourager la polyculture et pluriactivité (agro-tourisme, pécaturisme...) des professionnels du site ainsi que le maintien des réglementations existantes, notamment sur les milieux marins	2	Etat:/ Europe	-	-	-	-	-	-	-
Total				36 635,46 €	37 516,14 €	36 116,14 €	35 516,13 €	35 516,13 €	151 588,63 €	181 300,00 €

Tableau 7 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Terrestre du site.
Une hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3)) est rappelée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

Type de mesures	n°	Mesures de gestion préconisées	Priorité	Origine du financement	Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût HT sur 5 ans	Coût TTC sur 5 ans
CONTRATS NATURA 2000	12	Entretien de la ripisylve dans le Reyran et les autres cours d'eaux du site	1	Etat et Europe – FEADER	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	30 309,36 €	36 250,00 €
	13	Mise en défend de secteurs sensibles ou dégradés et d'intérêt pour les espèces et habitats communautaires	1	Etat et Europe – FEADER	4 666,67 €	4 210,33 €	1 205,00 €	680,00 €	680,00 €	9 566,89 €	11 442,00 €
	14	Favoriser un débroussaillage règlementaire (DFCI) manuel au lieu de mécanique par la prise en charge du surcout lié	1	Etat et Europe – FEADER	5 840,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €	5 840,00 €	24 414,72 €	29 200,00 €
	15	Création ou restauration de milieux ouverts ou humides par un débroussaillage sélectif	1	Etat et Europe – FEADER	2 500,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	14 214,05 €	17 000,00 €
	16	Mise en régénération dirigée et amélioration des suberaies	3	Etat et Europe – FEADER	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	10 869,57 €	13 000,00 €
	17	Mettre en place des îlots de sénescence	2	Etat et Europe – FEADER	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 361,20 €	10 000,00 €
	18	Limitation des espèces envahissantes terrestres ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site	1	Etat et Europe- FEADER	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	16 722,41 €	20 000,00 €
	19	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panonceaux permettant de préciser les conditions d'usage des zones concernées	1	État et Europe – FEADER	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 926,42 €	3 500,00 €
	20	Pose de chiroptères au niveau de la buse du barrage de Malpasset abritant la colonie de Murin de Bechstein et sur 2 bunkers au Dramont	1	Etat et Europe – FEADER	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 541,81 €	15 000,00 €
	21	Création et entretien d'une mare de 20 m2 au Bombardier en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	1	Etat et Europe – FEADER	1 020,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	1 354,52 €	1 620,00 €
MAET	22	Favoriser l'agriculture raisonnée	1	DDTM 83	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	16 722,41 €	20 000,00 €
	23	Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	1	DDTM 83	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 903,01 €	25 000,00 €
	24	Restauration et entretien des linéaires végétalisés	2	DDTM 83	430,00 €	500,00 €	638,00 €	430,00 €	500,00 €	2 088,63 €	2 498,00 €
	25	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	1	DDTM 83	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	16 722,41 €	20 000,00 €
	26	Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	3	DDTM 83	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	10 660,54 €	12 750,00 €
SUIVI SCIENTIFIQUES	28	Suivi de la colonie de reproduction du Murin de Bechstein	1	Aides Public ou Privé	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 090,30 €	2 500,00 €
	29	Suivi de la Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe	1	Aides Public ou Privé	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 852,84 €	7 000,00 €
Total					58 757 €	60 000 €	43 133 €	41 900 €	42 970 €	206 321 €	246 760 €

**Tableau 8 : Récapitulatif budgétaire du coût et du financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie Marine du site.
Une hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3)) est rappelée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.**

Type de mesures	n°	Mesure	Priorité	Origine du financement	Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Cout HT sur 5 ans	Cout TTC sur 5 ans
CONTRATS NATURA 2000 MARINS	30	Mise en place d'une zone de mouillages organisés au Pourrousset pour les grandes unités	2	Etat, MEDDE Aides publiques	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		50 000,00 €	41 806,02 €
	31	Remplacement progressif du balisage réglementaire existant en balisage écologique	1	Etat, MEDDE Aides publiques	29 920 €	29 640 €	16 370 €	16 370 €	16 370 €	108 670,00 €	90 861,20 €
	32	Entretien manuel des plages d'Aigue-bonne et de Garde vieille permettant un nettoyage sélectif des déchets	1	Etat et Europe-FEADER	8 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	37 000,00 €	30 936,45 €
	33	Mise en place d'ancrages écologique sur les sites de plongée les plus sensibles	2	Etat, MEDDE Aides publiques		22 500,00 €				22 500,00 €	18 812,71 €
	34	Mise en place d'une zone de mouillages organisés à l'Île d'or	3	Etat, MEDDE Aides publiques					21 000,00 €	21 000,00 €	17 558,53 €
SUIVI SCIENTIFIQUES	39	Etude et suivi du récif-barrière d'Agay	1	Aides Public ou Privé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 361,20 €	10 000,00 €
	40	Etude de l'évolution du statut juridique du Cantonnement de pêche du Cap Roux	1	Fonds FEP / Cofinancements nationaux		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total					40 120,00 €	61 340,00 €	50 570,00 €	50 570,00 €	46 570,00 €	208 336,12 €	249 170,00 €

Tableau 9 : Coût total des mesures TERRESTRES :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000		39 276,67 €	42 450,33 €	25 445,00 €	24 420,00 €	25 420,00 €	131 280,94 €	157 012,00 €
Mesures Agri-environnementales		15 980,00 €	16 050,00 €	16 188,00 €	15 980,00 €	16 050,00 €	67 096,99 €	80 248,00 €
Suivis scientifiques		3 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 943,14 €	9 500,00 €
Total		58 756,67 €	60 000,33 €	43 133,00 €	41 900,00 €	42 970,00 €	206 321,07 €	246 760,00 €

Tableau 10 : Coût total des mesures MARINES :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000 Marin		38 120,00 €	59 340,00 €	48 570,00 €	48 570,00 €	44 570,00 €	199 974,92 €	239 170,00 €
Suivis scientifiques		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 361,20 €	10 000,00 €
Total		40 120,00 €	61 340,00 €	50 570,00 €	50 570,00 €	46 570,00 €	208 336,12 €	249 170,00 €

Tableau 11 : Coût total des mesures TERRESTRES et MARINES HORS ANIMATION :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000 Terrestres et Marins		77 396,67 €	101 790,33 €	74 015,00 €	72 990,00 €	69 990,00 €	331 255,85 €	396 182,00 €
Mesures Agri-environnementales		15 980,00 €	16 050,00 €	16 188,00 €	15 980,00 €	16 050,00 €	67 096,99 €	80 248,00 €
Suivis scientifiques Terrestres et Marins		5 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	16 304,35 €	19 500,00 €
Total		98 876,67 €	121 340,33 €	93 703,00 €	92 470,00 €	89 540,00 €	414 657,19 €	495 930,00 €

Tableau 12 : Coût total de l'ANIMATION du site pour la mise en œuvre du DOCOB :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Missions d'animation (dont salaire chargé de mission)		34 600,00 €	34 600,00 €	34 600,00 €	34 600,00 €	34 600,00 €	144 648,83 €	173 000,00 €
Outils de communication		2 035,46 €	2 916,14 €	1 516,14 €	916,13 €	916,13 €	6 939,80 €	8 300,00 €
Total		36 635,46 €	37 516,14 €	36 116,14 €	35 516,13 €	35 516,13 €	151 588,63 €	181 300,00 €

Tableau 13 : Coût total GENERAL (ANIMATION+TERRESTRE+MARIN) :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Animation		36 635,46 €	37 516,14 €	36 116,14 €	35 516,13 €	35 516,13 €	151 588,63 €	181 300,00 €
Contrats Natura 2000 Terrestres et Marins		77 396,67 €	101 790,33 €	74 015,00 €	72 990,00 €	69 990,00 €	331 255,85 €	396 182,00 €
Mesures Agri-environnementales		15 980,00 €	16 050,00 €	16 188,00 €	15 980,00 €	16 050,00 €	67 096,99 €	80 248,00 €
Suivis scientifiques Terrestres et Marins		5 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	16 304,35 €	19 500,00 €
Total		135 512,13 €	158 856,47 €	129 819,14 €	127 986,13 €	125 056,13 €	566 245,82 €	677 230,00 €



F.

Projets, Plans et

Programmes :

Evaluation

des incidences

Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte réglementaire, et constitue donc un volet tout à fait indépendant de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Conformément à la Directive Habitats (art. 6), au Code de l'Environnement (art. L414-4) et à la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 05/10/2004, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000 mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences appropriée, d'après les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences. Ainsi, le décret n°2010-365 **du 9 avril 2010** établit une liste nationale de 29 catégories de projets soumis à évaluation des incidences (cf. annexe 2). Depuis peu, l'arrêté préfectoral du **12 janvier 2012** fixe une liste locale (appelée « liste locale 1») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000 (cf. annexe 3). Pour la partie marine, cette liste est a été publiée par l'arrêté préfectoral n°108/2011 du **20 juillet 2011** (cf. annexe 4).

De plus, un second décret, n°2011-966, paru le **16 août 2011** (cf. annexe 5), propose une liste nationale de référence de 36 catégories de projets, préalablement à l'établissement de « listes locales 2 », visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant jusqu'alors pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Ces listes locales 2 sont actuellement en cours d'élaboration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ces impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont *a priori* négligeables, un formulaire simplifié pourra être rempli (formulaires disponibles auprès de la DREAL PACA et de la DDTM du Var) ;
- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan, un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté. La structure animatrice peut également être contactée afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude. Enfin, le site Internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>, rubriques biodiversité \ Natura 2000) met à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et du public des informations techniques, des textes réglementaires et des outils méthodologiques visant à faciliter la constitution d'un dossier d'évaluation des incidences.

Sur le site Natura 2000 de l'Estérel, quelques plans et projets en cours de validation, de rédaction ou d'étude ont fait (ou devront faire) l'objet d'une évaluation des incidences (liste non exhaustive) :

- Le PIDAF de Fréjus et le PDAF de Saint-Raphaël sont en train d'être fusionnés par le SIPME ;
- Les documents d'aménagement forestier de la forêt domaniale de l'Estérel, de la commune de Fréjus et de la forêt départementale de Malpasset sont actuellement en cours de révision ou achevés par l'ONF ;
- La Charte Forestière de Territoire « Grand Esterel », est en cours d'élaboration par le SIPME (syndicat intercommunal de protection du massif de l'Estérel) ;
- Suite à des glissements de terrains au niveau du talus Sud-Est de la plateforme de la Station d'Épuration de Saint-Jean de Cannes, aggravés par les pluies du printemps 2012, un projet de stabilisation urgente du glissement est porté par la communauté d'agglomération de Fréjus Saint-Raphaël.

- Un projet de sécurisation du port d'Agay est également à l'étude par la mairie de Saint-Raphaël ; en effet, la tempête qu'a connue la rade en novembre 2011 a fortement dégradé la digue du large (digue Est), principal ouvrage de protection du port face aux coups de mer répétés.

LEXIQUE DE SIGLES

CCFF :	Comité Communal Feux de Forêt
CNPMEM :	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
COFIL :	Comité de Pilotage
CSRPN :	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI :	Défense des Forêts Contre les Incendies
DIRM	Directions Interrégionales de la Mer
DML	Direction de la Mer et du Littoral
DOCOB :	Document d'Objectifs
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC :	Espace Boisé Classé
FEADER :	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER :	Fonds Européen de Développement Régional
FEP :	Fonds européen pour la Pêche
GECEM :	Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée
MAAPRAT :	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MAEt :	mesure agro-environnementale territorialisée
ONF :	Office national des forêts
PACA :	Provence Alpes Côte d'Azur
PDRH :	programme de développement rural hexagonal
PIDAF :	plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier
PSG :	plan simple de gestion
PSPR :	Plan de sauvegarde et de prévention des risques
RCPA :	réunion de cadrage préalable à l'animation
RECOR :	Réseau Coralligène
RSP :	Réseau de surveillance des Posidonies

RTG :	règlement type de gestion
SIC :	site d'importance communautaire
UGB :	unité gros bétail
ZIEM	Zone Interdite aux Engins à Moteur
ZRUB :	zone réservée uniquement à la baignade

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté 183 du 30 mai 2011 relatif aux boisements sénescents en PACA

ANNEXE 2 : Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

ANNEXE 4 : Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

ANNEXE 5 : Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

**ANNEXE 1 : ARRETE 183 DU 30 MAI 2011 RELATIF AUX BOISEMENTS SENESCENTS
EN PACA**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 183 DU 30 MAI 2011

Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et L414-3 et R414-13 à R414-18
- VU le code forestier, article L.8-IV et L.7
- VU le décret n°99-1060 du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu la circulaire MEDDAT/DNP/SDEN n°2007-03 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Vu la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif -Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007

CONSIDERANT le résultat de la concertation des services déconcentrés du MEDDTL, du MAAPRAT de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

CONSIDERANT l'avis du conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) en date du 15 mars 2011

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE 1 :Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement de la mesure de gestion F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Provence Alpes Cote-d'Azur, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

ARTICLE 2 :Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Les dispositions générales applicables sont celles visées à la fiche 6 de la circulaire N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Toutefois la mesure 22712 est conclue par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB approuvé.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

En application de l'article 42 du règlement CE n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 de ce même règlement (mesure 227).

ARTICLE 3 : Dispositions générales financières :

Le dispositif favorisant le développement de bois sénescents s'inscrit dans le cadre de la mesure 227B du PDRH. La durée de l'engagement est de 30 ans. A l'issue des 30 ans le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'annexe « A ». Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans

ARTICLE 4 :Obligation particulière

4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

4-2 Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG :

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF(préfet de région DREAL et DRAAF :SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document des gestion arrêté, agréé ou approuvé.

ARTICLE 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les critères d'éligibilités de la mesure de gestion F 22712 sont précisés dans les annexes « A » et « B » de l'arrêté. Le compte rendu de l'expertise préalable devra suivre à minima le modèle de l'annexe « C » de l'arrêté.

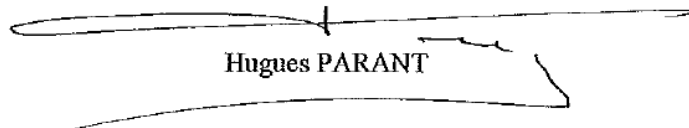
Conformément à la circulaire du 16 novembre 2010, ~~un~~ barème règlementé régional a été précisé en annexe « A ». Ce barème a été élaboré dans le cadre d'un groupe technique réunissant les représentants socio-économiques de la forêt régionale et de l'administration. Le bénéficiaire est payé selon ce barème régional, il n'a pas de pièces justificatives des dépenses à fournir.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les préfets et les directeurs des directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes Cote d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur

Fait à Marseille, le 30 MAI 2011

Le préfet de région,


Hugues PARANT

Document annexe à l'arrêté du Préfet de Région n°:

Mesure contractuelle de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement pour favoriser le développement des bois sénescents.

Région Provence-Alpes-Cote d'Azur

- **Annexe A : Cadre technique et conditions d'éligibilité**
- **Annexe B : Liste d'espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre dans le choix de la tige contractualisée**
- **Annexe C : Cadre du diagnostic préalable au montage d'un contrat Natura 2000 sénescence -Fiche terrain de diagnose**

Annexe A : Cadre technique et conditions d'éligibilité: Mesure F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Préambule :

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un **groupe de travail national** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007 . Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

A ce travail national est venu s'ajouter la production d'un groupe technique régional regroupant les représentants de la profession de la forêt privée, de la forêt publique, et des experts scientifiques sur les bois sénescents (CRPF, ONF, experts CSRPN, DREAL PACA, DDTM, DRAF) Ce groupe de travail a permis de contextualiser les orientations nationales en prenant notamment en compte la spécificité et l'hétérogénéité des forêts méditerranéennes.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déprissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour les espèces citées par la Directive Habitats.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sénescents (donc vivants) sélectionnés au titre de l'action.

Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture** ;

-- en raison d'une trop grande difficulté d'accès,

ou

-- en référence à une obligation réglementaire (réserve biologique intégrale...), à un plan simple de gestion ou au plan d'aménagement forestier conformes à l'article 4 de l'arrêté.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Toutefois des exceptions pourront être envisagées sur avis d'expert et des services instructeurs.

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de

l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront pas être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat sauf pour les tiges ayant développé des signes de sénescence avérés. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (**aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres** contractualisés). Les barèmes ci-dessous s'entendent par tige, pouvant être une tige de franc pied ou bien le plus gros brin d'une cépaie (souche pouvant avoir plusieurs brins).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.**

- **Conditions d'éligibilité :**

Compte tenu du contexte très hétérogène des forêts en PACA, l'éligibilité du diamètre à 1,30 m éligible sera modulé en fonction des essences et de la valeur « biodiversité » de l'arbre, dans le cadre d'un diagnostic utilisant des grilles d'analyse reconnues par les services instructeurs :

Présence d'au moins deux signes de sénescence ci dessous sur chaque tige :

- ◆ Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière
- ◆ Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied
- ◆ Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (*Cerambyx cerdo* notamment)
- ◆ Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre
- ◆ Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières
- ◆ Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur)
- ◆ Nécrose importante avec coulée de sève
- ◆ Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage
- ◆ Grosse branche charpentière brisée ou morte
- ◆ Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre
- ◆ Sporophores de champignon saproxylique (*Ericium sp*, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)
- ◆ Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier
- ◆ Arbre vivant avec plus de 30% du volume en bois mort dans le houppier

et/ou présence d'espèces remarquables :

- ◆ Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe II de la Directive Habitats,
- ◆ Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier ET à fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert).

Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre, :

- ◆ Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, ET présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000.

Critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexe B : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
<p>1 — Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m). Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm</p> <p>2 — Pin cembro, P. à crochets, Mélèze 3 — Sapin, Epicéa 4 — Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If 5 — Chêne vert, Oléastre, Phillaires, Houx... 6 — Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...</p>			

- Indemnisation :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché), et d'autre part le fonds qui les porte.

Le manque à gagner à la tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence **plafonné à 2000€/ ha** prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le MEDDTL sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm			
	30 <	30-60	65-85	>85
Manque à gagner / arbre				
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€

* non éligible, sauf arbres relevant du cas 3, qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

La mise en œuvre de cette sous-action sera **plafonnée** à un montant **maximal de 2 000 €/ha**.

Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à **plus de 30 m d'un chemin ouvert au public**.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagements :

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B. - le demandeur géoréférence les tiges et indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le demandeur s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture (triangle blanc pointe en bas) aisément identifiable sur le tronc à 1,30m. Le demandeur devra entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : voils, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Sous-action 2 : îlot de senescence Natura 2000

La sous-action « îlot de senescence Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000€/ha. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Il est toutefois admis qu'ils peuvent être traversés par des engin de débusquage, avec précautions (éviter les arbres marqués) pour pouvoir exploiter les fonds attenants, à défaut d'autres accès.

- conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1.

Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité.

Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant 40 x 1,5 = 60 ans

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites

physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.

La surface minimale d'un îlot est de **0,5 ha**. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.

- Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à l'**immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à l'**immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot**.

- L'**immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans** sont indemnisées à hauteur de **2 000 €/ha**.
- L'**immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini dans la sous-action 1 lui même plafonné à un montant de 2 000 €/ha**.

- Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot de sénescence Natura 2000, îlot de sénescence (ONF) , îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront pas être superposés.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Le propriétaire doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

- Engagements :

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B, . Le niveau de précision sera le même que sur pour la sous action 1. - Le demandeur géoréférence les tiges et la bordure du polygone de l'îlot et indique les arbres à contractualiser ainsi que les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier. - Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le demandeur s'engage à marquer les arbres cibles à la peinture (triangle blanc pointe en bas et les arbres délimitant l'îlot triangle blanc pointe en bas surmonté d'une barre horizontale) au moment de leur identification sur le tronc à 1,3m de hauteur de façon à être visibles depuis l'extérieur de l'îlot. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
<p>Engagements rémunéré</p>	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>

	Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
--	--

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'ilot sur les arbres périphériques.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles :

Après tempête classée catastrophe naturelle, ou en cas de risque exceptionnel, type incendie, des interventions, comme le prélèvement, peuvent être autorisées à l'intérieur de l'ilot par l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) qui le juge nécessaire. Toutefois ces interventions doivent éviter toute détérioration de l'ilot (sol et arbres contractualisés).

Annexe B

Liste d'espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre dans le choix de la tige contractualisée

La mise en œuvre de cette annexe B est conditionnée par

- Deux critères d'éligibilité : présence avérée de l'espèce au sein du site Natura 2000 ET arbre présentant des micro-habitats propices à l'espèce.
- La production d'une note d'opportunité

Groupe Taxonomique	Code N2000	Nom scientifique	Nom français
Mammifère (chiroptère)	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifère (chiroptère)	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Mammifère (chiroptère)	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
Mammifère (chiroptère)	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
Insecte (coléoptère)	1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé
Insecte (coléoptère)	1083	<i>Lucanus cervus*</i>	Lucane cerf-volant
Insecte (coléoptère)	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot, ou Pique-Prune
Insecte (coléoptère)	1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
Insecte (coléoptère)	1088	<i>Cerambyx cerdo*</i>	Grand Capricorne
Insecte (coléoptère)	1926	<i>Stephanopachys linearis</i>	-
Insecte (coléoptère)	1927	<i>Stephanopachys substriatus</i>	-
Insecte (coléoptère)	4026	<i>Rhysodes sulcatus</i>	-
Oiseau	A079	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
Oiseau	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
Oiseau	A214	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
Oiseau	A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
Oiseau	A218	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
Oiseau	A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
Oiseau	A233	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier
Oiseau	A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
Oiseau	A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle

**ANNEXE 2 : DECRET DU 9 AVRIL 2010 RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000**

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE
DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1^o Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2^o Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1^o La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2^o La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3^o L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1^o Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b)* L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b)* Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b)* Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, le ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2012 FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Environnement et Forêt
Pôle Environnement Milieu Naturel

ARRETE PREFECTORAL

**FIXANT LA LISTE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L 414-4
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS
ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES
INCIDENCES NATURA 2000**

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 215-15, L 411-3, L 414-4, L 425-1, L 433-2, L 561-2, R 414-19, R 414-20 et R 511-9,

Vu le code forestier, notamment son article L 321-6,

Vu le code du sport, notamment ses articles L 311-3, L 311-4, L 331-2, R 331-6, R 331-18 et D 331-1,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R 131-3,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 531-1, L 531-9, L 621-9 et L 621-27,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment son article L 111-8-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-10, L 145-3, L 212-1, L 421-1, R 121-3, R 421-9, R 421-19 et R 421-23,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 151-4,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L 48,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40,
- Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment l'article 10-1,
- Vu** le décret n° 75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et notamment son article 2,
- Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie électrique,
- Vu** le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- Vu** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment ses articles 4, 5 et 6,
- Vu** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuil, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment ses articles 4 et 5,
- Vu** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment son article 5,
- Vu** l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et notamment ses articles 7 et 11,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 27 août 2003 désignant le site « Salins d'Hyères et des Pesquiers » zone de protection spéciale,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2003 désignant le site « Plaine des Maures » zone de protection spéciale,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2005 désignant le site « Falaises du Mont Caume » zone de protection spéciale,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2006 désignant les sites « Colle du Rouet » et « Verdon » zones de protection spéciales,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2007 désignant le site « Marais de Gavoti/Lac de Bonne Cougne/lac Redon » zone spéciale de conservation,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010 désignant le site « Pointe Fauconnière » zone spéciale de conservation,
- Vu** la circulaire du 10 février 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets,
- Vu** l'accord du général commandant la région Terre Sud-Est en date du 18 février 2011,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation «nature» en date du 5 mai 2011,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 juin 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté est pris en application du décret du 9 avril 2010 modifié, susvisé. Il définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, dans le département du Var, conformément au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: Sur l'ensemble du département du Var, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000:

- 1 - Les zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- 2 - Le plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) au titre de l'article L 321-6 du code forestier.
- 3 - Les plans de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien au titre de l'article L 215-15 du code de l'environnement.
- 4- Le plan départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L 433-2 du code de l'environnement.
- 5 - Le schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.
- 6 – Tout élément du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature mentionné à l'article L 311-3 du code du sport, soumis à l'approbation de l'assemblée départementale.
- 7 - Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) mentionné à l'article L 311-4 du code du sport.

8 - Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) mentionnés dans la circulaire du 1er octobre 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets.

9 - L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général, visée à l'article L 411-3 du code de l'environnement, à l'exception des espèces figurant dans l'annexe de l'arrêté n°2008-370 du Préfet de Région en date du 26 novembre 2008.

ARTICLE 3 : Lorsqu'ils sont en tout ou partie situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 du département du Var, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000:

Loisirs/Manifestations

1 - Les manifestations sportives situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-6 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible de dépasser 500 personnes et en dessous des seuils fixés au 22° de l'article R 414-19 du code de l'environnement.

2 - Les manifestations sportives non motorisées, ouvertes au public, non labellisées au PDESI et se déroulant en totalité sur des voies, pistes et sentiers non ouverts à la circulation publique et non inscrits au PDESI, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible de dépasser 500.

3 - Les manifestations sportives non motorisées, ouvertes au public, non labellisées au PDESI et se déroulant pour tout ou partie hors des voies, pistes et sentiers sur un espace, site ou itinéraire non inscrit au PDESI, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, quel que soit le nombre total de personnes (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs...).

4 - Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-18 du code du sport.

5 - Les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance soumises à autorisation au titre de l'article R 131-3 du code de l'aviation civile et visées par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996, en cas de survol d'une zone de protection spéciale entre le 1er janvier et le 31 juillet.

Aménagements/Travaux

6 - Les travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L 621-9 et L 621-27 du code du patrimoine, pour les travaux concernant les toitures, les combles, l'isolation ou l'illumination des bâtiments.

7 - L'agrément des aires d'envol et d'atterrissage hors aérodrome, situées en zone de protection spéciale (ZPS):

a) les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles des aérodynes ultra légers motorisés ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome,

b) les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

c) les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller,

d) les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

8 - Les demandes d'autorisation de fouilles archéologiques ou de sondages mentionnées à l'article L 531-1 du code du patrimoine et les fouilles devant être exécutées d'office par l'Etat au titre de l'article L 531-9 du même code, lorsque l'emprise au sol est supérieure à 1000 m² ou lorsque la réalisation est prévue dans une cavité souterraine.

9 - Les travaux devant être réalisés dans une grotte ou cavité et conduisant à la création, à l'aménagement ou à la modification d'un établissement recevant du public soumis à autorisation au titre de l'article L 111-8-3 du code de la construction et de l'habitat.

10 - Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) visés à l'article L 561-2 du code de l'environnement, dès lors qu'ils prévoient des travaux à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Démoustication

11 - L'ensemble des opérations de démoustication en site Natura 2000 en zone littorale (décret du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique -dispositions réglementaires- et décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques).

Droit des sols/Urbanisme

12 - Les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme de plus de 1000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) , en zone naturelle.

13 - Les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme de plus de 1000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) , en zone agricole ou à urbaniser, si le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de l'évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences.

14 - Les délibérations motivées du conseil municipal tendant à autoriser des constructions ou installations visées au c) du III de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme.

15 - L'aménagement de points d'accès nouveaux, sur une route express en service, mentionné à l'article L 151-4 du code de la voirie routière, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.

16 - La création d'une zone d'aménagement différée visée à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

17 - Projet, non soumis à enquête publique, qualifié «projet d'intérêt général» (PIG), visé à l'article R 121-3 du code de l'urbanisme.

18 - Les travaux soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, en zone agricole ou à urbaniser, si le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de l'évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

a) Les lotissements en zone à urbaniser qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ou situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé, de plus de 1000 m² et de moins de 5000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB), hors zone urbanisée de Plans locaux d'urbanisme (PLU).

b) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés sans seuil surfacique.

c) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares.

d) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.

e) L'aménagement d'un golf de plus de 25 hectares.

f) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, de plus de 50 unités.

19 - Les travaux soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable au titre des articles R 421-19 ou R 421-23 du code de l'urbanisme, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser, même si le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

- a) Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à un permis de construire, supérieurs à 2 mètres et supérieurs à 2 hectares (permis d'aménager).
- b) Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à un permis de construire, supérieurs à 2 mètres et supérieurs à 1000 m² en zone naturelle, agricole ou à urbaniser (déclaration préalable).
- c) Les aires d'accueil des gens du voyage.
- d) Les travaux soumis à permis d'aménager mentionnés à l'item n° 18 du présent article, lorsqu'ils sont situés en zone naturelle.

Energie/Communication

- 20 - Les travaux d'installation ou de modernisation des liaisons électriques souterraines inférieures à 63 kV, mentionnés à l'article 49 du décret du 29 juillet 1927, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 21 - Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63kV, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 22 - La construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel soumises à autorisation au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations.
- 23 - L'établissement de réseaux câblés radio ou télévision, soumis à déclaration au titre de l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 24 - Les concessions d'énergie hydraulique, les autorisations de travaux et les règlements d'eau afférents, mentionnés au décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

Agriculture/Forêt

- 25 -L'approbation des révisions des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers (PIDAF) en tant qu'ils sont partie constituante du volet travaux du PDPFCI prévu par l'article L 321-6 du code forestier.
- 26 - Les travaux visés aux articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L 211-7 du code de l'environnement, faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), sauf en cas d'urgence.

Installations classées

27 - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre de l'article R 511-9 du code de l'environnement:

- a) Rubrique n° 2102- Établissements d'élevage, vente, transit etc... de porcs en stabulation ou en plein air de 50 à 450 animaux-équivalents,
- b) Rubrique n° 2110- Activité d'élevage, transit, vente, etc... de lapins de 3 000 à 20 000 animaux,
- c) Rubrique n° 2111- Activité d'élevage, vente, etc... de volailles, gibier à plumes, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents,
- d) Rubrique n° 2170- Fabrication des engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781: lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 tonne/jour et inférieure à 10 tonnes/jour,
- e) Rubrique n° 2171- Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m³,
- f) Rubrique n° 2240 - Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant supérieure à 200 kg/jour mais inférieure ou égale à 2 tonnes/jour,
- g) Rubrique n° 2251- Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 250 hectolitres/an mais inférieure ou égale à 10 000 hectolitres/an,
- h) Rubrique n° 2260- Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100kW mais inférieure ou égale à 500 kW,
- i) Rubrique n° 2719- Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies du département et d'une insertion dans la rubrique légale du journal «Var-Matin ».

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur deux mois après sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué militaire départemental représentant le général commandant la région Terre Sud-Est, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le

12 JAN. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES

ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUILLET 2011 FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LA FAÇADE MARITIME MEDITERRANEENNE



PREFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 20 juillet

ARRETE PREFECTORAL N° 108 / 2011

**FIXANT LA LISTE LOCALE
DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS,
MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES
INCIDENCES NATURA 2000
POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MEDITERRANEE
(article L. 414-4-III- 2° du code de l'environnement)**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la décision 2010/45/EU de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée du 8 juillet 2011 ;
- VU les avis exprimés lors de l'instance de concertation NATURA 2000 en mer de la façade maritime Méditerranée du 10 novembre 2010 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 18 janvier 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse du 15 mars 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que des manifestations et interventions, entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mis en œuvre au-delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet, sur la façade maritime de la Méditerranée, d'une évaluation des incidences NATURA 2000 en application de l'article L. 414-4-III-2° du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 2

Sont soumis à évaluation des incidences NATURA 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions suivants :

1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées (« kitesurf ») soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
2. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
3. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé ;
4. Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;
5. Les hydrosurfaces et les plateformes ULM (aérodynes ultralégers motorisés) en mer soumises à autorisation dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 13 mars 1986 susvisés ;
6. L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;
7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du 22 mars 1983 susvisé, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret ;
8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

ARTICLE 3

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 6 et 7 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur l'ensemble des eaux et du plateau continental sous souveraineté française en Méditerranée.

ARTICLE 4

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 1, 3, et 5 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 5

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 2 et 8 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

ARTICLE 6

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus au point 4 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime de la Méditerranée.

ARTICLE 8 :

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur de l'architecture et du patrimoine, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Var ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur général de l'aviation civile

COPIES INTERIEURES :

- AEM/PADEM
- CHRONO
- ARCHIVES

ANNEXE 5 : DECRET N°2011-966 DU 16 AOUT 2011 RELATIF AU REGIME D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE A NATURA 2000

18 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 12 sur 147

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une 6^e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« *Sous-section 6*

« *Régime d'autorisation propre à Natura 2000*

« *Art. R. 414-27.* – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Epandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets : 2.1.4.0. Epanchage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m ³ /jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ /jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ /heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1 ^{er} de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodomes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28. – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

Art. 2. – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense
et des anciens combattants,*
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*
BRUNO LE MAIRE